

Commission d'Enquête Publique

Président : Stéphane du CREST de VILLENEUVE

3 avenue Jean Jaurès

91940 Gometz le Châtel

Stephane.ducrest@gmail.com

06 80 01 29 71

Gometz-le-Châtel le 17 novembre 2025

Membres de la commission :

Richard LE COMPAGNON

Pierre-Yves NICOL

Enquête publique

Projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud

Sommaire du rapport

TOME 1 :

- **1ère PARTIE : RAPPORT D'ENQUÊTE**
- **2ème PARTIE : CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE PUBLIQUE**
- **ANNEXES**

TOME 2 :

- **VERBATIM DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC**

Enquête publique

Projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud

TOME 1 :

1ère PARTIE : RAPPORT D'ENQUÊTE

1. GENERALITES / INTRODUCTION

2. CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

3. PRESENTATION DE GRAND PARIS SUD

3.1 Situation géographique et historique :

3.2 La création de l'intercommunalité

4. LA CONCERTATION PREALABLE ORGANISEE PAR GRAND PARIS SUD

4.1 Les modalités de la concertation sur le projet de SCoT

4.2 Partenarial avec le Conseil de développement (Codev)

4.3 Traduction des apports de la concertation dans le DOO

5 OBJET DE L'ENQUÊTE ET RÉSUMÉ DU PROJET DE SCOT

5.1 Objet de l'enquête

5.2 Présentation résumée du projet tel qu'il est soumis à l'enquête publique

 5.2.1 Le diagnostic territorial

 5.2.1.1 Les caractéristiques Socio-Démographiques

 5.2.1.2 L'habitat et le logement

 5.2.1.3 Le renouvellement urbain

 5.2.1.4 Le tissu économique

 5.2.1.5 L'armature commerciale

 5.2.1.6 Les transports et mobilités

 5.2.1.7 Le patrimoine et le tourisme

 5.2.1.8 La culture

 5.2.1.9 Les sports

 5.2.1.10 Les mondialités du territoire

 5.2.2 L'état initial de l'environnement

 5.2.2.1 L'eau

 5.2.2.2 La Seine

 5.2.2.3 L'agriculture

 5.2.2.4 La biodiversité

 5.2.2.5 L'énergie et le climat

 5.2.2.6 La gestion des déchets

 5.2.2.7 Les pollutions atmosphériques, sonores et de sol

 5.2.2.8 Les risques naturels et technologiques

 5.2.3 Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

 5.2.4 Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

- 5.2.4.1 Définir l'armature naturelle et agricole et préserver les ressources
- 5.2.4.2 Maintenir et renforcer l'attractivité et le rayonnement économique
- 5.2.4.3 Faire de Grand Paris Sud un territoire du bien-vivre et une ville complète
- 5.2.5 Le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)

6 COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

7 AVIS DES PPA ET ANALYSE DES AVIS

- 7.1 Liste des Personnes Publiques Associées (PPA)
 - 7.1.1 Personnes Publiques Associées ayant donné un avis
 - 7.1.2 Personnes Publiques Associées n'ayant pas émis d'avis
- 7.2 Résumé des avis des PPA :
 - 7.2.1 Dossier écrit et cartographie
 - 7.2.2 Observations localisées :
 - 7.2.3 Généralités et avis des PPA sur la sobriété foncière
 - 7.2.4 Avis des PPA sur environnement, centralités, logements et aménités urbaines
 - 7.2.5 Avis des PPA sur environnement, armature naturelle et agricole
 - 7.2.6 Avis des PPA sur les grands projets et activités économiques
 - 7.2.7 Avis des PPA sur mobilités transports

8 AVIS DE LA MRAE, MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

- 8.1 Avis de la MRAe
 - 8.1.1 Présentation du projet de « SCOT »
 - 8.1.2 L'évaluation environnementale
 - 8.1.3 Analyse de la prise en compte de l'environnement
- 8.2 Mémoire en réponse de GPS

9 ANALYSE DES COMPATIBILITES DU SCOT AVEC LES DOCUMENTS CADRES

- 9.1 Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France – 2013 (SDRIF)
- 9.2 Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France – Environnemental 2024 (SDRIF-E),
- 9.3 Le Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France – 2024 (PDUIF)
- 9.4 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux – Seine Normandie 2022-2027 (SDAGE)
- 9.5 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux de la nappe de Beauce (SAGE),
- 9.6 Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Seine Normandie (PGRI).
- 9.7 Le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement 2024-2030 (SRHH),
- 9.8 Le Schéma de Cohérence Ecologique d'Île-de-France 2013 (SRCE).
- 9.9 Le Plan Climat Air Energie Territorial 2019 (PCAET).

10 DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

- 10.1 Désignation de la commission d'enquête publique
- 10.2 Préparation de l'enquête publique
- 10.3 Le recueil des observations du public
- 10.4. Information du public
- 10.5 Les conditions du déroulement de l'enquête

11 OBSERVATIONS RECUEILLIES LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE REPRISES DANS LE PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

12 RESUME DES DOCUMENTS TRANSMIS A LA COMMISSION AVANT ET PENDANT L'ENQUETE PUBLIQUE

- 12.1 Motion pour une reconnaissance pleine, entière et respectueuse de la réalité intercommunale dans l'accueil des gens du voyage

12.2 Tableau récapitulatif des logements sociaux par commune

12.3 Motion de GPS concernant l'EPA Sénart

12.4 Liste des PENE

13 COMPTES-RENDUS DES REUNIONS TENUES AVANT ET PENDANT L'ENQUETE PUBLIQUE

13.1 Réunion de préparation de l'enquête publique le 4 juillet 2025

13.2 Rencontre de la commission avec M. le Président de GPS le 11 septembre 2025

13.3 Réunion de la commission avec la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne

13.4 Réunion de la commission avec GPS pour la remise du Procès-Verbal de Synthèse

1. GENERALITES / INTRODUCTION

La présente enquête publique régie par l'article L.143-22 du Code de l'urbanisme fait suite à l'approbation par le Conseil Communautaire de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart (séance du 4 février 2025) du Schéma de cohérence territoriale de Grand Paris Sud (SCoT), précédemment soumis à une concertation et à des travaux menés tout au long de son élaboration.

2 CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, est née le 1er janvier 2016 de la fusion des anciennes agglomérations Évry Centre Essonne (CAECE), Seine Essonne (CASE), Sénart, Sénart en Essonne et de la ville de Grigny.

Depuis le Grenelle de l'environnement du 12 juillet 2010, les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) deviennent obligatoires sur l'ensemble du territoire. Le SCoT est selon le Code de l'urbanisme (articles L. 141-1 et R. 141-1 et suivants), un document d'urbanisme qui détermine un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles, notamment en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage.

En préalable au SCoT, la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) a rendu obligatoire la concertation auprès du public lors de l'élaboration d'un SCoT, et ce jusqu'à son arrêt en conseil communautaire, afin de garantir la participation des citoyens et des acteurs locaux.

La Conseil Communautaire a délibéré le 19 décembre 2017, (N° DEL-2017/542) pour prescrire l'élaboration du SCoT de Grand Paris Sud et fixer les modalités de la concertation (information, consultation).

Le document doit comporter deux parties principales, plus des annexes :

1. Le Projet d'Aménagement Stratégique (**PAS**), qui permet aux élus de se projeter dans le temps long à travers la spatialisation d'un projet politique stratégique et prospectif à l'horizon de 20 ans. Il s'assure du respect des équilibres locaux et de la mise en valeur de l'ensemble du territoire par une complémentarité entre développement de l'urbanisation, système de mobilités et espaces à préserver.

2. Le Document d'Orientation et d'Objectifs (**DOO**) qui définit des orientations localisées et parfois chiffrées autour de 3 grands thèmes :

- Développement économique, agricole et commerce ;
- Logement, mobilités, équipements et services ;
- Transitions écologique et énergétique, préservation des ressources naturelles.

Le DOO fixe des orientations applicables aux projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale, au travers de son Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (**DAACL**).

3. Des annexes, dans lesquelles sont repris les principaux chapitres du rapport de présentation : le diagnostic territorial, l'évaluation environnementale ...

Conformément au Code de l'urbanisme, le PAS a été validé par délibération (N°DEL-2021/258) le 29 juin 2021.

Puis par sa délibération (N°DEL-2025/005) du 4 février 2025 le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de SCoT Grand Paris Sud.

L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique A-2025/0042 a été publié le 31 juillet 2025.

3 PRESENTATION DE GRAND PARIS SUD

3.1 Situation géographique et historique :

Le territoire de GPS est partagé du sud au nord par la vallée de la Seine. A l'Est s'étant le plateau de la Brie, à l'Ouest celui de la Beauce, traversé au sud par la vallée de l'Essonne qui vient se jeter dans la Seine à Corbeil-Essonnes.

Il est distant de Paris en moyenne de 30 Km à 50 Km.

Jusqu'à la fin des années 1960 c'était un territoire essentiellement rural et agricole. La seule commune importante historiquement industriellement et démographiquement était Corbeil-Essonnes, sous-préfecture de la Seine-et Oise.

La loi du 10 juillet 1964 transforme le département de la Seine-et-Oise en trois départements distincts : le Val-d'Oise, les Yvelines et l'Essonne. Le nouveau département de l'Essonne est découpé en trois arrondissements ayant pour chefs-lieux Evry (anciennement Corbeil-Essonnes), Palaiseau, et Étampes. Cette réforme administrative s'accompagne d'un Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la région parisienne (SDAURP) se substituant au plan d'aménagement et d'organisation générale de la région parisienne (PADOG) de 1960. Ce schéma est à l'origine de la création de cinq « villes nouvelles » autour de Paris : Evry, Cergy-Pontoise, Marne-la-Vallée, Sénart et Saint-Quentin-en-Yvelines.

Le projet a pour objectifs d'encadrer la croissance urbaine et démographique pour favoriser l'équilibre entre zones d'emplois, de logements et de grands équipements, et de préserver les zones rurales et naturelles.

Evry-Ville-Nouvelle couvre ainsi quatorze communes, la ville nouvelle de Melun-Sénart comprend 18 communes (11 en Seine-et-Marne, 7 dans l'Essonne). Ce périmètre a évolué au cours des années, des communes s'y sont rattachées, d'autres ont quitté la structure dont Melun en 1984.

3.2 La création de l'intercommunalité

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi MAPAM du 27 janvier 2014, le préfet de la région d'Île-de-France approuve le 4 mars 2015 un Schéma régional de coopération intercommunale avec notamment la « fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne (Essonne), de la communauté d'agglomération Seine-Essonne (Essonne), de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne (Essonne), et de la communauté d'agglomération de Sénart (Seine-et-Marne) ainsi que l'extension du nouveau groupement à la commune de Grigny (Essonne), antérieurement membre de la communauté d'agglomération Les Lacs de l'Essonne.

C'est ainsi qu'a été créée au 1er janvier 2016 la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

Cette communauté d'agglomération comprend 23 communes :

- Pour le département de l'Essonne :

Grigny, Ris-Orangis, Bondoufle, Évry-Courcouronnes, Lisses, Corbeil-Essonnes, Villabé, Le Coudray-Monceaux, Morsang-sur-Seine, Saintry-sur-Seine, Saint-Pierre-du-Perray, Saint-Germain-lès-Corbeil, Tigery, Étiolles, Soisy-sur-Seine.

- Pour le département de la Seine-et-Marne :

Combs-la-Ville Lieusaint, Moissy-Cramayel, Réau, Savigny-le-Temple, Nandy, Cesson et Vert-Saint-Denis.

La communauté d'agglomération a une superficie de 22 200 ha, une population de 357 000 habitants, elle compte 148 500 emplois, 148 400 logements et comprend 11 000 ha d'espaces naturels.

4 LA CONCERTATION PREALABLE ORGANISEE PAR GRAND PARIS SUD

4.1 Les modalités de la concertation sur le projet de SCoT

Les modalités de la concertation ont été fixées par la délibération (N°DEL-2017/542).

• La mise à disposition des habitants, des informations sur la procédure

- Le site internet de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud a permis au Conseil Communautaire de fournir des informations relatives au projet de SCoT en cours d'élaboration. Le site a été alimenté au fur et à mesure de l'avancée du projet (principaux documents liés à la procédure) ;
- Des informations concernant l'avancée du SCoT, conformément aux obligations légales, ont été délivrées par voie de presse, notamment lors du lancement de la procédure, du débat sur le PADD et de l'arrêt du projet ;
- Une information régulière sur le SCoT a été publiée sur le journal de l'agglomération ;
- Une exposition, complétée au fur et à mesure de l'avancée du SCoT, s'est tenue aux sièges de Lieusaint et d'Evry-Courcouronnes.

• Les dispositifs d'échanges

- L'organisation de réunions publiques au sein des sites de Lieusaint et d'Evry-Courcouronnes;
- L'organisation d'ateliers thématiques, notamment en collaboration avec le conseil de développement ;
- Le public a pu s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la procédure de concertation, selon les modalités suivantes :

- En participant via l'espace d'expression Conseil Communautaire accessible depuis le site internet de l'agglomération ;
- En s'adressant par écrit auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération ;
- En s'adressant par voie électronique via une adresse dédiée de type SCoT@grandparissud.fr;
- En les consignant dans un cahier de concertation ouvert sur chacun des deux sites de Lieusaint et Courcouronnes.

La concertation a eu lieu de janvier 2019 à décembre 2024.

Une page dédiée au SCoT de Grand Paris Sud - <https://www.grandparissud.fr/le-schema-de-coherence-territoriale-SCoT/> - a été mise en ligne en janvier 2019, principale interface de publication des informations et des documents associés à l'élaboration du SCoT.

L'élaboration du SCoT a également été relayée sur la plateforme participative de la communauté d'agglomération : <https://participer.grandparissud.fr/fr-FR/> Cet usage a permis d'atteindre 8593 personnes.

Deux registres de consultation ont été disposés à l'accueil des deux sièges de l'agglomération à Evry-Courcouronnes et à Lieusaint.

Des panneaux d'exposition enrichis progressivement ont été installés dans le hall d'accueil des deux sièges.

- Un panneau définissant le schéma de cohérence territoriale et le calendrier envisagé par l'agglomération pour son élaboration ;
- Deux panneaux reprenant les grands éléments du diagnostic territorial ;
- Un panneau déclinant les trois grandes orientations retenues pour le projet d'aménagement stratégique (PAS) du SCoT.

Une forme consultative après la validation du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) en juin 2021 a permis de recueillir des avis et contributions (Codev, grand public, associations environnementales) selon les modalités suivantes :

- Un questionnaire en ligne

« Vivre à Grand Paris Sud aujourd’hui et demain » auquel ont répondu 4331 personnes vivant pour 82% d’entre eux dans l’agglomération.

La rédaction du SCoT s’est pleinement imprégnée des leçons de cette enquête en confortant des orientations notamment liées au :

- Déploiement des mobilités douces ;
- Développement d’une offre alimentaire de proximité.

L’enquête a également conforté la vision qui fait de la présence d’espaces extérieur un critère de première importance dans l’attractivité du territoire en matière d’habitat.

- **Quatre réunions publiques**

Elles se sont tenues en 2024, en collaboration avec les communes, réunissant 300 personnes au total.

Les enjeux les plus débattus ont été :

- La préservation des terres agricoles (950 ha à sanctuariser), le mode production local et l’alimentation de proximité ;
- La protection de la biodiversité et des espaces naturels ;
- La construction de logement et la préservation du cadre de vie ;
- L’expression citoyenne et le suivi démocratique ;
- La mobilité et l’attractivité économique du territoire.

- **Des parcours et deux marches exploratoires**

Les parcours exploratoires ont eu pour but de prolonger sur le terrain le partage des travaux du SCoT et la discussion entre habitants, élus et techniciens. Ils se sont déroulés dans des secteurs représentant la diversité du tissu urbain communautaire et permettant de penser l’ensemble des enjeux du SCoT.

Un parcours exploratoire s’est fait à vélo autour de l’Allée Royale sur le secteur Saint-Pierre-du-Perray/Lieusaint.

Les parcours exploratoires ont réuni environ 75 personnes.

Une marche exploratoire de 3 heures s’est déroulée sur les berges de Seine de Ris-Orangis.

Une marche exploratoire de 3 heures s’est déroulée sur le front urbain du secteur de Moissy-Cramayel.

- **Des réunions avec les associations environnementales se sont tenues régulièrement.**

Une dernière **réunion publique de restitution** de la concertation SCoT s’est tenue le 4 décembre 2024.

La concertation autour de l’élaboration du Document d’Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) s’est tenue de mai 2022 à juillet 2023, afin de déterminer les conditions d’implantation des équipements commerciaux et de localiser les secteurs d’implantation à enjeux en centralité et en périphérie.

4.2 Partenariat avec le Conseil de développement (Codev).

En mars 2022, la Communauté d'agglomération a saisi le Conseil de développement (Codev) pour l'inviter à contribuer à la rédaction du Document d'Orientations et d'Objectifs en apportant une expertise citoyenne sur des thématiques clés.

Cette contribution s'est principalement concentrée sur la sobriété foncière mais a abordé également les corridors écologiques, le bâti industriel et la plantation d'arbres. Elle s'est traduite par un cahier de huit préconisations pour la rédaction du DOO et la préparation de la mise en œuvre du SCoT.

4.3 Traduction des apports de la concertation dans le DOO

Le SCoT a insisté fortement sur l'enjeu de la **préservation des espaces agricoles** du territoire et notamment ceux appartenant à la puissance publique.

Le SCoT a acté dans ce sens la **sanctuarisation de 950 ha de terres agricoles**. Cet enjeu renvoie plus globalement à la stratégie agricole et alimentaire de Grand Paris Sud qui doit permettre de préserver le potentiel agricole du territoire et d'accompagner une transition vers des **modes de production durables** tournés vers les débouchés alimentaires locaux.

La **préservation de la biodiversité** et plus généralement des espaces naturels constitue un axe fort dans le SCoT. Cet enjeu fait de plus l'objet d'une carte identifiant les continuités à préserver et à restaurer à l'échelle de l'agglomération.

La construction de **logement** est traitée dans la troisième grande orientation du DOO.

Le SCoT répond à la demande de logements explicitée dans le nouveau SRHH dans une optique de soutenabilité, en prenant en compte la préservation des espaces naturels et la restauration d'un cadre de vie durable pour les habitants notamment au regard des risques climatiques, de la concentration de la pauvreté et de l'accessibilité aux aménités.

Il concentre comme l'indique le SDRIF-E la construction de logement **essentiellement dans l'enveloppe urbaine existante** afin de préserver l'armature naturelle du territoire.

L'exigence démocratique et la mobilisation citoyenne constituent une préoccupation continue dans la mise en œuvre du SCoT avec la création d'un dispositif de suivi et d'application de ce document stratégique.

L'enjeu de **l'attractivité économique** du territoire est traité dans la deuxième grande orientation du DOO. Elle traduit la volonté d'assumer sa vocation de polarité francilienne en matière d'emploi, d'industrie, de recherche comme de fonctions administratives et hospitalières.

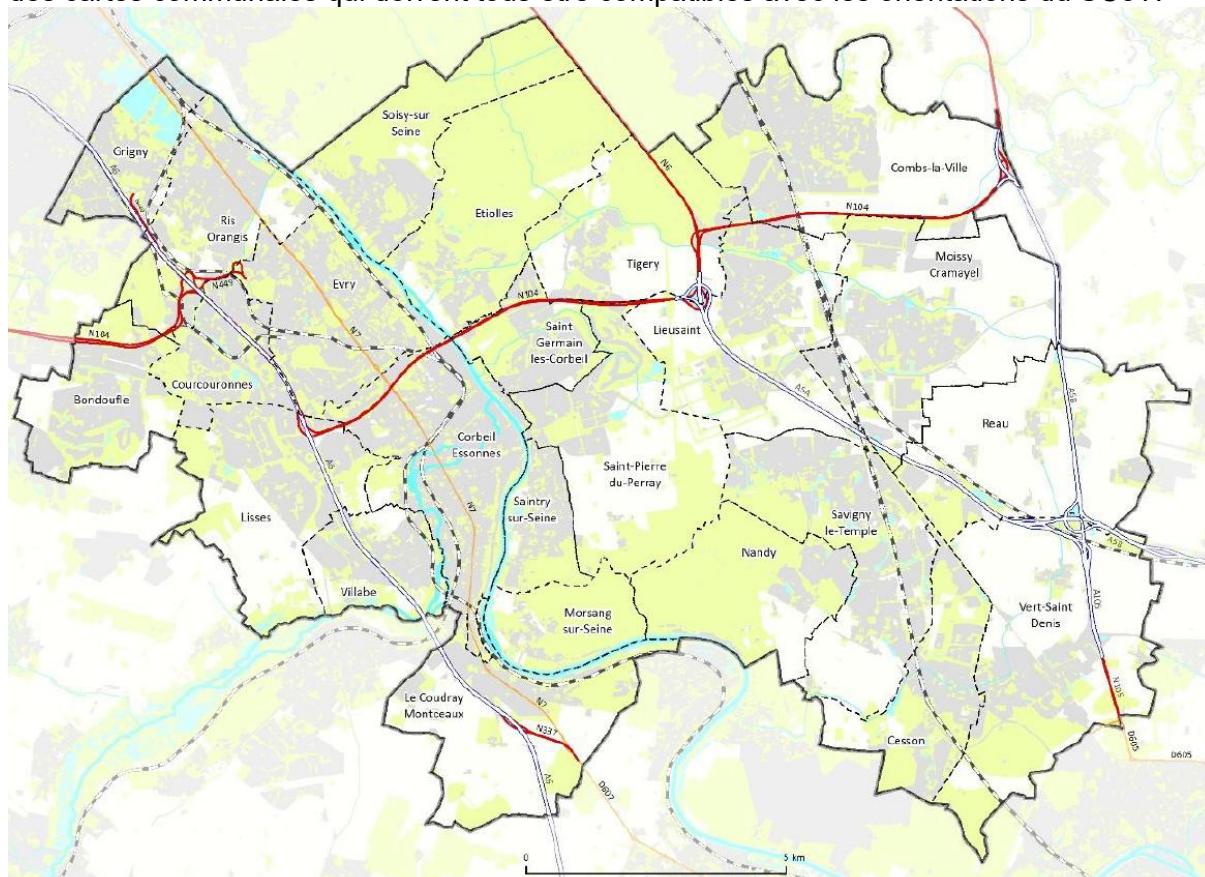
L'attractivité économique renvoie également à **l'amélioration du réseau de transports** desservant Grand Paris Sud dans sa composante métropolitaine pour faciliter le quotidien des déplacements pendulaires et dans sa composante multimodale et durable avec le déploiement des **mobilités douces**.

5 OBJET DE L'ENQUÊTE ET RÉSUMÉ DU PROJET DE SCoT

5.1 Objet de l'enquête

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est le document de planification qui détermine les orientations d'un projet de territoire, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé. Le SCoT est l'expression comme le plan local d'urbanisme (PLU), d'un projet d'aménagement et de développement durables. Il exprime à ce titre un projet global.

Le SCoT est chargé d'intégrer les documents de planification supérieurs (SDAGE, SAGE, SRCE, SRADDET) et devient ainsi le document pivot, ce qui permet aux PLU/PLUi et cartes communales de ne se référer juridiquement qu'à lui. À l'échelle intercommunale locale, il assure ainsi la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (PLH, PDU), des plans locaux d'urbanisme communaux (PLU) et des cartes communales qui doivent tous être compatibles avec les orientations du SCoT.



Carte du territoire de GPS (Source : Diagnostic territorial GPS)

Carte du diagnostic territorial non à jour du groupement de commune Evry-Courcouronnes

La communauté d'agglomération GPS a décidé d'élaborer un SCoT sur son territoire par délibération N° DEL- 2017/542 du 19 décembre 2017. Les principaux objectifs poursuivis sont les suivants :

- Conforter l'attractivité économique et le rayonnement du territoire

- Assurer le développement économique dans une dynamique métropolitaine ;
- Développer la formation à travers le pôle d'enseignement supérieur et de recherche de référence ;
- Réhabiliter les parcs d'activités vieillissants ;
- Renforcer l'attractivité en développant l'offre culturelle et sportive.

- Améliorer la qualité de vie de tous les habitants du territoire

- Appréhender la structuration territoriale multipolaire en créant des complémentarités au sein du territoire ;
- Lutter contre le décrochage urbain et social de certains quartiers ;
- Favoriser l'attractivité des secteurs d'habitat en développant des opérations urbaines de qualité ;

- Mobiliser la culture et le sport comme outils de lien social et d'approbation de l'espace urbain ;
- Prendre en compte l'enjeu énergétique dans l'habitat ;
- Soutenir et préserver l'activité agricole ;
- favoriser une offre locale de santé.

- Construire un territoire qui s'adapte aux enjeux environnementaux du XXI^{ème} siècle

- Valoriser les richesses patrimoniales du territoire ;
- Préserver, reconstituer les continuités écologiques ;
- Veiller à une consommation économique de l'espace dans une logique de mixité urbaine, de densification et de renouvellement urbain ;
- Intégrer la prévention des risques naturels et technologiques dans un territoire résilient ;
- Articuler la temporalité du SCoT à 20 ans avec les orientations du PCAET et du PLH.

- Favoriser la circulation des personnes et les échanges

- Structurer le territoire en termes de mobilité pour améliorer les déplacements intérieurs et en direction de l'environnement francilien ;
- Accompagner les projets en cours de Tram et de Tzen, encourager la connexion au réseau ferroviaire à grande vitesse et améliorer la qualité de service de la ligne RER D ;
- Renforcer les circulations internes dans une logique de circuits courts et de mobilité douce.

5.2 Présentation résumée du projet tel qu'il est soumis à l'enquête publique

Le résumé qui suit a pour objet de permettre au lecteur de ce rapport de s'approprier le projet. Les remarques de la commission sur ce projet sont présentées dans les chapitres ci-dessous et dans le Procès-Verbal de Synthèse.

La commission indique, le cas échéant, le ou les enjeux de GPS à la fin de chaque paragraphe.

5.2.1 Le diagnostic territorial

Le diagnostic territorial de Grand Paris Sud est structuré autour de 10 thèmes : socio-démographie, habitat et logement, renouvellement urbain, tissu économique, diagnostic commercial, transports et mobilités, patrimoine et tourisme, culture, sports, et mondialité du territoire.

5.2.1.1 Les caractéristiques Socio-Démographiques

La communauté d'agglomération Grand Paris Sud (GPS) regroupe 23 communes d'Essonne et de Seine-et-Marne, couvre 22 200 hectares, avec une population de 357 664 habitants en 2021. Sa population a connu une croissance annuelle moyenne de 0,5% entre 2015 et 2021, dépassant la moyenne francilienne. GPS dispose d'atouts majeurs : un fort dynamisme économique, une croissance démographique, une offre foncière précieuse en Île de France et de nombreux sites naturels qui participent à sa qualité de vie et à son attractivité.

Le territoire se caractérise par une population jeune (un tiers des habitants ayant moins de 20 ans). Un quart des habitants résident dans un Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV), et 19,3% des ménages vivent sous le seuil de pauvreté. La proportion de catégories socio-professionnelles supérieures (CSP+) est faible, tandis que celle des étudiants, des personnes seules et des familles monoparentales est élevée.

Enjeux : Une agglomération dynamique et attractive mais confrontée à des fragilités sociales avec une proportion significative de la population qui vit sous le seuil de pauvreté, concentrée notamment dans les QPV où les difficultés économiques et sociales sont importantes.

5.2.1.2 L'habitat et le logement

Le parc de logements de Grand Paris Sud comprend 148 400 logements, dont 137 700 sont des résidences principales. La répartition de l'occupation est de 52% de propriétaires, 25% de locataires du parc social et 22% de locataires du parc privé. 64% des logements ont plus de 30 ans, ce qui en fait la première source de consommation d'énergie sur le territoire.

Le parc locatif social, majoritairement collectif, est concentré à 80% dans 7 communes. Le parc locatif privé plus diffus se paupérise, induit par une précarisation des ménages. Plus de la moitié des 36 000 logements sociaux se trouvent dans les QPV, avec une occupation fragile où 36% des locataires HLM

sont en dessous du seuil de pauvreté. Des besoins spécifiques de logements sont identifiés pour les jeunes, les personnes âgées et les personnes en situation de handicap.

Les prévisions de construction de nouveaux logements à l'horizon 2030 atteignent 2000 logements/an, inférieures à l'objectif de 2 450 unités de l'Offre de Logements (loi TOL) qui ne sont pas jugés réalistes en raison de la paupérisation croissante, de la médiocrité de la qualité des constructions neuves, de la baisse des financements publics et de la crise nationale du logement.

Taux de logements sociaux (données 2023) et nombre de logements manquants par commune :
(Ce document ne figure pas dans le dossier, il a été communiqué à la commission par GPS lors de l'enquête).

	Taux de logements sociaux 2023	Nombre de logements manquants
Évry-Courcouronnes	50.80	0
Grigny	47.46	0
Corbeil-Essonnes	33.94	0
Ris-Orangis	32.24	0
Lisses	28.67	0
Le Coudray-Monceaux	23.92	20
Saint-Pierre-du-Perray	22.10	130
Bondoufle	18.87	271
Soisy-sur-Seine	16.81	250
Saint-Germain-lès-Corbeil	14.50	323
Étiolles	12.49	176
Saint-Quentin-en-Yvelines	10.53	331
Savigny-le-Temple	33,9	0
Moissy-Cramayel	33,5	0
Lieusaint	32,4	0
Nandy	30,3	0
Combs-la-Ville	28,8	0
Vert-Saint-Denis.	21,6	112
Villabé	21,14	77
Cesson	19,8	223
Tigery	14,08	173
Morsang-sur-Seine	0	0
Réau	0	0
Total		2086

Enjeux : La concentration des logements sociaux dans les QPV combinée avec la précarisation du parc locatif privé renforce les fragilités sociales et les disparités territoriales.

La rénovation du parc de logements existant, vieillissant et énergivore constitue un défi à la fois pour des questions environnementales et climatiques, mais aussi sociales, face à une demande de logements qui reste importante avec des objectifs de construction de logements neufs qui pourraient ne pas être atteints.

5.2.1.3 Le renouvellement urbain

En 2024, Grand Paris Sud compte 18 QPV, répartis sur 6 communes. 26% de la population du territoire réside dans ces quartiers. Le diagnostic des QPV révèle d'importantes problématiques de pauvreté, de chômage, de familles monoparentales, et d'éducation (74% des établissements scolaires des QPV relevant de l'éducation prioritaire).

Malgré ces difficultés, ces quartiers bénéficient de programmes de renouvellement urbain et de développement social, notamment le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), visant à améliorer les conditions de vie par la rénovation de logements, la création d'équipements et l'amélioration des espaces publics.

Enjeux : La nécessite de poursuivre et d'amplifier les programmes de rénovation urbaine et d'amélioration des conditions de vie des populations des QPV.

5.2.1.4 Le tissu économique

Grand Paris Sud est un pôle économique majeur en Île-de-France, avec 148 500 emplois et 24 750 étudiants et apprentis. Le territoire excelle dans plusieurs filières (aéronautique/aérospatiale, biotechnologies/génomique via le Génopole, logistique/e-commerce, numérique/robotique, éco-activités). Il se distingue par un nombre élevé d'emplois dans les professions intermédiaires.

On dénombre 60 parcs d'activités économiques (PAE) couvrant 3 113 hectares, regroupant près de 72 800 emplois et offrant 190 hectares de foncier disponible. En 2022, 7 182 entreprises ont été créées, soit une augmentation de 61% en 5 ans.

L'agglomération dispose également d'une activité portuaire sur la Seine pour le transport de matériaux lourds et une activité agricole avec la présence de 62 exploitations qui couvrent environ 5 000 hectares, appréciées par le public.

En matière de formation, le territoire concentre 14 établissements d'enseignement supérieur et de recherche, dont 2 universités et le Génopole ainsi que 4 grandes écoles.

Enjeux : Concilier la préservation de l'armature naturelle du territoire avec le maintien et le renforcement de son attractivité économique qui nécessite une politique de sobriété foncière drastique afin d'éviter le recours à de nouvelles extensions.

L'activité agricole et les difficultés rencontrées par les exploitants face aux perspectives et conditions de travail qui rendent la transmission des exploitations peu attractive, lors du départ en retraite.

5.2.1.5 L'armature commerciale

Le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) s'inscrit dans la continuité des objectifs et stratégies des communes tout en respectant ses propres objectifs : limiter la dissolution des espaces marchands, maîtriser le développement diffus, réduire la consommation foncière et favoriser la vitalité des centralités.

Le territoire de Grand Paris Sud dispose d'une armature commerciale variée et puissante, avec des pôles de rayonnement régional et départemental dotés de zones de chalandise étendues. Cependant, cette armature fait face à plusieurs défis : une forte vacance marchande, une dispersion du commerce diffus affaiblissant la lisibilité et une insertion urbaine et paysagère hétérogène avec des problèmes de qualité. Malgré ces difficultés, le territoire est dynamique et a connu plusieurs transitions depuis 2019, notamment une forte diminution des projets commerciaux autorisés, la mise en place de projets de requalification de centralités (ex. Corbeil-Essonnes, Évry-Courcouronnes) et d'opérations de restructuration pour recycler le foncier commercial (ex. Woodshop). La croissance démographique induit un besoin théorique de 50 000 m² de nouveaux espaces commerciaux d'ici 2035 (dont 20 000 m² pour l'alimentaire).

Le principal enjeu est de déterminer où et comment déployer ces espaces. C'est à la fois l'opportunité de renforcer les centralités du territoire, mais aussi les espaces déjà existants, marqués par une vacance commerciale forte.

5.2.1.6 Les transports et mobilités

Les déplacements internes au territoire se font majoritairement en voiture (64% des trajets domicile/travail sédentaires). Pour les déplacements domicile/travail hors du territoire, vers Paris et la petite couronne, les transports en commun sont majoritaires.

Le réseau de transports en commun comprend 17 gares RER D, 8 gares routières, 10 parcs relais, une ligne TZen et plus de 80 lignes de bus. Le tram T12, mis en service en décembre 2023, améliore le maillage inter-RER, train et TGV. Des projets de développement sont en cours (TZen 4 et TZen 2). Le

réseau routier est dense (A6, RN7, A5, RN104), facilitant les déplacements vers Paris et les pôles économiques régionaux.

Le trafic fluvial sur la Seine est également significatif, avec les activités développées par le port d'Évry (multimodal) et le port de Corbeil-Essonnes (plus grand port céréalier d'Île-de-France). Enfin, le territoire offre environ 350 km d'aménagements cyclables, avec un plan vélo adopté en 2019 visant à compléter le maillage, la sécurité et les services.

Enjeux : face à la forte dépendance à l'automobile pour les déplacements internes, le défi est de promouvoir et de développer davantage l'usage des transports en commun et les mobilités douces afin de réduire l'impact environnemental.

5.2.1.7 Le patrimoine et le tourisme

Grand Paris Sud est un territoire d'histoire, témoin d'une occupation ancienne et de transformation récente qui possède un patrimoine riche et varié. On y trouve de nombreux vestiges archéologiques (Étiolles), des fermes et bourgs ruraux, des demeures de villégiature et un développement industriel le long de la Seine. Le territoire a subi de fortes mutations avec la construction de deux villes nouvelles qui ont été des laboratoires d'urbanisme. Mais ce patrimoine bâti est qualifié de fragile, méconnu et sous-valorisé.

Le patrimoine paysager et naturel est un atout du territoire, multifonction (biodiversité, production, loisirs), incluant des espaces naturels sensibles (cirque de l'Essonne, Canardières), des sites inscrits et classés (Rives de Seine, Vallée de l'Yerres, Boucles de la Seine), il dispose d'une grande diversité de paysages.

Le tourisme est principalement orienté « affaires », mais le tourisme d'agrément, bien que limité, dispose d'un potentiel de développement important avec des circuits de balade, les berges de la Seine, la Scandibérique (véloroute européenne) et des activités sportives. Le territoire accueille également plusieurs grands événements.

Enjeux : Le patrimoine bâti est riche mais méconnu, peu accessibles et parfois menacé, il mériterait d'être valorisé. Le tourisme d'affaires et le tourisme de loisirs sont à développer. Les berges de la Seine constituent une porte d'entrée touristique qu'il convient de rendre attrayante et de doter de services utiles aux plaisanciers et cyclotouristes.

5.2.1.8 La culture

Le territoire dispose de 187 équipements culturels, dont 30 médiathèques et 43 lieux dédiés à l'éducation artistique et culturelle, soutenus par un réseau associatif dynamique.

5.2.1.9 Les sports

Grand Paris Sud est bien doté en équipements sportifs (960 installations, dont 22% de proximité), couvrant 61 types de disciplines. D'importants écarts existent entre les communes. 8 communes sont moins bien dotées que leurs homologues de taille similaire en Île-de-France.

Le sport de haut niveau est en croissance depuis 10 ans, avec le baseball, l'athlétisme, le roller et l'escalade comme disciplines phares. La pratique sportive est facilitée par un réseau d'associations important et diversifié. Le territoire compte 1 758 licenciés pour 10 000 habitants, un chiffre comparable à la moyenne régionale, le football étant la discipline la plus pratiquée.

Enjeux : Des disparités dans la dotation en équipements sportifs entre les communes, notamment en Seine-et-Marne.

5.2.1.10 Les mondialités du territoire

Près de 29% des habitants (environ 100 000 personnes) ont un lien direct avec l'étranger, par leur pays de naissance ou leur nationalité. Environ 2 800 étudiants étrangers (18% des inscrits) étudient dans les établissements de Grand Paris Sud, dont 71% sont originaires d'Afrique et du Moyen-Orient.

5.2.2 L'état initial de l'environnement

5.2.2.1 L'eau

La topographie de la région est marquée par les vallées de la Seine, de l'Essonne et de l'Yerres, qui ont modelé le paysage offrant des reliefs de vallées, de coteaux et de plateaux boisés ou agricoles. Le réseau hydrographique est dense : Outre ces cours d'eau principaux, il comprend des ruisseaux (Hauldres, Balory, Prés Hauts, Madereau, Écoute s'il pleut), ainsi que des zones humides et des plans d'eau. La gestion de ces milieux s'inscrit dans le cadre du SDAGE Seine-Normandie qui définit des "masses d'eau" avec des objectifs de bon état écologique et chimique à atteindre majoritairement d'ici 2027 et 2033. Le territoire repose également sur plusieurs nappes phréatiques, et partage avec d'autres territoires la nappe captive de l'albien.

La Communauté d'agglomération dispose des compétences eau et assainissement. La régie de l'Eau de Grand Paris Sud assure la distribution de l'eau sur 19 communes et la gestion de l'assainissement sur 21 communes. Le système de collecte des eaux usées et pluviales est en grande majorité de type séparatif. Elle exerce également la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) en lien avec d'autres acteurs.

Les principaux enjeux concernent la saturation des réseaux d'assainissement d'eaux usées due à l'infiltration d'eaux claires parasites, au vieillissement des infrastructures et à la croissance démographique, ce qui provoque des débordements. La gestion des eaux pluviales est également un défi en raison de réseaux historiquement sous-dimensionnés qui entraînent des inondations fréquentes lors d'orages. GPS mène une politique d'investissement pour y remédier dont l'impact financier est important.

5.2.2.2 La Seine

La vallée de la Seine est un axe structurant de la trame verte et bleue à l'échelle régionale. C'est un réservoir de biodiversité et un lieu de continuités écologiques au niveau de l'agglomération principalement longitudinal, dont les connexions transversales Est-Ouest sont à développer pour optimiser sa fonctionnalité à grande échelle. Six secteurs sont identifiés pour leurs forts enjeux écologiques transversaux dont les lacs de l'Essonne et les berges d'Évry-Courcouronnes. L'érosion des berges, causée par le batillage et l'artificialisation, représente une opportunité de réaménagement de certains secteurs. Le tourisme fluvial y est peu développé, manquant d'infrastructures d'accueil.

Sur le plan paysager, GPS présente une situation exceptionnelle où la Seine affiche un contraste entre les grandes plaines agricoles et forestières et un système urbain dense. Le fleuve agit comme un élément fédérateur reliant parcs urbains à l'Ouest et zones naturelles à l'Est. La richesse et la complexité des paysages se découvre à travers une grande diversité d'ambiances (urbaines, boisées, villageoises) perceptible par fragments, à travers des « fenêtres » et des « belvédères », offrant des vues lointaines et des panoramas uniques sur la vallée.

La vallée de la Seine concentre également un patrimoine bâti important qui témoigne de l'attractivité du fleuve au cours de son histoire dans le domaine économique social et culturel.

Les principaux enjeux consistent à renforcer les continuités écologiques transversales Est/Ouest identifiées comme prioritaires par le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).

Le patrimoine naturel de la Seine constitue un point de respiration et de loisirs apprécié par les habitants et les visiteurs qu'il convient de préserver des fortes fréquentations qui menacent les écosystèmes parfois fragiles. Le défi est de concilier la préservation de ce patrimoine avec le développement maîtrisé des usages et d'un tourisme durable.

5.2.2.3 L'agriculture

En 2021 la surface agricole s'élevait à 5122 hectares. Le territoire a connu une perte significative de 48% de ces terres agricoles (4738 ha) en 39 ans, un rythme qui ralentit toutefois depuis 2008. Les sols sont majoritairement limoneux, de grande qualité agronomique et très fertiles, constituant une ressource précieuse à proximité des centres urbains et non renouvelable. Les productions sont dominées par des grandes cultures (80%) complétées par des productions légumières.

Des mesures de protection ont été mises en place : 15% des terres agricoles sont intégrées dans des Périmètres Régionaux d'Intervention Foncière (PRIF). En parallèle, des initiatives de concertation menées à travers la charte agricole de Sénart et l'association APPACE, visent à concilier développement urbain et maintien de l'agriculture. Des projets concrets émergent comme la création de fermes urbaines biologiques et l'implantation d'une légumerie pour développer les circuits courts et mieux répondre aux besoins locaux.

L'agglomération constitue un bassin de consommation et de production important. Le potentiel nourricier du territoire est estimé aujourd'hui à 3,8%.

L'enjeu majeur est de préserver et de développer cette agriculture de proximité face à une pression foncière permanente et de faire du GPS une « agglomération nourricière ».

5.2.2.4 La biodiversité

Le territoire de Grand Paris Sud bénéficie d'une grande diversité de milieux naturels propice au développement d'une flore et d'une faune riche. Les massifs forestiers de Sénart et de Rougeau, ainsi que les zones humides comme le cirque de l'Essonne et les plans d'eau, constituent une mosaïque de milieux qui accueille une flore remarquable, abritant de nombreuses espèces patrimoniales et protégées, particulièrement dans les habitats ouverts et humides. La faune est également très variée, avec une avifaune spécifique à chaque milieu telle que les espèces forestières (rapaces), de milieux ouverts (perdrix) et de milieux humides (le martin pêcheur) ainsi que des grands mammifères tels que le chevreuil et le sanglier, et une population notable de chauves-souris protégées. Les amphibiens, les reptiles et de nombreux insectes rares ou menacés trouvent aussi des conditions favorables dans la mosaïque d'habitats, allant des mares forestières aux lisières bien exposées. Le réseau hydrologique présente un contexte piscicole dégradé mais qui conserve tout de même une diversité d'espèces notable.

Différents dispositifs de protection de la biodiversité existent sur le territoire : les forêts de protection, les sites naturels 2000, Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et les Espaces Naturels sensibles (ENS) qui s'inscrivent dans le cadre plus large de la trame verte et bleue.

Les principaux enjeux portent sur la préservation et la restauration de la richesse écologique du territoire et sur les corridors entre ces espaces naturels qui sont fragmentés par l'urbanisation. Il convient également de maîtriser la pollution des milieux aquatiques qui dégrade fortement la vie piscicole et la qualité des écosystèmes.

5.2.2.5 L'énergie et le climat

En 2019, les émissions de gaz à effet de serre s'élevaient à 2,1 millions de tonnes éqCO₂, provenant majoritairement des transports (52%) et du secteur résidentiel (28%). Pour ces 2 secteurs, la consommation énergétique totale s'élevait à 6 912 GWh, le gaz étant la principale énergie consommée pour le chauffage des logements. 5 réseaux de chaleur existent actuellement, assurant 6,4% des consommations du territoire. Des potentiels de développement des énergies renouvelables et de récupération sont identifiés : la géothermie, le bois, le solaire et la méthanisation.

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la communauté d'agglomération adopté en 2019 vise plusieurs objectifs entre 2013 et 2030 : la réduction de 20% des consommations énergétique des logements et de 21% de celle liée au transport, la multiplication par 5 de la production d'énergie renouvelable et de récupération et la réduction de 45% des émissions de gaz à effet de serre.

Le diagnostic climatique annonce une hausse significative des températures moyennes projetées jusqu'à +3,5° à l'horizon 2100, avec des vagues de chaleur, des sécheresses et une modification du régime des pluies, avec des étés plus secs et des hivers plus humides. Les risques associés sont la baisse du débit des cours d'eau, un accroissement du risque de feux de forêt et une augmentation des pluies intenses.

Les principaux enjeux consistent à répondre aux objectifs du PCAET en favorisant les transports en commun et multimodaux, en développant les mobilités douces, en soutenant la rénovation énergétique des logements ainsi que la construction de logements neufs performants et durables et en développant les énergies renouvelables.

5.2.2.6 La gestion des déchets

En 2022, GPS a géré près de 169 500 tonnes de déchets, soit une moyenne de 472 kg par habitant, un chiffre en diminution par rapport à 2021. La part la plus importante (60%) est constituée par les ordures ménagères résiduelles (OMR). Au total, 91% des déchets du territoire sont valorisés, principalement par incinération avec récupération d'énergie (60%), mais aussi par recyclage (22%) et compostage (9%). Les 9% restants sont envoyés en centre d'enfouissement.

Le principal enjeu pour l'agglomération consiste à réduire sa production globale de déchets, en particulier celle des ordures ménagères résiduelles qui reste supérieure aux référentiels régionaux.

5.2.2.7 Les pollutions atmosphériques, sonores et de sol

Les valeurs réglementaires de la qualité de l'air sont respectées, à l'exception des oxydes d'azotes aux abords des principaux axes routiers.

Selon les cartes du bruit, GPS n'est pas affecté par le bruit du trafic aérien. Cependant, l'agglomération est mobilisée contre les nuisances aériennes car ce résultat ne correspond pas au vécu ressenti par les habitants qui subissent les nuisances des mouvements d'avions de l'aéroport Paris-Orly. S'agissant de l'exposition des populations au bruit routier et ferroviaire, les cartes stratégiques mettent en évidence les zones où les seuils réglementaires sont dépassés : pour le bruit ferroviaire, le long de la ligne R et RER D (axe Paris-Melun) et pour le bruit routier plusieurs tronçons RN 441, A6, RN 104 et A5A.

En matière de pollution des sols, l'inventaire des sites pollués ou potentiellement pollués recense 16 sites sur le territoire.

Les principaux enjeux sont la protection de la santé et de la qualité de vie d'une partie de la population et des usagers exposés aux pollutions par la mise en œuvre d'un plan d'action pour réduire les nuisances dans les zones les plus affectées.

5.2.2.8 Les risques naturels et technologiques

Le territoire est concerné par le risque d'inondation par débordements de cours d'eau comme la Seine et l'Essonne, ou par remontées de nappes phréatiques. Il est soumis au Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin de Seine-Normandie ainsi qu'aux dispositions du TRI "métropole francilienne". Il est également concerné par 4 Plans de Prévention des Risques (PPRI). D'autres risques sont identifiés, tels que la rupture de digue (Corbeille Essonnes, Le Coudray-Monceaux et Evry), la présence de cavités souterraines à Corbeil-Essonnes, les mouvements de terrain liés au retrait-gonflement des argiles (en particulier sur les communes de la Vallée de la Seine et de l'Yerres) ainsi que les feux de forêts.

Il existe 7 ICPE classés SEVESO sur le territoire dont 2 classés "seuil haut" qui font l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (ALFI à Lieusaint et Moissy Cramayel et CIM à Grigny et Ris Orangis). Le risque lié au transport de matières dangereuses (TMD) est présent sur les grands axes routiers, sur la Seine et par voie de canalisations.

L'enjeu principal est de gérer une cumulation de risques naturels et technologiques, dont l'intensité et la fréquence seront aggravées par le changement climatique. Cela impose une maîtrise de l'urbanisation et une adaptation de l'aménagement du territoire afin de protéger les populations, les infrastructures et les activités économiques face à ces menaces croissantes.

5.2.3 Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

Grand Paris Sud définit une feuille de route pour le territoire, marquant un changement avec le modèle de développement des villes nouvelles. Il place la transition écologique, sociale et territoriale au cœur de sa stratégie et fixe un nouveau cap, celui de la "sobriété foncière à l'agglomération nourricière". L'objectif est de développer un nouveau modèle d'aménagement urbain plus dense alliant ville, agriculture et nature avec un enjeu fondamental : la préservation des espaces naturels et agricoles.

Il s'agit tout d'abord de développer un nouveau modèle urbain durable. Cela se traduit par une limitation de l'extension urbaine au profit de la densification et requalification des espaces bâties, notamment à proximité des pôles de transport et d'emploi, la poursuite de la rénovation urbaine en requalifiant les quartiers ANRU et la reconversion des friches industrielles ou commerciales. La construction de logements et d'activités économiques devra être plus qualitative d'un point de vue environnemental et social et favoriser la réintroduction de la nature en ville pour lutter contre les effets du dérèglement climatique. Ce modèle doit prendre en compte les risques naturels et technologiques dans l'aménagement pour préserver les personnes et les activités. Il s'accompagne du développement d'une agriculture de proximité pour assurer une alimentation saine et locale, ainsi que de la préservation et la restauration des continuités écologiques (trames verte et bleue) et de la biodiversité. Un nouveau modèle de gestion des ressources est affirmé avec des objectifs ambitieux pour multiplier la production d'énergies renouvelables et de récupération, assurer une maîtrise publique du cycle de l'eau et transformer la gestion des déchets en une logique d'économie circulaire.

Ensuite GPS entend s'imposer comme un pôle majeur de la grande couronne parisienne. L'agglomération veut consolider son économie métropolitaine en s'appuyant sur ses filières d'excellence comme la génomique et l'aéronautique (pôle industriel de Villaroche). Cette ambition s'appuie sur le développement de grands projets, tels le Génopôle, le projet "Grand Paris Sport", et le renforcement de

son rôle de "territoire apprenant" en adaptant son offre de formation supérieure et professionnelle aux besoins économiques des entreprises. Pour renforcer son attractivité, le territoire mise également sur la valorisation de ses ressources naturelles et patrimoniales, en faisant de la Seine un axe écologique, logistique et touristique et en développant une offre de tourisme et de loisirs axée sur la nature et l'histoire locale. L'ouverture à la métropole et à l'international sera assurée par la valorisation des nouvelles interconnexions de transport (Grand Paris Express, Tram 12) et le renforcement des liaisons existantes avec l'agglomération parisienne (RER D), ainsi que par le développement de projets d'envergure comme une gare TGV à Lieusaint-Moissy et un accès facilité à l'aéroport d'Orly. (Le projet d'une liaison TGV Orly/Lieusaint, souterraine à plus de 90% avec une gare à Lieusaint et raccordement au sud sur l'ancien barreau LGV ne figure pas dans les projets de SNCF-Réseau de 2024).

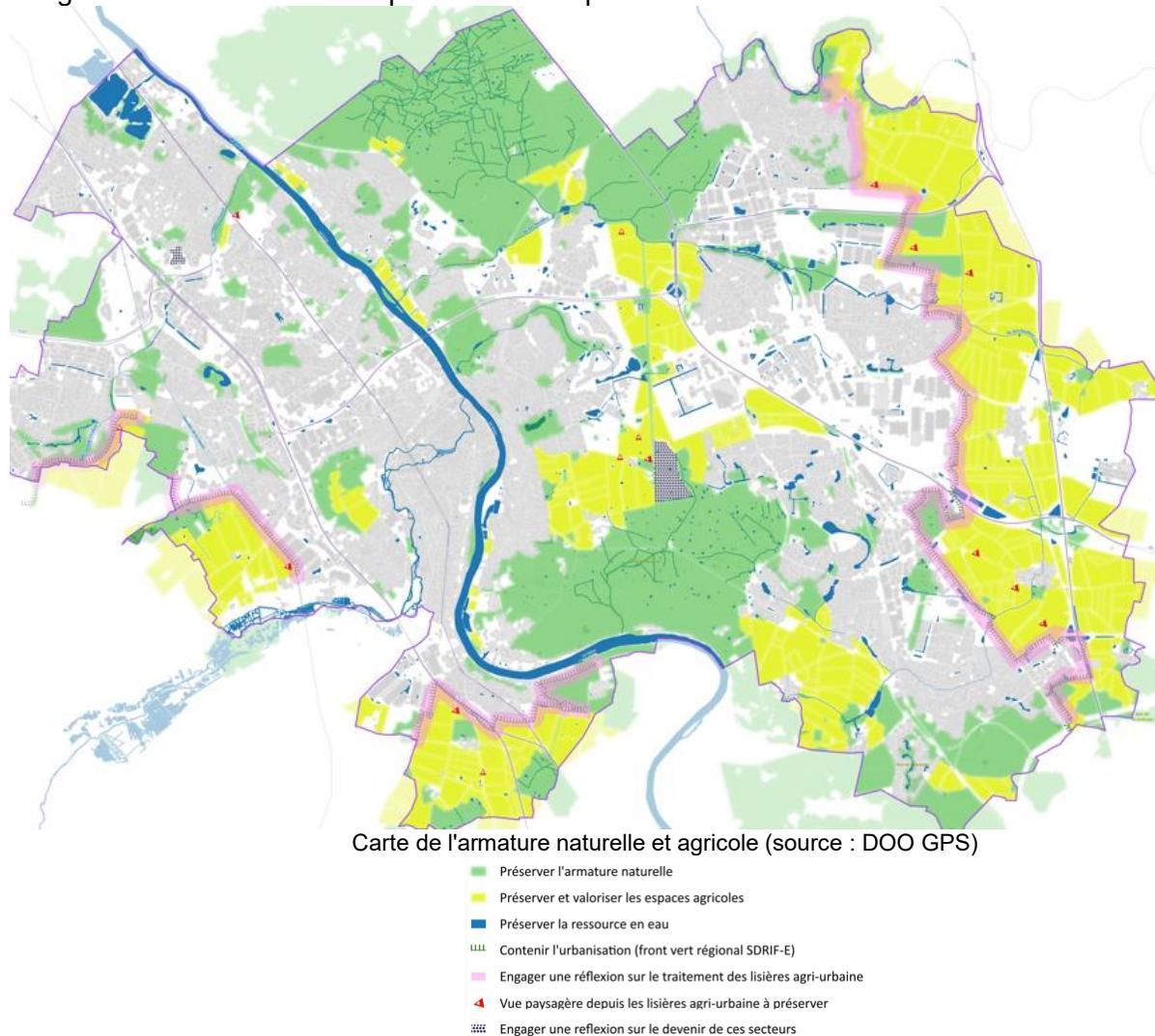
Enfin, l'agglomération souhaite une évolution du territoire vers une "ville complète" et du "bien vivre". L'objectif est de construire une agglomération inclusive qui promeut l'égalité territoriale et améliore la qualité de vie de tous ses habitants. Cela passe par une politique de l'habitat ambitieuse visant à mieux gérer et rénover le parc existant, mieux construire, tout en rééquilibrant le logement social. La culture et le sport sont considérés comme des outils fondamentaux de l'inclusion républicaine. L'amélioration de la santé des habitants, par le développement d'une offre de soin de proximité et une meilleure prise en compte de la santé environnementale, est une priorité. Le développement des transports collectifs et des mobilités douces de proximité est identifié avec un objectif de tripler la part du vélo dans les déplacements quotidiens d'ici 2030 et de densifier le réseau de bus. Le dernier point vise à faire rayonner les polarités du territoire en renforçant ses trois centralités majeures (Evry-Courcourones, Corbeil-Essonnes, Carré Sénart), tout en assurant un développement commercial équilibré qui protège et garantit l'attractivité des coeurs de villes et des bourgs-centres.

5.2.4 Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

Le DOO de GPS détermine les conditions d'application du projet d'aménagement stratégique à travers des orientations et des règles destinées à encadrer le développement du territoire pour les 15 prochaines années. Il s'articule autour de trois grandes orientations : la préservation des ressources naturelles et agricoles, le renforcement de l'attractivité économique et la construction d'une ville complète, offrant un cadre de vie de qualité à ses habitants.

5.2.4.1 Définir l'armature naturelle et agricole et préserver les ressources

La première orientation du DOO pose comme fondement la préservation et la valorisation du cadre naturel et agricole du territoire illustré par la carte ci-après.



Il est prescrit aux communes de délimiter précisément et de protéger via un zonage spécifique les espaces agricoles et naturels, y compris l'ensemble des cours d'eau, bassins et zones humides. La protection des lisières forestières des grands massifs boisés sera assurée par une bande tampon inconstructible de 50 mètres. De même, les limites des fronts verts d'intérêt régional doivent être fixées, afin de marquer une barrière à toute nouvelle urbanisation. Pour les espaces agricoles, il est prescrit un zonage protecteur et une gestion qualitative des franges, afin qu'elles deviennent des lisières urbaines, support de lien social entre agriculteurs et habitants et des espaces de transition paysagère, en maîtrisant l'impact visuel et volumétrique des constructions nouvelles.

La préservation des continuités écologiques est un autre pilier important. Une carte des continuités écologiques identifie des réservoirs de biodiversité ainsi que des corridors écologiques.

Les réservoirs de biodiversité primaire et secondaire seront délimités et classés avec une protection adaptée. Toute nouvelle urbanisation dans les réservoirs primaires est interdite sauf pour des projets d'utilité publique avérée. La restauration du corridor écologique reliant les forêts de Rougeau et de Sénart, est également une obligation. Les corridors écologiques seront renforcés et les espaces naturels intéressants identifiés. Pour la trame bleue, les PLU doivent identifier et préserver la fonctionnalité des cours d'eau et des zones humides. En cas de nécessité, des mesures de compensation dans les zones humides pourront être mises en œuvre sous certaines conditions. Concernant la trame noire, il est prescrit de fixer des règles pour limiter la pollution lumineuse et favoriser des éclairages à faible impact.

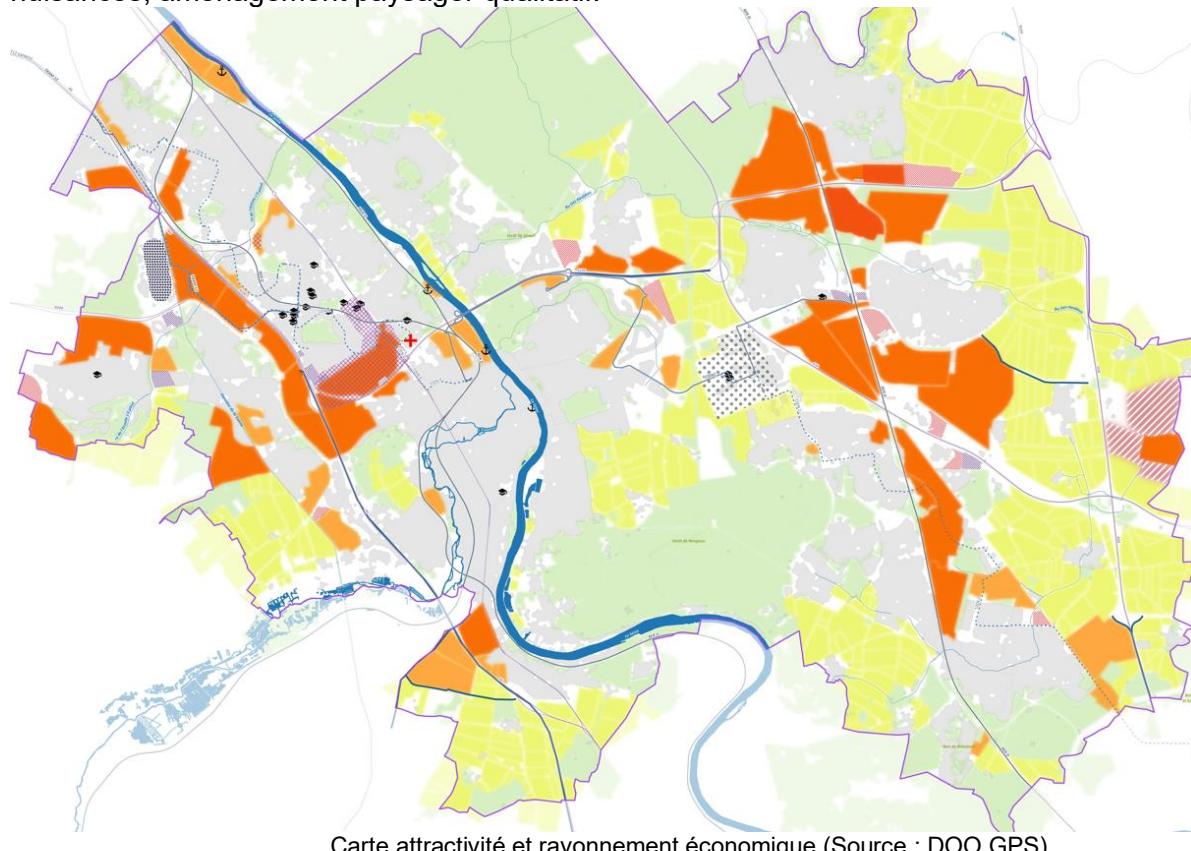
Le DOO affiche un objectif de réduction de la consommation d'espaces d'eau moins 40 % du rythme d'artificialisation d'ici 2031 par rapport à la décennie précédente, limitant la consommation foncière à 365 hectares pour cette période. Il décline par commune les enveloppes foncières maximales d'extension octroyées par le SDRIF-E pour un total de 824 hectares (dont 286 ha réservés aux PENE). Un zonage

est prescrit pour fixer les limites d'urbanisation aux fronts verts régionaux et les extensions urbaines sont conditionnées à une continuité immédiate avec la trame bâtie existante.

La gestion de l'eau impose une gestion alternative des eaux pluviales à la parcelle sauf contre-indication et la limitation maximale de l'imperméabilisation des sols dans tout projet avec un stockage et une régulation des eaux pluviales dimensionné pour une occurrence de 30 ans. En matière d'énergie, il est prescrit de favoriser l'implantation des énergies renouvelables prioritairement sur les sols déjà artificialisés et d'inciter leur intégration dans les constructions neuves et en réhabilitation. Le développement de réseaux de chaleur alimentés par ces énergies est également encouragé ainsi que la performance énergétique des bâtiments.

5.2.4.2 Maintenir et renforcer l'attractivité et le rayonnement économique

La deuxième orientation se concentre sur le développement économique durable et métropolitain, en conciliant attractivité et sobriété foncière. Il est préconisé de renforcer le développement des filières d'excellence (génomie, aéronautique...) et de maintenir et préserver l'ensemble des zones d'activités économiques en optimisant le foncier existant par la densification. Les zones d'activités d'intérêt régional accueilleront en priorité des grands services urbains et installations d'économie circulaire. Le développement du site stratégique de Paris-Villaroche (155 ha) est encadré par des prescriptions qualitatives paysagères et environnementales. Pour l'ensemble du tissu économique, le DOO recommande une requalification des zones existantes avec une réorganisation de l'espace public en faveur des modes doux et une valorisation des délaissés. Toute urbanisation nouvelle à vocation économique est soumise à conditions : gestion économe du foncier, prise en compte des risques et nuisances, aménagement paysager qualitatif.



Garantir les conditions territoriales et sociales d'un développement métropolitain

- Assurer des possibilités foncières pour les projets en extension à vocation économique, mixte ou équipement : enveloppe limitative
- Assurer des possibilités foncières suffisantes pour le développement économique en renouvellement urbain
- Assurer des possibilités foncières suffisantes pour les activités biocluster
- Garantir et pérenniser les sites qui font l'économie du territoire en optimisant le foncier et en densifiant
- Préserver les sites d'activités d'intérêt régional et privilégier l'implantation d'industrie
- * Poursuivre le développement du Carré Séanart : Activités, équipements et logements différenciants
- Développer le site de Paris Villaroche
- Positionner la fonction agricole comme enjeu économique majeur
- Engager une réflexion sur le devenir de ce secteur

Faire de la formation un levier de développement pour le territoire

- ♦ Soutenir l'enseignement supérieur et spécialisé
- + Oeuvrer vers une universitarisation du CHSF

Affirmer la Seine comme axe métropolitain unifiant le territoire

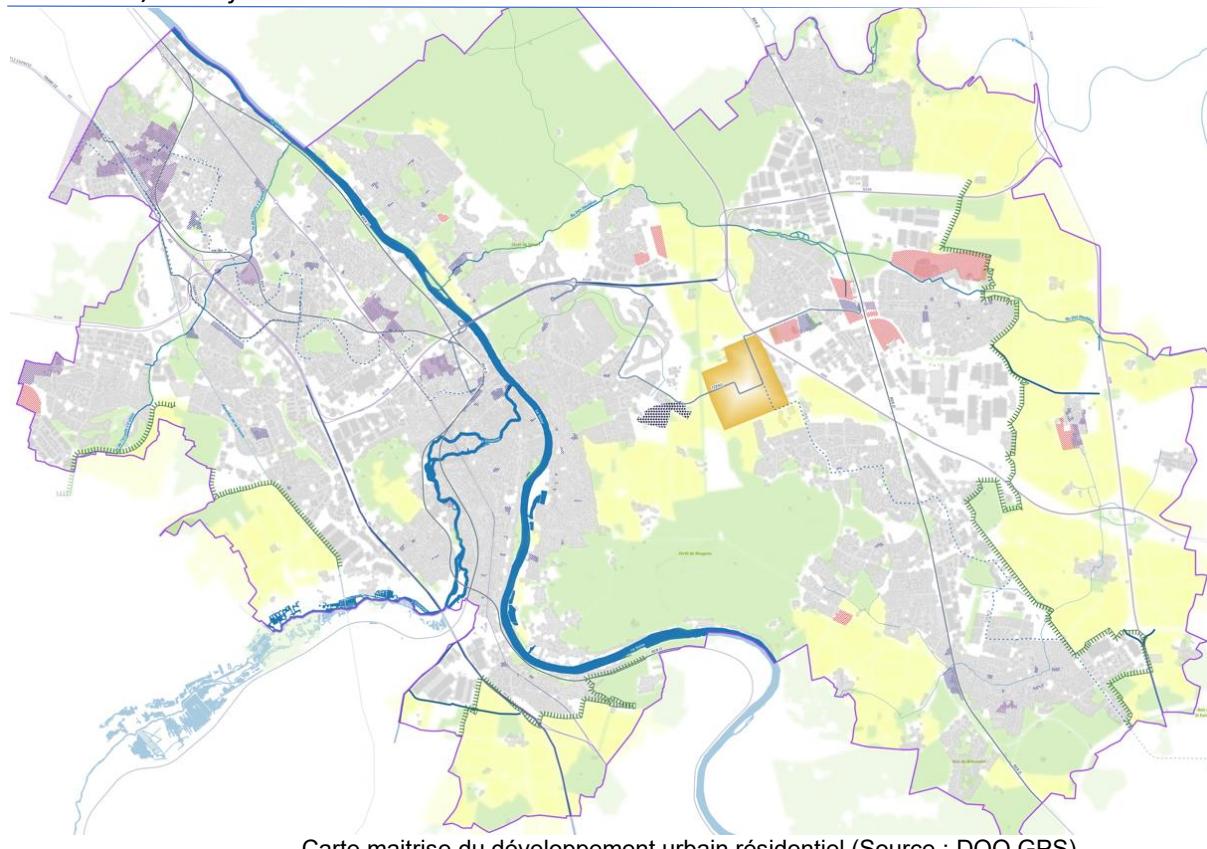
- ↓ Favoriser l'économie par voie fluviale
- Aménager les berges de Seine pour développer le loisir, le sport et le tourisme

La fonction agricole est positionnée comme un enjeu économique majeur. Les prescriptions imposent aux PLU de prendre en compte les besoins des exploitations pour leur modernisation et leur diversification, notamment en autorisant des activités secondaires comme l'agrotourisme. Il est également préconisé de maintenir la fonctionnalité des espaces cultivés en garantissant les accès et en évitant la fragmentation. Il est recommandé de favoriser l'économie circulaire et prévu des espaces dédiés au tri et à la collecte, dans les projets d'aménagement.

Le DOO préconise par ailleurs de valoriser les atouts naturels et paysagers, notamment la Seine, comme un axe unifiant. Il est ainsi recommandé de faciliter les projets de transport fluvial de marchandises, de créer des haltes fluviales touristiques et de permettre la mise en œuvre du grand projet de Parc Naturel Urbain dans les PLU des communes concernées. Ce dernier vise à réaménager les berges avec des zones de calme et d'animation et des évènements culturels et sportifs favorables au développement touristique. Développer les services et garantir la qualité du cadre urbain et paysager est une recommandation générale pour renforcer l'attractivité touristique du territoire.

5.2.4.3 Faire de Grand Paris Sud un territoire du bien-vivre et une ville complète

La troisième orientation vise à construire un nouveau modèle d'urbanisation plus durable et inclusif. Il est prescrit de favoriser des formes urbaines plus compactes et diversifiées, notamment dans les quartiers pavillonnaires. Le DOO prévoit d'analyser le potentiel foncier en renouvellement urbain avant toute nouvelle extension, et de densifier prioritairement à proximité des gares et stations de transports structurants. Pour lutter contre le changement climatique, des prescriptions visent à réduire les îlots de chaleur en privilégiant les plantations denses, la végétalisation des coeurs d'îlots et l'usage de matériaux à fort albédo. Il est également préconisé de réintroduire la nature en ville en identifiant un maillage vert et bleu urbain inconstructible et en imposant un coefficient de biotope ainsi qu'un pourcentage de surface de pleine terre.



Projets à dominante Habitat

- Contenir l'urbanisation (front vert régional SDRIF-E)
 - Assurer des possibilités foncières pour les projets à vocation habitat mixtes ou équipements : enveloppe limitative
 - Favoriser les projets à vocation habitat mixte ou équipement dans l'enveloppe urbaine
 - Favoriser l'implantation de logements différenciant au sein de Carré Sénart
 - Engager une réflexion sur le devenir de ce secteur.

Les risques naturels et technologiques doivent être pris en compte dans l'aménagement par un encadrement spécifique ou en limitant l'urbanisation dans les zones d'aléas significatifs. Concernant l'habitat, le DOO prescrit de favoriser la mixité sociale, les parcours résidentiels et d'intensifier la réhabilitation énergétique du parc existant. Il fixe des objectifs de densité pour les projets en extension par référence aux capacités prévues au SDRIF-E (de 20 à 45 logts/ha). Le renouvellement urbain sera privilégié et la production neuve devra être plus qualitative et durable.

En matière de mobilité, il est préconisé d'améliorer l'intermodalité en assurant des emplacements réservés près des gares et recommandé d'améliorer les conditions de circulation des bus, notamment sur les axes congestionnés. L'objectif de tripler la part modale du vélo d'ici 2030 est avancé, en facilitant la mise en œuvre du Plan Vélo, en réalisant le projet de traversée "Via 23" et en améliorant les connexions aux transports collectifs. L'offre de stationnement vélo doit être régulée, en adaptant les normes pour les vélos et en limitant par des plafonds celles pour les voitures dans les secteurs bien desservis.

Enfin, pour construire une agglomération inclusive, le DOO recommande de faire des équipements culturels et sportifs des outils d'inclusion, de garantir l'accès de tous aux espaces naturels, et de développer une offre de santé de proximité telles que les structures de groupe. Le territoire est également encouragé à être proactif en faveur de la santé par l'activité physique, en prescrivant le développement d'espaces et de parcours pour la mobilité active.

5.2.5 Le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)

Le DAACL de Grand Paris Sud structure le développement commercial autour de cinq grands objectifs : Le **premier** est de soutenir les centralités du territoire, en y encourageant l'implantation de tous types de commerces, sans restriction de secteurs d'activités ou de format. Pour les projets urbains mixtes, une étude de potentiel doit justifier que l'offre commerciale envisagée ne nuise pas aux polarités existantes.

Le **deuxième** objectif vise à maîtriser l'offre en périphérie en interdisant la création de tout nouvel ensemble commercial de type galerie marchande et en priorisant les implantations sur des fonciers prioritaires comme les friches, les locaux vacants, les dents creuses ou les espaces de stationnement existants. Ces zones sont destinées principalement aux commerces d'achats lourds.

Le **troisième** objectif cherche à limiter l'urbanisme commercial diffus en interdisant tout projet nécessitant une autorisation d'exploitation en dehors d'une localisation préférentielle ou d'un projet urbain mixte.

Le **quatrième** objectif porte sur le renforcement de la qualité des projets. Il impose des conditions comme l'interdiction du stationnement imperméable, une bonne connexion piétonne, l'obligation de conserver ou créer des espaces de pleine terre, et d'optimiser la consommation énergétique du bâtiment. De plus, toute extension soumise à la CDAC est conditionnée à une amélioration qualitative significative du bâtiment.

Enfin, le **cinquième** objectif préconise une logistique commerciale maîtrisée, en orientant les entrepôts vers les zones d'activités économiques ou les friches commerciales, et en promouvant le développement de petites plateformes de logistique urbaine dans les centralités pour livrer les commerces du territoire.

6 COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

SOMMAIRE

PROCEDURE ADMINISTRATIVE
ARRETE OUVERTURE ENQUETE PUBLIQUE
ARRETE RECTIFICATIF
AVIS ENQUETE PUBLIQUE
DELIBERATION ARRETTANT LE PROJET DE SCOT ET TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION
BILAN DE LA CONCERTATION
DELIBERATION PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DE SCOT
DELIBERATION ACTANT LE DEBAT SUR LE PAS

1. PROJET AMENAGEMENT STRATEGIQUE

2. DOCUMENT ORIENTATIONS ET OBJECTIFS (DOO) ET DOCUMENT AMENAGEMENT ARTISANAL COMMERCIAL ET LOGISTIQUE (DAACL)

2.1 DOO, CARTE ARMATURE NATURELLE AGRICOLE
2.2 DOO, CARTE CONTINUITES ECOLOGIQUES
2.3 DOO, CARTE ATTRACTIVITE_RAYONNEMENT ECONOMIQUE
2.4 DOO, CARTE MAITRISER DEVELOPPEMENT URBAIN RESIDENTIEL
2.5 DAACL, ANNEXE 1 ATLAS DES SECTEURS D'IMPLANTATION PRIORITAIRE

3. ANNEXE - RAPPORT DE PRESENTATION

3.1 RAPPORT PRESENTATION - TOME 1 DIAGNOSTIC TERRITORIAL
3.2 RAPPORT PRESENTATION - TOME 2 ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT
3.3 RAPPORT PRESENTATION - TOME 3 JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS, ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS CADRES ET EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

4. AVIS DES PPA

AVIS FAVORABLE DE LA CMA IDF
AVIS FAVORABLE DU CNPF
AVIS FAVORABLE DES APRR
AVIS DE L'INAO
AVIS DE RTE
AVIS FAVORABLE DE VERT-SAINT-DENIS
AVIS FAVORABLE DE LA REGION IDF
AVIS FAVORABLE DE CESSON
AVIS FAVORABLE DE SOISY-SUR-SEINE
AVIS FAVORABLE DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
AVIS FAVORABLE DE HAROPA PORT
AVIS DEFAVORABLE DE LA PREFECTURE DE L'ESSONNE
AVIS FAVORABLE DE LIEUSAINT
AVIS FAVORABLE DU SAGE DE L-YERRES
AVS DE FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT
AVIS FAVORABLE DE LA CCI 77
AVIS FAVORABLE DU SAGE ORGE-YVETTE
AVIS FAVORABLE DE LISSES
AVIS FAVORABLE DE SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL
AVIS DU CDPENAF 77
AVIS COMPLEMENTAIRE DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
AVIS FAVORABLE DE COMBS-LA-VILLE
AVIS FAVORABLE DE CORBEIL-ESSONNES
AVIS FAVORABLE D'ILE DE FRANCE NATURE
AVIS FAVORABLE DE MOISSY-CRAMAYEL
AVIS FAVORABLE DE RIS-ORANGIS
AVIS FAVORABLE D>IDF MOBILITES
AVIS FAVORABLE DU COUDRAY-MONTCEAUX
AVIS FAVORABLE DESAVIGNY-LE-TEMPLE
AVIS DEFAVORABLE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE REGION IDF
AVIS DEFAVORABLE DE L'EPA SENART
AVIS FAVORABLE DE COEUR D'ESSONNE AGGLOMERATION
AVIS FAVORABLE DU DEPARTEMENT SEINE ET MARNE
AVIS FAVORABLE D'EVRY-COURCOURONNES
AVIS FAVORABLE DE SEINE-ET-MARNE ENVIRONNEMENT
AVIS DE REAU
AVIS DE VILLABE
AVIS DELIBERE_DE LA MRAE

AVIS FAVORABLE DE LA CC VAL D-ESSONNE

AVIS FAVORABLE DE LA CCI 91

AVIS FAVORABLE DU CDPENAF 91

MEMOIRE EN REPONSE DE GPS A L'AVIS DE LA MRAE

7 AVIS DES PPA ET ANALYSE DES AVIS

7.1 Liste des Personnes Publiques Associées (PPA)

7.1.1 Personnes Publiques Associées ayant donné un avis

- Région Ile de France ;
- Préfète de l'Essonne, Direction Départementale des Territoires (DDT), **Avis défavorable** ;
- Préfète de l'Essonne, et Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;
- Préfet de Seine et Marne (CDPENAF) ;
- Département de l'Essonne, y compris délibération du CD du 7 avril 2025 ;
- Département de la Seine et Marne ;
- Seine et Marne environnement ;
- EPA SENART (Etablissement public d'aménagement de l'opération d'intérêt national de Sénart). **Avis défavorable** ;
- Chambre d'Agriculture de la Région Ile de France. **Avis défavorable** ;
- Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) ;
- Institut national de l'Origine et de la Qualité, (INAO) ;
- SAGE Orge-Yvette ;
- SAGE de l'Yerres, Commission Locale de l'EAU de l'Yerres ;
- Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) Essonne ;
- CCI Seine et Marne ;
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) Ile de France ;
- Ile de France Nature ;
- France Nature Environnement ;
- Ile de France Mobilité ;
- APRR, infrastructure et concessions ;
- HAROPA PORT agence Seine amont ;
- RTE, (Réseau de Transport Electricité) ;
- Cœur d'Essonne Agglomération ;
- Val d'Essonne Communauté de Communes ;
14 communes de la CA ayant rendu un avis :
- Cesson ;
- Combs-la-Ville ;
- Corbeil-Essonnes ;
- Coudray-Montceaux ;
- Evry-Courcouronnes ;
- Grigny (Avis non pris en compte car transmis à la commission après la clôture de l'enquête publique) ;
- Lieusaint ;
- Lisses ;
- Moissy-Cramayel ;
- Réau ;
- Ris-Orangis ;
- Saint Germain-lès-Corbeil ;

- Savigny-le-Temple ;
- Soisy-sur-Seine ;
- Vert-Saint-Denis ;
- Villabé ;

7.1.2 Personnes Publiques Associées n'ayant pas émis d'avis

- CA Melun Val de Seine ;
- Grand Paris Aménagement ;
- CA Val d'Yerres Val de Seine ;
- CC l'Orée de la Brie ;
- CC Brie des Rivières et Châteaux ;
- Métropole du Grand Paris ;
- le SIARCE ;
- SAGE de la Nappe de Beauce ;
- Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- Les 8 communes suivantes : Bondoufle, Etiolles, Grigny, Morsang-sur-Seine, Nandy, Saint-Pierre-du-Perray, Saintry-sur-Seine, Tigery .

Il est à noter que le Syndicat mixte du pôle d'activité de Villaroche n'a pas été consulté.

7.2 Résumé des avis des PPA

Afin de mieux analyser les avis des PPA, ceux-ci ont été scindés en sept rubriques :

- Dossier écrit et cartographie ;
- Observations localisées ;
- Avis des PPA sur la sobriété foncière ;
- Centralité, logements et aménités urbaines ;
- Environnement, armature naturelle et agricole ;
- Grands projets et attractivité économique ;
- Mobilité, transports.

Il y a bien sûr des interférences entre ces sept rubriques qui seront examinées dans l'avis et conclusion de la commission d'enquête.

7.2.1 Dossier écrit et cartographie

- Préfecture 91

Dossier écrit :

Le PAS et le DOO ne sont pas organisés de la même façon, ce qui ne facilite pas leur lecture.

Il manque une précision sur la temporalité des projets dans le DOO.

Les PENE doivent être précisés dans le DOO.

Le DOO doit être actualisé avec des éléments chiffrés pour la consommation d'espaces.

On observe un manque de cohérence entre le DOO et les déclinaisons locales, les projets envisagés et la temporalité.

La question du logement social n'est pas développée dans le DOO.

Le DOO rencontre des limites qui mettent en question son utilité et sa traduction à l'échelle locale.

Des prescriptions dans le DOO ne relèvent pas du code de l'urbanisme. Des recommandations et des prescriptions sont inopérantes faute d'éléments chiffrés et de cadrage.

Le PAS fixe à 2030 l'horizon de sa mise en œuvre mais doit être actualisé avec SDRIF-E.

Les objectifs du PAS sont trop généraux, ce qui le rend inefficace.

Il manque les possibilités foncières dans carte « Maîtriser le développement urbain résidentiel de GPS ».

L'analyse des « incidences notables prévisibles » (DOO 3-3) est morcelée et difficile à appréhender, l'analyse de la séquence ERC très complexe, il y a une confusion dans les termes éviter et réduire.

Il n'y a pas d'évaluation pour les projets listés dans le DAACL.

Cartographie

La carte « *Maîtriser le développement urbain résidentiel de GPS* » n'affiche pour les extensions urbaines qu'une trame uniforme non chiffrée en ha.

Les cartes manquent de précisions et de lisibilité.

On observe des décalages entre la cartographie et les outils d'aménagement.

On trouve des cartes avec des secteurs en réflexion sans précision dans le document.

La carte « *Préserver et restaurer les continuités écologiques de GPS* » doit être mise à jour avec les éléments du SDRIF-E.

Préciser sur la carte « *Préserver et restaurer les continuités écologiques de GPS* » les définitions des réservoirs biodiversité *primaire* et *secondaire*.

Reprendre les corridors de la trame arborée et herbacée du SRCE.

La Trame graphique des corridors écologiques est trop détaillée.

Mettre les espaces ouverts agricoles

Sur la carte « *Maîtriser le développement urbain résidentiel de GPS* » la trame « *Assurer des possibilités foncières ...* » avec une enveloppe limitative peut s'avérer bloquante.

Retranscrire les sites multimodaux du SRIF-E.

Les cartes de bruits, risque de remontée de nappe et retrait-gonflement des argiles ne sont pas à jour.

Faire apparaître les cours d'eau et plans d'eau sur les cartes ;

- **Conseil Départemental 91**

Dossier écrit :

Une présentation plus détaillée de la faune et de la flore du territoire serait pertinente pour mieux appréhender les enjeux de biodiversité.

Intégrer au DOO les ambitions du « Livre Blanc 2040 » de l'Essonne

Cartographie :

Faire correspondre les lisières indiquées au SCoT avec les fronts verts du SDRIF-E.

- **Conseil départemental 77**

Cartographie :

Mettre à jour les Routes Départementales.

- **EPA Séenart**

Dossier écrit :

Les termes « zones mixtes » et « enveloppes urbaines » sont à expliciter, et le terme « enveloppe limitative » doit être supprimé.

Le DAACLL est trop prescriptif, il faut en rester aux recommandations.

Cartographie

Mettre les limites communales.

Les cartes sont trop détaillées, les observations à la parcelle sont inutiles.

Expliciter la carte « *Maintenir et renforcer l'attractivité économique et le rayonnement de GPS* ».

Sur la légende la carte *Maintenir et renforcer l'attractivité économique et le rayonnement de GPS* : supprimer le terme « suffisante ».

Ajouter aux cartes « *Préserver et restaurer les continuités écologiques de GPS* » et « *Préserver et valoriser l'armature naturelle et agricole* » un zonage spécifique pour des secteurs qui pourront autoriser des opérations de renforcement de biodiversité et de continuité écologique.

- **CCI 77**

Dossier écrit :

Définir des indicateurs d'efficience du SCoT en matière d'évolution de la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme.

Le DOO aurait pu interdire ou soumettre à prescriptions l'implantation de constructions ou d'installations présentant une vulnérabilité par rapport au risque d'inondation.

Dans le DOO, prioriser et indiquer les parcs d'activités économiques concernés par les mesures en faveur du maintien et du renforcement de l'attractivité et du rayonnement économique.

Il manque une armature économique future complète, hiérarchisée et spatialisée dans le projet de SCOT. Définir la « *vocation des possibilités foncières dédiées aux projets en extension* » et quantifier ces potentiels par secteurs géographiques dans le DOO.

Cartographie

Il manque des cartes de zonages thématiques superposées avec le risque inondation.

Retravailler les cartes afin d'assurer une meilleure compatibilité entre le SCoT et le SDRIF-E.

Afficher les localisations préférentielles du commerce déterminées dans le SCoT.

Faire apparaître sur les cartes les localisations préférentielles des commerces en distinguant les centralités et les secteurs périphériques telles que prévus dans le DAACL permettant d'intégrer les orientations liées au commerce dans la carte synthétisant les orientations du DOO.

Compléter les cartes par la localisation des sites commerciaux existants et les 2 sites commerciaux devant être requalifiés identifiés au SDRIF-E sur le territoire seine-et-marnais de GPS.

Pas de corrélation entre les cartes « *Maîtriser le développement urbain résidentiel de GPS* » et « *Maintenir et renforcer l'attractivité économique et le rayonnement de GPS* »

Mettre les fronts verts régionaux ou l'armature verte à sanctuariser sur la carte « *Préserver et restaurer les continuités écologiques de GPS* ».

Il manque des prescriptions pour les datacenters ainsi que la prise en compte des besoins de foncier pour la logistique.

La notion de « possibilités foncières suffisantes » est trop subjective : retirer le mot « *suffisantes* » de la légende des cartes.

Il manque un recensement du foncier économique existant.

Il manque un recensement des polarités commerciales existantes.

- **CNPF**

Cartographie :

Identifier le statut des forêts publiques ou privées.

- **Savigny le Temple**

Dossier écrit :

Numéroter les prescriptions et les recommandations.

Cartographie :

Mettre les limites communales.

- **Soisy**

Cartographie :

Mettre les limites communales.

- **Corbeil Essonnes**

Cartographie :

Erreur d'identification en trame colorée pour la commune.

- **Observation complémentaire de la commission d'enquête :**

L'absence de sommaire dans les 3 tomes du rapport de présentation ne facilite pas la lecture du dossier.

7.2.2 Observations localisées

On trouvera ci-dessous la liste des secteurs géographiques sur lesquels les PPA ont fait des observations, en attendant une réponse de GPS.

On se reporterà aux avis des PPA pour le contenu de chacune des observations.

- **Préfecture 91**

Aire de Service Galande autoroute A5.

Armature verte à sanctuariser à Villabé.

Front vert à l'Est du Coudray-Montceaux.

Corridors écologiques RD 346 entre Rougeau et Nandy et à l'Est du territoire.

Domaine arboré du château d'Orangis.

Omission des zones économiques de :

Tigery, Lisses et Corbeil.

Terrain de 8 ha entre Safran et l'A6 à Evry-Courcouronnes.

Terrain de 7 ha près du stade Bobin.

Terrain de 11 ha à Bondoufle.

- **Conseil Départemental 91**

Projet de construction d'un collège à Corbeil-Essonnes.

- **Conseil Départemental 77**

Corriger les tracés des RD 48, 82 et 306 et de l'A5

- **EPA Sénart**

ZAC du Carré dit « Cyrano ».

Ecopôle réparti sur Lieusaint et Combs le Ville.

Parc A5/ZAC et Ferme d'Arvigny réparti sur Réau et Moissy Cramayel.

Moulin à Vent réparti sur Savigny le Temple, Cesson.

Villaroche à Reau.

ZAC de la Pyramide à Lieusaint.

ZAC de Villeray et centre-ville à Saint Pierre du Perray.

Croix Breton à Tigery.

ZAC Plessis-Saucourt à Tigery.

Partie nord de l'Allée Royale.

ZAC ParisSud 6 et ZAC du Charme réparti sur Lieusaint et Combs le Ville

- **CCI 77**

5 ZAE et 4 ZAES sont omises dans le recensement :

ZAE artisanale de la Fontaine Ronde de Vert-Saint-Denis

ZAE des Régalles de Savigny-le-Temple

ZAE La Grange La Prevote de Savigny-le-Temple

ZAE de la ferme de Villepècle de Lieusaint

ZAE de la ferme de Servigny de Lieusaint

ZAES du centre équestre du Follet de Cesson

ZAES de la déchetterie de Réau

ZAES du parc du Plessis Picard de Réau

ZAES de loisirs Clef de Saint-Pierre du Perray et Lieusaint

9 polarités commerciales sur la partie seine-et-marnaise omises dans le recensement :

Zone commerciale L'Orée du Bois de Savigny-le-Temple.

Zone commerciale Rue de l'Industrie de Savigny-le-Temple.

Centre commercial des Fontaines de Savigny-le-Temple.

Centre-bourg de Nandy .

Quartier Vieux Pays de Combs-la-Ville.

Quartier gare et Avenue de quincy de Combs-la-Ville.

Zone d'Activités du Château d'Eau de Moissy-Cramayel.

Quartier Bois Vert de Vert-Saint-Denis.

Centre commercial de la Fontaine de Moissy-Cramayel.

Ajouter

5 secteurs identifiés par fléchage sur la carte « *Définir la vocation des possibilités foncières dédiées aux projets en extension* ».

4 secteurs identifiés par fléchage sur la carte « *Reprendre des secteurs d'urbanisation préférentielle et assurer la compatibilité des secteurs de développement industriel* »

- **IDF Nature**

Parcelle D0474 Nandy pour une halte dans le PNR.

ZAC Cyrano.

- **HAROPA Port**

Terrains de support pour l'extension du port d'Evry.

Liseré vert et zone humide au Nord de l'A104.

Corridor écologique sur le port de Corbeil Saint Nicolas.

- **Savigny le Temple**

8 parcelles concernées par une demande de réduction de zone sous l'aplat « *Préserver les corridors écologiques* ».

- **Soisy sur Seine**

Terrain concernant l'EPNAK, le Grand Veneur et l'hôpital Eau Vive.

Govion Saint Cyr et Domaine des merisiers.

Chemin du bac de Ris.

- **Combs la Ville**

Mares prairiales à l'Ouest de l'Ecopôle Source du ru de Ganisse.

Ormeau Sud : emprises des bâtiments de Sto 24.

Ormeau Nord : emprise de DistriClub Médical.

- **Moissy Cramayel**

ZAC de Chanteloup.

Secteur Gare.

Intersection entre rue du Marchais Basson et rue Philippe Bur.

- **Vert Saint Denis**

OAP Pasteur 2 et PAPAG.

Sud de la RD 306.

Parcelles B87 , B 1688 , B1687, B 64.

- **Reau**

Parcelles ZB1, Y315 et Y 319

- **Ris Orangis**

Secteur des Marronniers.
Mare à Pilatre et Pré aux Vaches.
Moulin à Vent et Cœur de Ville.
Centre-ville.

- **Corbeil Essonnes**

Site des Pinsons.
Ancien Hôpital Gilles.
Secteur 4 du document 3 Confluence de l'Essonne.
La Digue Arago s'écrit Digue à Radot.

7.2.3 Avis des PPA sur la sobriété foncière :

- **Région Ile de France**

Le projet de SCoT s'inscrit bien dans les orientations du SDRIF-E. La trajectoire ZAN serait en cohérence avec les objectifs fixés à l'échelle régionale par le SDRIF-E. Les prescriptions du DOO favorisent l'optimisation du foncier, par la densification et la rénovation des zones dégradées, et prévoient également des mesures pour protéger les ressources naturelles et les zones agricoles.

Le SCoT pourrait approfondir la question des mutualisations de capacités d'urbanisation non cartographiées en précisant d'avantage la destination et l'origine de ces capacités.

La Région demande à GPS d'éclaircir la répartition d'urbanisation maximale par commune.

La Région souligne la sanctuarisation de près de 950 hectares du foncier public agricole acquis par l'Etat pour le développement de la ville nouvelle de Sénart, principalement autour du Carré Sénart.

Elle demande de créer un zonage adapté en limite du front vert inscrit au SDRIF-E avec quelques ajustements cartographiques notamment sur les communes du Coudray-Monceaux, Vert-Saint-Denis et de Combs-la-Ville.

- **Préfecture 91 :**

La préfète de l'Essonne écrit que le projet de SCoT décline des objectifs de consommation d'espace par période de 10 ans, annonçant adopter une trajectoire locale plus ambitieuse que les objectifs régionaux du Schéma Directeur de la Région Ile de France (soit 584 ha prévus pour la période 2021-2041 alors que les potentiels de consommation d'espace possibles au titre du SDRIF-E sur cette période sont estimés à 824ha), mais que ceux-ci ne sont pas décrits au sein du DOO qui se contente de reprendre le potentiel du SDRIF-E.

Selon la Préfète de l'Essonne, tous les points concernant la consommation d'espaces (ENAF) sont à reprendre ou tout au moins à préciser :

- Enveloppe maximale par commune en fonction des capacités d'extensions cartographiées et non cartographiées offertes par le SDRIF-E ;
- Capacités d'urbanisation résultant de la garantie communale offertes par le SDRIF-E (2,5 ha) ;
- Mutualisation des capacités d'extensions non cartographiées dans le SCoT ;
- Tenir compte des extensions associées à des objectifs particuliers (production de logements sociaux), qui ne peuvent être mutualisés ;
- Préciser la définition des futures densités des secteurs, cartographiés et non cartographiés ;
- Chiffrer en hectares les éléments cartographiques du SCoT représentant les extensions urbaines, et décliner la temporalité des projets évoqués comme objectif ;
- Préciser à minima, les possibilités d'évolution dans le temps des projets d'envergure nationale et européenne (PENE) ;
- Mise en place d'une enveloppe particulière attribuée pour des projets permettant la mise en œuvre de la transition environnementale d'intérêt régional, avec une prescription du DOO listant les potentiels projets qui pourront rentrer dans cette enveloppe ;
- Prévoir la réalisation des projets d'infrastructures de transport de niveau régional et/ou suprarégional repérés dans le SDRIF-E à l'intérieur du DOO,

- Le PAS doit fixer, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. Ces données n'apparaissent que dans le DOO ;
- La consommation d'espaces entre 2012 et 2021 doit être complétée par la période 2021 – 2024. Cette période sera à retrancher des potentiels d'urbanisation des communes au titre du SDRIF-E.

« Pour conclure, ces éléments traduisent un manque de cohérence dans le document, entre objectifs du DOO, déclinaison locale, projets de temporalité. Il sera attendu un travail de clarification de l'objectif de consommation d'espace au sein du futur SCoT. Le tableau par commune devra être complété par une colonne sur la mutualisation (commune cédantes/communes recevantes, nature du projet et superficie allouée) et une colonne pour les projets de production de logements sociaux. Il sera ainsi calculé une superficie par commune qui devra correspondre à la taille des enveloppes sur la carte. Ces enveloppes seront indicatives et non limitatives, et complétées par le projet d'intérêt régional. Leurs surfaces seront précisées au sein des documents d'urbanisme. La carte devra faire la distinction entre projets soumis aux densités cartographiées ou non. Une temporalité pourra être ajoutée si besoin. »

Compte tenu des observations émises ci-dessus la Préfecture de l'Essonne émet un avis défavorable sur le projet de SCoT.

- **CDPENAF de l'Essonne**

La CDPENAF de l'Essonne émet un avis favorable aux orientations mais avec des réserves suivantes sur leur mise en œuvre :

- Elle dit que des surfaces précises par commune doivent être attribuées et justifiées, avec une enveloppe cartographique indicative afin de rendre le SCoT opérationnel ;
- Elle déplore l'absence d'un tableau détaillant la consommation d'espaces agricoles naturels et forestiers par commune entre 2021 et 2024 ;
- Elle constate que l'enveloppe régionale « *Transport et transition écologique* » n'est pas mobilisée. Celle-ci doit apparaître dans le DOO pour être effective (notamment pour les projets ENR).
- La CDPENAF demande de préciser le caractère évolutif dans le temps des projets PENE.

- **CDPENAF de la Seine et Marne**

Elle note que la consommation d'espaces agricoles est légèrement inférieure à celles autorisées dans le SDRIF.E.

- **Département de l'Essonne**

Le département émet un avis favorable sur le projet de SCoT, il partage les prescriptions du DOO avec les réserves suivantes :

- La consommation d'espaces naturels et forestiers doit être limitée à 385 ha maximum pour la période 2021-2031 avec une réduction d'au moins 40% par rapport à la période 2012-2021 ;
- Les PLU analyseront le potentiel foncier disponible dans l'enveloppe urbaine existante en identifiant les espaces mutables, les friches urbaines mobilisables et les dents creuses. Ils identifieront les secteurs stratégiques pour le renouvellement urbain, notamment ceux nécessitant une opération d'ensemble ;
- Les projets utilisant les capacités d'extensions cartographiées du SDRIF-E atteindront une densité minimale de 45 logements par hectare. Ceux non cartographiés atteindront une densité minimale de 20 logements à l'hectare. Le Département est **favorable** à ces mesures en matière de sobriété foncière.

- **Département de la Seine et Marne**

Le département émet un avis favorable sur le projet de SCoT. Les observations techniques formulées portent essentiellement sur des mesures concernant les routes départementales.

- **EPA Sénart**

L'EPA en sa qualité d'aménageur public émet un **avis défavorable** sur le projet de SCoT arrêté qui concerne le secteur de la ZAC du Carré Sénart dit « Nez de Cyrano ». Son avis sera résumé au chapitre : « Grands Projets, secteurs économiques ».

- **Chambre d'agriculture région Ile de France**

Avis défavorable, motif invoqué dans la rubrique « environnement, armature naturelle et agricole ».

- **Centre National de la Propriété Foncière (CNPF)**

Pas d'avis sur cette rubrique

- **Institut National de l'Origine et de la Qualité**

L'INAO ne s'opposera pas à ce projet.

- **SAGE Orge-Yvette**

Pas d'avis sur cette rubrique.

- **SAGE de l'Yerres, Commission Locale des Eaux de l'Yerres**

Pas d'avis sur cette rubrique.

- **CCI Essonne**

Avis favorable

- **CCI Seine et Marne**

Reprendre des secteurs d'urbanisation préférentielle et assurer la compatibilité des secteurs de développement industriel. Cet avis sera résumé dans le chapitre : « Grands Projets, secteurs économiques ».

- **CMA ile de France**

Pas d'avis sur cette rubrique.

- **Ile de France Nature**

Pas d'avis sur cette rubrique.

- **France Nature Environnement**

FNE partage l'objectif stratégique du SCoT « *la transition sociale et écologique et le développement d'un nouveau modèle urbain avec fil rouge « De la sobriété foncière à l'agglomération nourricière »* ».

FNE regrette que des aménagements urbains (Clés de Saint-Pierre, lycée du Carré Sénart), soient trop proches de l'allée Royale, corridor écologique.

Les sujets de pollution des sols, risques sanitaires, atténuation et adaptation aux changements climatiques ne sont pas traités.

- **Ile de France mobilité**

Pas d'avis sur cette rubrique.

- **HAROPA PORT**

Pas d'avis sur cette rubrique.

- **RTE**

Ce document liste les communes concernées par les ouvrages RTE, énumère les liaisons et souligne que « *Les ouvrages du Réseau Public de Transport (...) peuvent concourir à la préservation des espaces agricoles et des continuités écologiques* ».

Les documents d'urbanisme veilleront à la compatibilité de l'utilisation du sol sous les lignes électriques, pas de constructions sous cette emprise.

- **Cœur d'Essonne Agglomération**

Bien coordonner les secteurs d'aménagement urbain limitrophes des ~~nos~~ deux agglomérations : ZAC des Portes de Bondoufle et ZAC Val Vert Croix Blanche.

- **Communauté de Communes Val d'Essonne**

La CCVE rappelle le partage des enjeux conjoints pour le développement des deux territoires.

- **Cesson**

Avis favorable sur le projet présenté.

- **Combs-la-Ville**

Avis favorable assorti d'observations.

- **Corbeil-Essonnes**

Voir ses observations rubriques suivantes.

- **Coudray-Montceaux**

Avis favorable avec réserves.

- **Evry-Courcouronnes**

Voir ses observations rubriques suivantes.

- **Lieusaint**

Avis favorable

- **Lisses**

Avis favorable au projet de SCoT sous réserve de la prise en compte des enjeux du développement urbain : reconversion de la friche EDF en quartier d'habitations, confortation de la vocation économique du foncier public « les Brateaux » et du « Haricot », activités compatibles dans des zones naturelles ou agricoles préservées.

- **Moissy-Cramayel**

Dans le secteur de la gare étendre l'aplat « Assurer des possibilités foncières... » et supprimer l'aplat orange « préserver les sites d'activités ».

Sur la ZAC de Chanteloup supprimer l'aplat dans la partie déjà urbanisée.

Réexaminer pour la commune les aplats pour les cartes : « Maintenir et renforcer l'attractivité économique... » ; « Maîtriser le développement urbain... » ; « Préserver et restaurer les continuités écologiques... ».

Faire apparaître les limites communales.

- **Réau**

Avis favorable, la commune souhaite toutefois que soient apportées les modifications suivantes :

-Ajouter et retrancher des parcelles cadastrées de la surface Jaune, et étendre le figuré hachuré « Développer le site de Paris-Villaroché » ;

-Modifier l'emplacement du corridor écologique en partie sud de la commune, reprendre le tracé indiqué pour le front vert régional sur la carte « préserver et restaurer les continuités écologiques de Grand Paris Sud ».

- **Ris-Orangis**

Modifications rédactionnelles à apporter et mise à jour du PAS, ainsi que modifications ponctuelles du zonage.

- **Savigny-le-Temple**

La commune émet les recommandations suivantes :

- Revoir sur la cartographie « Maintenir et renforcer l'activité économique... », le périmètre des sites d'activités régionales afin de permettre une éventuelle construction de logements. Voir l'étude urbaine en partenariat avec les villes de Cesson, l'EPA Sénart et l'EPFIF (Etablissement Public Foncier Ile de France), pour l'implantation de logements en prolongement du centre-ville de Savigny-le-Temple ;
- La ville n'est pas d'accord pour augmenter d'au moins 17% son nombre de logements à l'horizon 2040 créant ainsi un déséquilibre en matière de développement économique, d'emploi, de transport et d'accueil dans les établissements scolaires ;
- Elle demande de prendre en compte les caractéristiques territoriales et l'identité de chaque commune pour mettre en œuvre l'objectif de production de logements déterminé par le SDRIF-E ;
- Elle souhaite inscrire les principes de développement de la ZAC de Villebouvet et de la ZI de Savigny qui revêtent un potentiel d'évolution et de densification d'activités dans le SCoT ;

- **Soisy-sur-Seine**

La commune émet un avis favorable sous réserve de réduire ou déplacer deux corridors écologiques, et de maintenir les terrains situés en zone A du PLU dans le périmètre du corridor écologique figurant au SCoT.

- **Vert-Saint-Denis**

Sur la carte « Maitriser le développement urbain résidentiel », la commune souhaite l'intégration des périmètres de l'OAP Pasteur et du PAPAG.

Sur la carte « Préserver et restaurer les continuités écologiques » elle demande de supprimer l'aplat réservoir de biodiversité sur l'emprise des jardins familiaux. Ce site pourrait être identifié en tant que « espace relais ».

- **Villabé**

La commune n'a pas de d'observation sur le projet de SCoT.

7.2.4 Avis des PPA sur centralité, logements et aménités urbaines

- **Région Ile de France**

La Région constate que : « GPS ajuste son effort de densification en fonction du positionnement des communes et leur rôle au sein de l'armature urbaine du territoire. (...) Le SCoT met en avant une stratégie de consolidation des pôles économiques majeurs. (...) L'optimisation foncière est un enjeu clé du document qui encourage la densification des zones d'activités existantes et le recyclage des friches. (...) Ce développement est envisagé prioritairement sur les espaces déjà urbanisés bénéficiant d'équipements et de services existants, et en coordination avec le tissu local. Respect du front vert inscrit au SRDIF-E. » La Région souligne que : « le SCoT s'inscrit dans les objectifs du SRDIF-E concernant la densification résidentielle en privilégiant, sous forme de prescriptions dans le cadre des PLU, le renouvellement urbain, la mobilisation des dents creuses ou des espaces mutables, le recyclage des friches ou bâtiments obsolètes, la mutation des quartiers de gares, la surélévation des constructions existantes, ou encore la reconversion des immeubles de bureaux vacants en logements. Les objectifs d'accroissement de la densité résidentielle définie au schéma régional de l'ordre de 20 logements / hectare sont bien rappelés. » Le SCoT devra indiquer plus clairement les objectifs par commune de production de logements attendus à l'horizon 2040 en se référant au nombre de logements existants à la date d'approbation du SRDIF-E. Il devrait encourager dans les PLU la diversification de l'offre de logements.

Le DOO devrait éclaircir les capacités d'urbanisation et de la part mutualisable de celles-ci par commune.

- **Préfecture 91**

Le SRHH fixe un objectif de production de 2450 nouveaux logements par an pour GPS, le projet de SCoT ne démontre pas sa compatibilité avec cet objectif ?

Le SCoT doit prévoir les modalités permettant d'une part, la résorption du déficit de logements sociaux, et d'autre part, le maintien de la situation des communes excédentaires, or le DOO n'approfondit pas la question du développement du parc social.

GPS n'est pas en règle vis-à-vis du Schéma Départemental d'Accueil et d'hébergement des gens du voyage. Le SCoT n'évoque pas le besoin de réaliser ces équipements ni de trouver les fonciers pertinents pour les créer.

L'avis de la Préfète est suivi d'une annexe qui détaille et précise ses remarques.

« De manière générale, le document rencontre rapidement des limites qui mettent en question son utilité et sa traduction à l'échelle locale (...) le document doit être précisé, complété et se donner de plus amples moyens de traduire son ambition pour son territoire (...) Ainsi j'émets donc à ce stade un avis défavorable sur le projet de SCoT, que je vous demande de bien vouloir reprendre afin de répondre à mes remarques ».

- **Département de l'Essonne**

Le département souhaite que soit examiné une adaptation du périmètre du corridor écologique identifié dans le DOO sur la commune de Corbeil-Essonnes, pour permettre la construction d'un collège qui réponde à une croissance démographique constatée sur le territoire et constitue ainsi, un équipement public d'intérêt général. Le département demande de convenir d'un échange technique entre les deux collectivités permettant d'envisager une solution partagée.

- **Département de la Seine et Marne**

Il apparaît opportun pour le Département de limiter au maximum l'extension urbaine, au profit de la densification et la mutation foncière. Ainsi dans la mesure du possible, les projets d'extension pourront mener à une moindre consommation, et le cas échéant, au retour en zone « A » ou « N » de l'emprise foncière « AU » non urbanisée à terme.

- **Corbeil-Essonnes**

Le site des « Pinsons » identifié comme corridor écologique, est une unité foncière isolée qui fait l'objet d'une acquisition par la commune en-vue d'une future implantation d'un établissement public local d'enseignement secondaire.

- **Coudray-Montceau**

La commune demande l'inscription : « pour du renouvellement urbain et notamment pour l'accueil d'un projet mixte comprenant d'une part des équipements publics, et d'autre part des logements sociaux et

des commerces » sur la friche urbaine de la « Demi-Lune », tracée sur la carte « maîtriser le développement urbain résidentiel de Grand Paris Sud ».

- **Evry-Courcouronnes**

La commune demande à travailler collectivement sur le PLH sur les objectifs intercommunaux de construction, d'équipement public et de gestion du parc privé comme du parc social.

- **Moissy-Cramayel**

Dans le secteur de la gare, la commune demande d'étendre vers le secteur des Viviers l'aplat « assurer des possibilités foncières suffisantes pour le développement économique en renouvellement urbain », et la suppression de l'aplat orange « préserver les sites d'activités d'intérêt régional et privilégier l'implantation d'industrie » s'agissant plutôt d'un secteur ayant un potentiel de densification autour de la gare.

- **Réau**

Préciser la production de logements de la commune liée aux capacités d'extensions du SDRIF-E et aux projets de renouvellement urbain.

- **Ris-Orangis**

La commune demande la suppression de l'aplat vert du secteur des marronniers pour permettre le projet d'extension du cimetière de la ville.

- **Savigny-le-Temple**

La ville n'est pas d'accord avec l'augmentation de production de logements sur le secteur de l'entrée de ville Savigny/Cesson créant un déséquilibre en matière de développement économique d'emploi, de transport, et d'accueil dans les établissements scolaires.

Le profil de la zone d'activités Savigny-Cesson pourra être requalifié.

La commune énumère les nouveaux marqueurs forts pour la culture à développer.

- **Vert-Saint-Denis**

La commune demande l'intégration des périmètres de l'OAP Pasteur et du PAPAG comme potentiel foncier sur la carte « Maitriser le développement urbain résidentiel ».

7.2.5 Avis des PPA sur environnement, armature naturelle et agricole :

- **Région Ile-de-France**

« Le SCoT place la préservation des paysages, la biodiversité et l'économie circulaire au cœur de ses orientations stratégiques ; le projet de SCoT gagnerait d'ailleurs à faire valoir la possibilité pour les PLU de mobiliser l'enveloppe régionale dédiée à la transition environnementale pour des projets relatifs à la production d'énergie renouvelable ou à l'économie circulaire »

- **Préfecture 91**

Un chapitre important de l'avis de la Préfète concerne la préservation des espaces naturels :

- La carte « Préserver et restaurer les continuités écologiques de GPS en Ile-de-France » compte de nombreuses zones blanches donc non réglementées.
- Demande d'actualisation des données cartographiques des zones humides. Il conviendrait de faire apparaître les cours d'eau et plans d'eau sur les cartes ;
- Interdiction de tout obstacle à l'écoulement des eaux sur l'ensemble des cours d'eau ;

- Développer le sujet de l'assainissement, qui présente des dysfonctionnements, dans le DOO. Apprécier la pertinence d'éventuels phasages d'ouverture à l'urbanisation dans les PLU à la capacité des systèmes d'assainissement ;
- Identifier et protéger les espaces verts et les espaces de loisirs existants sur la carte « Maîtriser le développement urbain » .
- Les liaisons contribuant au maintien et au rétablissement des continuités d'espaces ouverts au sein de l'armature verte, les secteurs de connexion écologique régionale et les liaisons agricoles et forestières d'intérêt régional ne sont pas toutes représentées ;
- Le front vert identifié dans le SDRIF-E ne correspond pas strictement à un corridor écologique ;
- Les orientations règlementaires du SDRIF-E pour la gestion des espaces agricoles, pour y inclure les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole doivent être reprises. Mieux définir le volet agrotourisme ;
- Elaborer un programme alimentaire territorial (PAT) pour déployer l'ambition d'accompagnement de l'agriculture biologique de la Communauté d'Agglomération ;
- L'annexe à l'avis du Préfet interroge sur l'enveloppe maximale en extension des communes de Grigny, Ris-Orangis, Corbeil-Essonnes, et Etiolles ;
- L'annexe de l'avis souligne de nombreuses imprécisions sur les cartes concernant principalement l'environnement ;
- « *Les orientations agricoles alimentaires et forestières restent trop vagues et n'indiquent pas de volonté territoriale d'action sur les systèmes* ; »
- *Promouvoir et accompagner le développement des ENR&R* ;
- « *A l'instar de la thématique des nuisances sonores (...) ajouter un paragraphe sur la qualité de l'air.*

- **CDPENAF de l'Essonne**

Les recommandations de la CDPENAF de l'Essonne sont les suivantes :

- Le bilan de la consommation d'espaces agricoles naturels et forestiers est incomplet. Les éléments cartographiques du SCoT manquent de précision ;
- Fournir des informations complémentaires sur la consommation d'espaces pour des projets d'envergure nationale ou européenne (PENE) ;
- Actualiser la cartographie des zones humides figurant dans le SAGE et le SDAGE ;
- La CDPENAF demande de nombreuses modifications des cartes « Maîtriser le développement urbain résidentiel du grand Paris », et « préserver et valoriser l'armature naturelle et agricole de Grand Paris Sud » comportant des erreurs et des imprécisions concernant l'armature naturelle et agricole de GPS.

- **Préfet de Seine-et-Marne, CDPENAF**

La commission note que la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers du projet de SCoT est légèrement inférieure à celle autorisée dans le SDRIF.E.

Elle recommande d'éviter les conflits d'usage entre circulation agricole pour accès aux parcelles et liaisons douces.

- **Département de l'Essonne**

Le département souhaite que soit examinée une adaptation du périmètre du corridor écologique identifié dans le DOO sur la commune de Corbeil-Essonnes, pour permettre la construction d'un collège.

Il souhaite que les PLU délimitent précisément les réservoirs de biodiversité dans leurs plans de zonage et les protègent selon leur intérêt écologique majeur. Toute nouvelle urbanisation y sera interdite. Les PLU devront identifier les boisements secondaires.

Le département demande de recenser et protéger les cours d'eau et leurs berges de respecter leur écoulement naturel, et de restaurer les ripisylves.

Les zones humides avérées et recensées dans le SDAGE et les SAGE devront être protégées dans les PLU.

Les PLU devront fixer les limites des fronts verts d'intérêt régional du SDRIF-E en y intégrant un zonage spécifique interdisant toute nouvelle urbanisation au-delà.

Les PLU devront définir un maillage vert et bleu au sein des villes grâce à l'identification et à la préservation des espaces verts et aquatiques dans les enveloppes urbaines.

Les PLU devront instaurer un coefficient de biotope et un pourcentage minimal de pleine terre.

En matière d'environnement et d'agriculture le Département émet de nombreuses recommandations générales et les prescriptions suivantes :

- La trame brune gagnerait à être davantage développée dans le SCoT pour mieux intégrer les continuités écologiques des sols ;
- La présentation de la faune et de la flore du territoire devrait être plus détaillée ;
- La politique départementale des Espaces Naturels Sensibles (ENS) mériterait d'être davantage évoquée, notamment pour les zones de préemption ENS déléguées à GPS sur les communes de Lisses et Villabé, (cirque de l'Essonne) ;
- Le plan des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) devrait être Mieux intégré ;
- Les adaptations nécessaires des ouvrages épuratoires face à l'urbanisation à venir devraient être anticipées ;
- La reconquête de la baignade en Seine devrait être intégrée parmi les projets d'aménagement des berges ;
- Les ambitions du livre blanc 2040 de l'Essonne devraient être Intégrées au DOO.

- **Département de la Seine et Marne**

Le Département demande de préciser les types d'aménagements envisagés (passage à faune, écoducs) pour le franchissement des axes de circulation.

Il demande également d'accroître la capacité épuratoire des stations d'épuration Exona et Evry-Courcouronnes.

- **Seine-et-Marne Environnement**

Les marges de recul souhaitées au droit des cours d'eau sont de 5m minimum, 7m de préférence.

Le SCoT pourrait préconiser aux communes d'identifier les zones humides avérées au plan de zonage à l'aide de sous-secteurs spécifiques (Nzh, Azh par exemple) avec un règlement lié aux zones humides.

Il pourrait être intéressant de fournir en annexe les cartes des différents syndicats (SAGE Nappe de Beauce et SYAGE).

Seine-et-Marne Environnement demande le déclassement des peupleraies pour permettre la restauration des zones humides en milieu ouvert.

Seine-et-Marne Environnement conseille d'interdire et non de d'éviter la plantation de végétaux invasifs. Elle demande de faire mention pour la plantation de haies, d'essences locales et diversifiées.

Seine-et-Marne Environnement joint à son avis une liste des espèces locales recommandées, et joint à son avis une proposition de règlement.

- **EPA Sénart**

L'EPA Sénart rappelle que le secteur AU de 35ha à l'Est du Carré Sénart ne doit pas servir à l'extension des activités de cueillette, mais doit être urbanisé au sein d'une ZAC d'activité.

Il propose d'ajouter aux cartes « Préserver et valoriser l'armature naturelle et agricole » et « Préserver et restaurer les continuités écologiques », un zonage spécifique pour les « secteurs qui pourront autoriser des opérations de renforcement de biodiversité ou de continuité écologique. »

Des corrections de zonage sont demandées sur la carte « Continuité écologique » à Combs-la-Ville/Lieusaint ; Lieusaint (site « Nez de Cyrano ») ; Tigery.

Pour les bassins hydrauliques, l'EPA souligne qu'il y a incompatibilité entre « Préserver les réservoirs de biodiversité primaire » et « nécessité de travaux d'aménagement hydrauliques ».

Dans corridors écologiques il demande de remplacer *faune* par *petite faune*.

- **Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France**

L'objectif de consommer 712 ha à l'horizon 2040 est compatible avec le SDRIF-E qui octroie au territoire un potentiel de 824ha.

La Chambre d'Agriculture se réjouit de la sauvegarde de la cueillette de Servigny à Lieusaint qui était, selon les documents supra-communaux, destinée à disparaître.

Les aménagements des lisières ne devront pas conduire à un empiètement supplémentaire sur les terres agricoles.

La chambre d'agriculture souhaite que soit engagée une concertation avec les exploitants concernés pour le tracé des liaisons douces.

Les documents d'urbanisme n'ont pas pour objet d'entrer dans les pratiques culturelles. Pour cette raison essentielle la Chambre d'Agriculture d'Ile de France émet un **avis défavorable** sur le projet de SCoT.

- **Centre National de la Propriété Foncière (CNPF)**

Selon le CNPF il manque une mention concernant le statut (privées, publiques) des forêts citées dans le document, pour évaluer certains enjeux (accueil du public, clôtures, restauration de milieux...).

Le CNPF approuve dans le DOO la mise en place d'une bande tampon de 50m en lisière des espaces boisés de plus de 100 ha.

- **Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO)**

Aucun siège d'exploitation en lien avec les AOP « Brie de Meaux » et « Brie de Melun » et IGP « Ile de France » n'a été recensé sur l'agglomération.

- **SAGE Orge-Yvette**

La commission locale de l'eau du SAGE demande que le DOO mentionne l'information suivante : « *Les collectivités dans leurs documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le PAGD et conforme avec le règlement du ou des SAGE sur son territoire qui fixent les dispositions et règles en matière de zones humides* ».

La CLE du SAGE souligne que l'accès aux espaces naturels devra se faire sans préjudices des espaces strictement protégé. Elle encourage la valorisation des espaces naturel Parc Naturel Urbain des Berges de la Seine, l'encadrement des rejets d'eau pluviales dans le cadre des projets d'aménagement, et les mesures pour favoriser l'infiltration, l'évapotranspiration et la mise en place de solutions fondées sur la nature.

Le SAGE recommande de retenir la pluie d'occurrence la plus contraignante des SAGE présent sur le territoire de GPS et non l'occurrence 40 ans qui est prescrite.

Vérifier si l'infiltration des eaux pluviales est conditionnée par un arrêté de protection de captage d'eau.

- **SAGE de l'Yerres**

Le Sage valide la prescription trame bleue.

Le SAGE mentionne que « les collectivités dans leurs documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) ».

Le SAGE souligne qu'une mention sur l'accès aux espaces naturels devra se faire sans préjudice des dispositions actuelles ou futures sur les espaces naturels strictement protégés. Intégration de l'accès au public sur les berges de la Seine, chemins de halage et promenades.

Les zones d'expansion des crues peuvent être envisagées dans les milieux urbains inondables.

Les documents d'urbanisme des collectivités doivent être compatibles avec le PAGD des SAGE de leur territoire.

Dans le règlement du SAGE c'est une gestion des eaux pour une pluie de 40 ans qui est prescrite. Le SCoT devra retenir la pluie de référence du SAGE le plus contraignant.

S'assurer avec les autres SAGE du territoire que l'infiltration des eaux pluviales est conditionnée par un arrêté de protection des captages d'eau (dito art 8 du règlement du SAGE Orge-Yvette).

A mentionner dans le DOO : « Les collectivités dans leurs documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le PAGD et conformes aux règlements du ou des SAGE sur son territoire qui fixent les dispositions et règles en matière de sécurisation de l'alimentation en eau potable » .

Le SAGE souhaite que soit ajoutée dans le rapport de présentation une carte des SAGE du territoire accompagnée d'un tableau avec liste des communes du SCoT concernées par tels ou tels SAGE.

Le SAGE de l'Yerres énumère sur 51 pages les articles de son futur règlement et leur correspondance avec le DOO du SCoT. Il souhaite la prise en compte dès à présent dans le SCoT des enjeux et objectifs du futur SAGE.

- **Ile-de-France Nature**

Sur l'agglomération, Ile-de-France Nature – Agence de la Région IDF - intervient sur trois Périmètres Régionaux d'Intervention Foncière (PRIF) : les vallées d l'Yerres et du Réveillon sur la commune de Combs-la-Ville, la forêt régionale de Saint-Eutrope, et l'espace naturel de Rougeau-Bréviande (au sein duquel se trouve l'Allée Royale), soit en cumulé 1413ha. IDF Nature intervient aussi en zone urbaine dense (projet régional du Plan Vert).

Dans l'Etat initial de l'Environnement Il faudra remplacer « Agence des espaces verts » par « Ile-de-France Nature ».

Ile-de-France Nature propose de modifier les textes de présentation des espaces régionaux dans le rapport de présentation « diagnostic territorial » pour :

- La Forêt régionale de Bréviande ;
- La Forêt régionale de Rougeau ;
- La forêt régionale de Saint Eutrope.

Les prescriptions de la trame bleue sont pertinentes.

La continuité écologique de la forêt de Saint Eutrope vers la Seine via le ru de l'Ecoute s'il pleut doit être affinée. Voir le franchissement de l'A6 pour les mobilités douces.

Dans le cadre du projet de Parc naturel Urbain des berges de la Seine, IDF Nature demande d'associer les différents acteurs pour la conciliation des usages.

Adapter le cahier des charges du plan vélo aux conditions de gestion et de maintien des fonctionnalités des espaces naturels, agricoles et forestiers pour limiter les impacts sur la biodiversité.

IDF Nature demande de mettre à jour la carte « Parc d'Activités économique » page 53 du tome 1 du rapport de présentation « diagnostic territorial » sur laquelle les espaces agricoles dit « Nez de Cyrano » sont encore indiqués comme terres à mobiliser pour des projets d'urbanisation.

IDF Nature souhaite pérenniser durablement le foncier agricole autour de l'Allée Royale.

IDFN Nature porte un projet de renforcement du corridor écologique de l'allée royale pour maintenir sa vocation naturelle et paysagère. Celle-ci n'a pas vocation à être utilisée pour la circulation des engins motorisés, pas d'éclairage ni de revêtement enrobé.

La vigilance est demandée par IDF Nature sur l'apport de remblais issus de projet d'urbanisation, et l'interdiction des pratiques de décapement des terres.

Réflexion à mener par GPS avec IDF Nature sur l'extension d'un site industriel à Tigery en lisière de l'Allée Royale, et sur l'ancien golf de Villeray.

Les lieux d'implantation d'installations de production d'énergie renouvelable devront se trouver en dehors des zones cultivées et des espaces naturels et forestiers identifiés au sein des PRIF d'IDF Nature.

IDF Nature émet des prescriptions concernant la côte pavée à Nandy pour des raisons patrimoniales et hydrauliques.

IDF Nature mène un projet de réaménagement du parking du bois de Bréviande à Vert-Saint-Denis, et de traversée sécurisée de la RD346.

• France Nature Environnement

FNE s'interroge sur le statut foncier actuel et futur des terres réaffectées à la vocation agricole.

FNE regrette que des projets d'aménagement urbain comme la ZAC de la Clé de Saint Pierre et le projet de lycée du Carré Sénart soient trop à proximité de l'Allée Royale.

Les sujets de pollution des sols, risques sanitaires, atténuation et adaptation aux changements climatiques ne sont pas traités. Les changements climatiques ne sont pas développés et abordés sous l'angle de la protection des populations (atténuation, adaptation).

• APRR

Le domaine public des autoroutes doit rester infranchissable à la faune.

Les ouvrages de rétention des eaux pluviales des autoroutes ne peuvent être identifiés au titre des milieux humides à protéger.

Les enjeux en matière de désimperméabilisation des espaces minéralisés (parking), et les règles marges de recul des lisières boisées sont incompatibles avec les objectifs de sécurité et de gestion des ouvrages autoroutiers.

APTR joint à son avis un document informatif de 26 pages de recommandations pour la prise en compte des contraintes autoroutières dans les aménagements et l'élaboration ou la modification des documents d'urbanisme.

• HAROPA PORT

Sur les cartes « Préserver et valoriser l'armature naturelle et agricole de Grand-paris-Sud » et « Préserver et restaurer les continuités écologiques de Grand-Paris-Sud », des aplats zones humides potentielles, liseré vert, et corridor écologique sont incompatibles avec les infrastructures existantes et les extensions à l'étude des ports.

HAROPA PORT souhaite favoriser les sites de baignades qui n'obèrent pas le trafic fluvial du fret.

- **Cœur d'Essonne Agglomération**

Cœur d'Essonne souligne la coopération des deux territoires à travers les objectifs de transition agricole et alimentaire.

- **Val d'Essonne Communauté de Communes**

VECC souhaite favoriser la continuité des trames vertes et bleues entre les deux territoires et partager des continuités écologiques avec les acteurs communs.

VECC souligne le rôle de l'écosite « SIREDOM » pour la gestion des déchets de GPS.

- **RTE**

RTE signale l'inconstructibilité des couloirs stratégiques sous les lignes électriques ; la pérennisation de ces ouvrages peut s'accompagner d'une préservation des terres agricoles ou des contributions écologiques.

- **Combs-la-Ville**

Sur la carte de l'armature naturelle et agricole, les mares prairiales et les bassins recensés sur la carte des continuités écologiques ne sont pas reportées. La commune demande d'intégrer également la source du ru de Ganisse.

- **Corbeil-Essonnes**

Le site des « Pinsons » identifié comme corridor écologique, est une unité foncière isolée qui fait l'objet d'une acquisition par la commune en-vue d'une future implantation d'un établissement public local d'enseignement secondaire.

A proximité de ce site, 2 autres secteurs ont été identifiés au bord de l'Essonnes comme passage permettant aux espèces de se déplacer vers des espaces naturels : Le parc Chantemerle et le square Dalimier.

Sur le Rapport de présentation Tome 2, la commune demande de reformuler la définition de la confluence de l'Essonnes.

Elle demande d'écrire : *digue à Radot et non digue Arago.*

- **Coudray-Montceaux**

La commune demande de préciser la notion de camping sauvage, la commune comportant un camping privé situé au sein même d'une zone naturelle.

L'emprise des bâtiments du golf du Coudray-Montceaux devraient être exclus des réservoirs de biodiversité secondaires, de même pour le projet d'écotourisme sur l'ancien site des écuries de la Guiche pour lequel la commune a défini un STECAL.

- **Evry-Courcouronnes**

Elle souscrit au PAS qui acte la nécessité de préserver les zones agricoles très largement présentes sur la rive droite du territoire.

- **Lisses**

Le projet de ferme maraîchère agroécologique est à ajouter et à prendre en compte dans le SCoT arrêté.

- **Moissy-Cramayel**

Le PLU de la commune en cours de révision prévoit d'ouvrir à l'urbanisation (zone 2AU) un secteur de 8ha en continuité de la ZAE de Chanteloup. Or ce secteur est en partie concerné par un espace relais de continuité écologique ; Il est souhaitable que des précisions soient apportées afin que cette mention ne vienne pas compromettre l'avenir de la ZAE.

- **Réau**

La commune souhaite sur la carte « Préserver et valoriser l'armature naturelle et agricole de Grand-Paris-Sud » :

- Soustraire une surface jaune suivant annexe n° 1.1 et n° 2.1 ;
- Couvrir de surface jaune des parcelles suivant annexe n° 1.2 et 2.2 ;
- Etendre le figuré hachuré « Développer le site de Paris Villaroche, suivant annexe n°2.1.

Sur la carte « Préserver et restaurer les continuités écologiques de Grand-Paris-Sud » la commune souhaite revoir l'emplacement du figuré linéaire « Renforcer le corridor écologique » au niveau du parc résidentiel du Plessis-Picard.

- **Ris-Orangis**

La commune souligne que l'objectif de créer des sites de baignade en Seine nécessite la mise en œuvre de moyens ambitieux pour garantir une qualité d'eau en Seine baignable.

La commune demande la suppression de l'aplat vert du secteur des marronniers pour permettre le projet d'extension du cimetière de la ville.

La commune demande l'identification des secteurs « Mare à Pilatre » et « Pré aux vaches » en zone de projet agricole ou naturelle. L'identification de ces secteurs ne doit pas obérer la réalisation d'une infrastructure piétons/cycles qui surplomberait l'autoroute A6 entre la gare RER Orangis Bois de l'Epine et les friches de l'Hippodrome et de l'ancienne biscuiterie LU ou l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage.

- **Soisy-sur-Seine**

La commune émet les recommandations suivantes :

- Réduire le périmètre du corridor écologique et du réservoir de biodiversité secondaire figurant au SCoT en s'adaptant au bâti du document graphique du PLU arrêté le 25 mars 2024 ;
- Déplacer le périmètre du corridor écologique vers un terrain en zone Nzh du PLU ;
- Maintenir les terrains figurant en zone A du PLU dans le périmètre du corridor écologique figurant au SCoT.

- **Vert-Saint-Denis**

La commune demande de supprimer l'aplat réservoir de biodiversité de l'emprise des jardins familiaux. Ce site pourrait être identifié en tant qu'espace relais ».

Carte « Préserver et valoriser l'armature naturelle et agricole de Grand Paris Sud » étendre l'aplat jaune, espaces agricoles à 5 parcelles.

7.2 6 Avis des PPA sur les grands projets et activités économiques

- **Région Ile-de-France**

La Région souligne l'économie compétitive de GPS dans les domaines de l'aéronautique, la génomique et la bioéconomie, la présence de 60 zones d'activités économiques, et son réseau d'établissements d'enseignement supérieurs.

« Concernant le site de Paris Villaroche, et la possibilité d'accueillir un datacenter, le SDRIF-E ne l'interdit pas mais fixe certaines conditions : faire la démonstration que le projet ne peut pas être accueilli sur un site déjà artificialisé, limiter la consommation foncière et les impacts environnementaux en visant

l'exemplarité énergétique et en maîtrisant la pression exercée sur les capacités de ressource en eau et en valorisant la chaleur fatale. »

Pour renforcer les centralités urbaines dans le cadre d'une région polycentrique d'ici 2040, le SCoT identifie plusieurs leviers : « *valorisation des grands pôles d'activités existants (tels que les parcs d'activités de Lieusaint-Moissy, Evry-Courcouronnes ou Grigny-Viry), et par la mise en place de conditions propices à l'émergence de projets (...) autour du Génopôle (...) en lien avec le Centre Hospitalier Sud-Essonne* ».

Les stratégies du SCoT favorisent les performances énergétiques, les énergies renouvelables, la géothermie, la réutilisation de la chaleur fatale des datacenters, ainsi que la gestion des déchets, dont les déchets de chantier.

Le DOO et le DAACL (Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique), sont en cohérence avec les polarités définies par le SDRIF-E. Ils visent à soutenir la centralité des territoires et la mixité des fonctions. Ajuster cependant le périmètre du site d'activité de Tigery qui ne correspond pas exactement au secteur de projet repris dans la carte « *développer l'indépendance productive régionale* » du SDRIF-E.

- **Préfecture 91**

La Préfète souligne qu'une attention toute particulière doit être portée aux objectifs de développement du territoire. Elle recommande à GPS de favoriser le développement « *des filières pourvoyeuses d'emplois qualifiés dans un cadre de vie préservé et doté d'une desserte de qualité* ». Elle demande de traiter dans le SCoT « *le lien entre emploi habitat et pauvreté* ».

Sur la carte « *retranscrire et renforcer l'attractivité économique et le rayonnement de GPS en Ile-de-France* » quelques omissions et imprécisions par rapport au SDRIF-E sont à rectifier.

Les espaces dits de « centralité » sont trop disséminés dans le parcellaire communal, et le DAACL ne permet pas de revitaliser le commerce du centre-ville. Il rend donc possible la poursuite du développement commercial périphérique.

La Préfète rappelle que le SCoT ne peut s'opposer à la réalisation des objectifs des opérations d'Intérêt National (OIN) et notamment des objectifs de l'Etablissement Public d'Aménagement (EPA) de Sénart.

Elle rappelle que suivant le SDRIF-E le site appelé « Nez de Cyrano » à Lieusaint, est retenu pour accueillir des porteurs de projets industriels, alors qu'il est inscrit en zone agricole au projet de SCoT.

Le zonage agricole inscrit sur le site de Sénart au nord du Carré, traduit selon le SDRIF-E, un usage temporaire, dans l'attente d'une urbanisation future.

« *Le document arrêté ne répond pas aux attentes en termes de déclinaison des orientations des documents supérieurs* ». « *Ainsi à ce stade j'émet un avis défavorable sur le projet de SCoT* ».

- **Département de l'Essonne**

Dans le DOO, le département partage les prescriptions suivantes :

- Les PLU optimiseront le foncier dans les zones d'Activité économique ;
- Les ZAE d'intérêt régional seront réservées en priorité aux activités industrielles, aux grands services urbains et aux installations d'économie circulaire ;
- Les opérations d'aménagement devront prévoir des espaces de stockage des déchets ;
- Les abords de la RN7 entre Grigny et Corbeil-Essonnes doivent être requalifier économiquement.

« *L'agglomération de Grand Paris Sud devrait affirmer plus clairement son positionnement au sein de la multipolarité structurante formée par l'ensemble Massy-Evry-Orly, identifiée comme stratégique à l'échelle nationale* ».

- **Département de la Seine-et-Marne**

Le département constate que certaines centralités se situent le long de routes départementales, mais « *souligne l'importance d'accompagner le développement de ces polarités commerciales avec une offre de stationnement suffisante, afin d'éviter le stationnement non règlementé sur la voie départementale* ». Les accès aux commerces devront être mutualisés.

- **EPA Sénart**

L'**avis défavorable** émis par l'EPA est justifié par une position divergente sur la destination d'une partie du foncier de la ZAC du Carré Sénart sur le territoire de Lieusaint.

L'EPA rappelle dans son avis que le site dit « Nez de Cyrano » est situé sur la partie Est de la ZAC du Carré Sénart constituée depuis 1997. Cette ZAC est en zone AU du PLU de Lieusaint.

Les orientations du SDRIF-E prévoient en concertation avec l'agglomération 35ha de capacité de développement cartographiée sur le site par ailleurs lauréat du plan d'investissement France 2030 pour le développement de l'industrie. En application de l'article 132-1 du Code de l'Urbanisme, le projet de SCoT ne doit pas contrarier la réalisation des objectifs de l'Etat, de même que le SCoT est tenu de respecter les dispositions à la mise en œuvre du SDRIF-E.

La situation de ce foncier au cœur de l'urbanisation, au sein d'une ZAC d'activité et en continuité du centre commercial du Carré le dispose plus certainement à l'intégration des zones d'activités qu'à l'extension des activités de cueillette.

« Il est demandé de rectifier cette orientation, en rétablissant la vocation économique de ce secteur, avec l'application d'un zonage adéquat ».

(Il est à noter que l'EPA n'émet aucune réserve sur le choix des orientations du SCoT pour le secteur Villaroche).

- **CCI Essonne**

La CCI retient l'accent mis sur le développement du commerce en centre-ville, les conditions strictes pour l'implantation de nouvelles surfaces commerciales en périphérie ou en diffus et l'interdiction de création de tout nouvel ensemble commercial de type galerie marchande ou centre commercial.

« Avec un taux de vacances dépassant 20% au sein de certains centres commerciaux selon notre base des locaux commerciaux essoniens, la requalification de ces espaces est un enjeu fort pour le territoire afin de lutter contre l'apparition des friches commerciales. Nous agréons donc toutes mesures allant dans ce sens ».

- **CCI Seine-et-Marne**

L'avis favorable de la CCI est assorti de 3 réserves :

- Réserve 1 : Compléter le projet économique au sein du Projet d'Aménagement Stratégique.

Afin de compléter le recensement du foncier économique existant la CCI énumère les 5 ZAE sur 19, et les 4 ZAES sur 6 omises dans le diagnostic de recensement du projet de SCoT.

La CCI recommande d'ajouter une orientation relative au maintien de ces ZAE de niveau local, dans le contexte du ZAN qui aboutit généralement à l'exclusion de l'activité économique.

La CCI regrette l'absence d'une armature économique future complète, hiérarchisée et spatialisée dans le projet de SCoT.

- Réserve 2 : Assurer une meilleure déclinaison du projet économique au sein du DOO.

La CCI préconise de prioriser et d'indiquer les parcs d'activités économiques concernés par les mesures prescrites dans le DOO. Sous forme de tableau elle met en parallèle les objectifs du DOO, les prescriptions qui s'y rattachent et les demandes de la CCI Seine-et-Marne.

La CCI note que la carte « Maintenir et renforcer les activités économiques et le rayonnement du Grand Paris Sud en Ile-de-France » s'inscrit dans la déclinaison du SDRIF-E. Dans le contexte de raréfaction du foncier, il appartient à GPS de sanctuariser des réserves foncières dédiées uniquement aux activités économiques.

Cette réserve est accompagnée de deux cartes explicatives. Sur la seconde figure la légende suivante concernant le foncier dit « Nez de Cyrano » : **« Reprendre les 2 secteurs d'urbanisation préférentielle d'une surface de 35ha mobilisable au SDRIF-E afin de compléter le développement du Carré Sénart ».**

L'avis de la CCI est accompagné des cartes suivantes :

- « Afficher les orientations en matière de localisation préférentielle du commerce » ;
- « Assurer la compatibilité du SCoT avec le SDRIF-E »
- Réserve 3°: Afin d'intégrer et de hiérarchiser toutes les polarités commerciales, la CCI propose de modifier l'armature commerciale future dans le projet de SCoT et recommande de compléter le recensement des polarités commerciales existantes et précise dans un tableau les conditions souhaitées pour soutenir les centralités du territoire, maîtriser l'offre commerciale dans les localisations de périphérie et limiter les développements commerciaux dans le diffus.

La CCI « préconise de réaliser un tableau synthétisant les conditions fixées pour chacune des localisations préférentielles du territoire ».

- **Chambre des Métiers et de l'Artisanat :**

Le SCoT devrait reconnaître l'artisanat comme un pilier économique à part entière, anticiper les besoins spécifiques des entreprises artisanales, prendre en compte l'artisanat dans les projets liés à la transition écologique et soutenir l'accueil de l'artisanat productif en petite surface.

Ces thèmes sont développés dans l'argumentaire fourni par la CMA, accompagnés de la classification des entreprises artisanales par secteur d'activité : bâtiment ; réparation ; alimentation et fabrication.

- **HAROPA PORT**

HAROPA PORT formule les demandes suivantes :

- Valoriser et renforcer la vocation multimodale de la zone d'activités de l'Apport Paris à Corbeil-Essonnes ;
- Conforter la vocation fluviale de la zone industrielle à Grigny et Ris-Orangis ;
- Favoriser les sites de baignade dès lors qu'ils n'obéissent pas le trafic fluvial de fret ;

HAROPA PORT demande la suppression de 5 tracés incompatibles avec l'activité ou le développement des ports.

- Aplat vert sur le projet d'extension du port d'Evry ;
- Liseré vert le long des berges de Seine à Evry-Courcouronnes ;
- Zone humide non identifiée le long des berges à Evry-Courcouronnes ;
- Suppression de l'aplat « zones humides potentielles » sur les zones portuaires existantes ;
- Suppression du corridor écologique sur le port de Corbeil Saint-Nicolas.

- **Cœur d'Essonnes agglomération**

Cœur d'Essonnes demande de bien coordonner les secteurs d'aménagement urbain limitrophes de nos deux agglomérations : ZAC des Portes de Bondoufle et ZAC Val Vert Croix Blanche.

- **Val d'Essonnes Communauté de Communes**

La CC demande de conforter la stratégie d'aménagement économique en lien avec l'Ecosite de Vert-le-Grand.

- **Combs-la-Ville**

L'implantation de commerces de proximité pourrait après étude ne pas être conditionnée à l'évolution de la population.

- **Coudray-Montceaux**

La commune invite GPS à réfléchir à l'implantation de commerces dans la zone de la Demi-lune dans le cadre d'un projet mixte.

- **Corbeil-Essonnes**

La commune demande à GPS d'identifier le site de l'ancien hôpital Gilles en tant que « Enseignement dédié à l'agriculture urbaine et à la transition écologique ».

- **Evry-Courcouronnes**

La commune précise que le « *projet d'extension du port d'Evry-Courcouronnes porté par HAROPA n'est pas prévu à court terme avant la réalisation d'étude complémentaire et la mise en place d'une démarche de co-construction avec les habitants et nécessitera une éventuelle modification du PLU en court d'arrêt* ».

- **Lieusaint**

Le conseil municipal de la commune donne à l'unanimité un avis favorable sur le projet de SCoT sans réserve concernant le Carré Sénart.

- **Moissy-Cramayel**

Dans le secteur de la Gare la commune demande d'étendre vers le secteur des Viviers l'aplat » Assurer des possibilités foncières suffisantes pour le développement économique en renouvellement urbain » et dans ce secteur supprimer l'aplat orange « préserver les sites d'activités d'intérêt régional et privilégier l'industrie ».

7.2 7 Avis des PPA sur mobilités transports

- **Région Ile-de-France**

La région souligne que grâce à des infrastructures de transport performantes, le territoire de GPS constitue un hub économique attractif.

- **Préfecture 91**

Les données utilisées dans l'analyse des transports sont vieillissantes et datent d'avant 2018. La Préfète recommande d'utiliser des données plus récentes.

Concernant les mobilités, le projet de SCoT déclare se référer au Plan des Mobilités d'Ile-de-France (PMIF) dont l'approbation est prévue pour septembre 2025, mais il ne reprend que 3 des 5 prescriptions qui sont opposables.

Les 2 prescriptions suivantes ne sont pas renseignées :

- Assurer la priorité aux tramways et bus à haut niveau de services dans les carrefours ;
- « Intégrer la priorité et la résorption des points durs de la circulation des bus identifiés dans les carrefours recevant plus de 300 bus par jour. »

« Le DOO devrait ajouter une recommandation afin de faciliter les accès routiers et ferrés aux ports afin de favoriser l'intermodalité dans le transport des marchandises. »

Une étude devra être menée afin d'assurer une continuité du fret fluvial en amont du territoire de GPS.

Le volet fret ferroviaire n'est pas abordé, il devra être traité, le territoire comptant de nombreuses zones d'activités à proximité des gares.

« Concernant les ouvrages autoroutiers, il est à signaler qu'APRR porte un projet visant à la création d'un parking poids lourds, sur l'aire de service existante de la Galande sur l'autoroute A5 (...) Il paraît opportun de préciser ce projet au titre des projets d'infrastructures routières afin de ne pas consommer le potentiel d'urbanisation des communes concernées. »

- **Préfecture 78**

Le Préfet recommande de tenir compte des spécificités de l'activité agricole dans le cadre du développement des liaisons douces en tenant compte des circulations agricoles, pour éviter les conflits d'usage.

- **Essonnes le département**

« L'accessibilité des zones d'activités existantes devra être améliorée grâce à des liaisons douces reliant les quartiers environnants à des transports en commun ».

- **Seine-et-Marne le département**

La protection des plantations d'alignement le long des routes départementales pourrait être préservée dans le cadre du SCoT.

Le département demande une concertation préalable pour tout nouveau projet susceptible d'avoir un impact sur le réseau routier départemental tels que Carré Sénart, ou site de Paris-Villaroche.

Le département est favorable au projet d'élargissement de la RD57 principalement sur la commune de Réau.

Le département rappelle que de Grands Itinéraires Cyclables (GIC) sont également prévus à l'échelle départementale dans le cadre du plan vélo 77. Le Département doit être consulté avant tout aménagement cyclable longeant les RD, mais qu'il n'a pas vocation à être maître d'ouvrage de ces aménagements.

Le développement et l'implantation de polarités commerciales le long des RD doit prévoir l'offre de stationnement, les accès directs sur les RD doivent être limités.

Le Département demande la mise à jour des RD manquantes et à supprimer sur l'analyse détaillée du réseau viaire, et demande de se référer à la classification officielle du réseau routier départemental présenté en annexe.

Le département précise que les RD ne sont pas des zones de rencontre, et demande que la carte du « réseau de liaison cyclable important dont il convient d'améliorer le maillage » doit être modifiée. Il serait préférable de dissocier dans cette carte le projet et l'existant.

Le Département soutient l'action de GPA en matière de covoiturage en assurant la pose de la signalisation de police et directionnelle de repérage et de rabattement.

- **Ile-de-France Nature**

IDF Nature recommande dans le DOO, d'adapter le cahier des charges du plan vélo « aux conditions de gestion et de maintien des fonctionnalités des espaces naturels, agricoles et forestiers pour limiter les impacts sur la biodiversité. » « Ces itinéraires doivent s'adapter à la vulnérabilité des milieux naturels (absence d'éclairage, stabilisé semi perméable, largeur des pistes). »

- **Ile-de-France Mobilité**

« Ile-de-France Mobilité remercie la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud pour l'intégration de la quasi-totalité de ses remarques préalable au DOO du projet de SCoT arrêté qui lui a été soumis. (Limiter la création de nouveaux parcs de stationnement, préservation des espaces nécessaires aux équipements d'intermodalité). »

GPS a l'obligation d'élaborer un plan local de mobilités (PLM) ayant vocation à compléter, détailler et préciser le contenu du Plan des Mobilités en Ile-de-France à l'échelle locale.

- **APRR**

APRR porte un projet visant la création d'un parking sécurisé poids-lourds sur l'aire de services de la Galande sur l'autoroute A6.

Les contraintes autoroutières spécifiques doivent être prises en compte lors de l'établissement des documents d'urbanisme. Le cahier des recommandations d'APRR figure en annexe en complément de son avis.

- **HAROPA PORT**

« La version arrêtée du SCoT reprend globalement les principaux enjeux liés au transport fluvial et au rapport modal des flux touristiques. »

- **Cœur d'Essonne Agglomération**

Cœur d'Essonne souligne que de nécessaires aménagements sont à effectuer pour favoriser la circulation des bus sur la RN104. IDF Mobilité a voté en décembre 2023 la réalisation d'un site propre sur la RN104, condition pour la mise en place d'une ligne express entre Cœur d'Essonne et Evry.

L'aménagement de la RD312 à la limite des deux territoires et l'aménagement de la RD312 pour les cycles font l'objet d'études pilotées par le département.

- **Val d'Essonne Communauté de communes**

Val d'Essonne partage le constat de GPS de renforcer le lien à la zone centrale de l'agglomération parisienne via le RER D.

VECC est également concernée par la future ligne de cars express, depuis la commune de Ballancourt-sur-Essonne.

- **Combs-la-Ville.**

La suppression de l'offre de stationnement pour favoriser le report modal n'est pas adapté à la commune, et ne produit pas l'effet escompté. Le Plan Des Mobilités en Ile-de-France (PDMIF) ne prend pas en compte les usages et besoins réels de la population du territoire qui utilise majoritairement sa voiture pour aller travailler.

- **Ris-Orangis**

Sur le projet d'aménagement stratégique il serait préférable de parler au présent de l'arrivée du Tram 12. Dans l'attente de la poursuite des réflexions de GPS sur la mise en place d'un site propre de transport en commun sur la RN7, il conviendrait de mentionner la mise en service de la ligne de bus express 91.12 reliant Corbeil-Essonnes à Rungis.

8 AVIS DE LA MRAE, MEMOIRE EN REONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

8.1 Avis de la MRAe

8.1 1 Présentation du projet de « SCOT »

Remarque de la commission :

Attention, par erreur dans le dossier le chapitre de la MRAe s'intitule « Présentation du projet de PLU ».

8.1 1 1 Le contexte et la présentation du projet de SCoT

Le projet de SCoT ne propose pas de vision prospective. Il ne présente pas de perspectives d'évolution démographiques ni leurs incidences sur l'organisation du territoire, alors qu'elles devraient fonder le projet, en particulier en matière de capacités d'accueil et d'armature territoriale retenue.

(1) L'Autorité environnementale recommande d'intégrer au projet de SCoT une vision prospective, en présentant les capacités d'accueil du territoire à l'horizon 2040 et en exposant clairement l'armature territoriale retenue.

8.1 1.2. Modalités d'association du public en amont du projet de SCoT

La concertation préalable (ateliers, entretiens individuels, séquences de travail avec les différentes catégories d'acteurs, etc.) ne fait pas l'objet d'un bilan.

Il conviendrait de joindre au dossier le bilan et d'exposer les évolutions intervenues suite à cette concertation.

8.1.2 L'évaluation environnementale

8.1 2.1 La qualité du dossier et la démarche d'évaluation environnementale

(2) L'Autorité environnementale recommande de revoir l'organisation du dossier et de fournir un guide de lecture pour faciliter sa lisibilité et son accessibilité.

8.1 2.2 L'état initial de l'environnement

Certaines thématiques nécessitent être actualisées avec les chiffres relatifs à l'énergie et aux émissions de gaz à effet de serre et les nouvelles cartographies produites notamment sur les risques naturels et la santé humaine.

De plus, il convient de compléter cette analyse par une hiérarchisation et une spatialisation des enjeux environnementaux identifiés, soit par la production d'une carte de synthèse soit par un zoom sur les secteurs à enjeux du territoire en sus des quatre cartes thématiques de l'armature agricole et naturelle, des continuités écologiques, de l'attractivité et de la maîtrise du développement urbain.

(3) L'Autorité environnementale recommande d'actualiser les données de l'état initial de l'environnement et de compléter l'analyse par une hiérarchisation et une spatialisation des enjeux environnementaux identifiées, soit par la production d'une carte de synthèse soit par un zoom sur les secteurs à enjeux du territoire.

Analyse des incidences sur l'environnement et mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC)

Le tableau très synthétique des incidences du PAS et le résumé des incidences potentielles du DOO se fonde sur des considérations très générales qui masquent les effets cumulatifs du projet.

L'analyse spécifique des incidences des 22 secteurs de projets destinés à l'accueil d'activité, d'habitat, d'équipements ou d'opérations mixtes ne propose aucune mesure précise.

(4) L'Autorité environnementale recommande d'approfondir l'analyse des incidences du projet de SCoT sur l'environnement et la santé par une meilleure évaluation, quantitative et qualitative des effets des prescriptions et des recommandations du DOO et du DAACL et par une caractérisation plus fine des incidences des différents projets.

Dispositif de suivi

(5) L'Autorité environnementale recommande de préciser, pour chacun des indicateurs retenus, les valeurs initiales, les objectifs à atteindre et le calendrier ainsi que les corrections envisagées en cas d'écart avec ces derniers.

8.1 2.2 Articulation avec les documents de planification existants

Le dossier ne présente pas de diagnostic de vulnérabilité face au risque d'inondation, notamment pour les communes concernées par un Territoire à Risque Important d'inondation (TRI), (Corbeil-Essonnes, Évry, Grigny et Ris-Orangis).

Le dossier ne précise pas l'articulation des objectifs du SCoT avec les SCoT limitrophes, notamment sur les thématiques milieux naturels et continuités écologiques, mobilités, paysage, développement économique, etc...

(6) L'Autorité environnementale recommande :
-d'intégrer dans le SCoT un diagnostic de vulnérabilité du territoire face au risque d'inondation, en particulier dans les communes concernées par un TRI ;
- d'expliquer l'articulation des objectifs du SCoT de GPSES avec les SCoT limitrophes.

8.1 2.3. Justification des choix retenus et solutions alternatives

L'élaboration du PAS ne s'est pas appuyée sur l'examen de plusieurs hypothèses de développement, elle ne répond pas aux exigences de l'évaluation environnementale qui doit conduire GPSES à orienter son projet après examen de solutions de substitution raisonnables au regard de leurs incidences sur l'environnement et la santé humaine.

Le dossier ne comporte pas d'analyse comparative avec le scenario de référence, c'est-à-dire les évolutions prévisibles dans l'hypothèse où le projet de SCoT ne serait pas mis en œuvre.

(7) L'Autorité environnementale recommande de présenter des solutions de substitution raisonnables aux choix opérés, de les évaluer et de les comparer afin de justifier d'un point de vue environnemental les raisons qui ont présidé au choix du scénario retenu.

8.1 3 Analyse de la prise en compte de l'environnement

8.1 3.1. La consommation d'espace et l'artificialisation des sols

Le SCoT prévoit de réduire de 40 % sa consommation d'Enaf sur 20 ans, en visant la zéro artificialisation nette à l'horizon 2050. **La consommation foncière est fixée à 365 ha pour la période 2021-2031 et 219 ha pour la période 2031-2041, soit 584 ha.**

Il y a un écart entre l'objectif d'extension fixé par le SCoT à l'horizon 2040 (584 ha) et la programmation foncière déclinée par le DOO (538 ha). Ce point nécessite d'être clarifié.

Le SCoT ne traduit pas suffisamment sa stratégie de réduction de consommation d'Enaf. La déclinaison des enveloppes foncières ne reprend pas la temporalité incluant une consommation par tranches de 10 ans. Par ailleurs, la répartition d'enveloppes globalisées ne permet pas d'apprécier les besoins induits par destination, à savoir le développement résidentiel, le développement économique et commercial et celui des équipements.

Si le DOO impose la nécessité de mener des extensions en continuité de la trame bâtie existante, il doit également définir les objectifs de consommation d'Enaf pour les différents usages : habitat, activités économiques, équipements, infrastructures, réseaux, etc...

(8) L'Autorité environnementale recommande de :

- justifier les objectifs chiffrés de consommation d'Enaf par des critères objectifs, sans se fonder uniquement sur les capacités d'urbanisation autorisés par le Sdrif-e ;
- définir des objectifs de consommation d'Enaf pour les différents usages urbains (habitat, activités économiques, équipements, infrastructures, réseaux, etc.).

- **Développement résidentiel**

Le SCoT doit inclure une carte des friches urbaines pour donner aux documents d'urbanisme des éléments d'inventaire et une méthodologie d'identification. Il doit aussi présenter le résultat de l'inventaire des zones d'activité économique permettant d'examiner la vacance constatée au sein de chacune d'elles pour apprécier les capacités de densification ou même de mutation (transformation de bureaux en logements).

Le DOO reprend bien les objectifs de densité du SDRIF-E en « *mobilisant les dents creuses, en favorisant le recyclage de friches ou de bâtiments obsolètes, en favorisant la mutation des quartiers de gare, en permettant la surélévation des bâtiments, en permettant la reconversion d'immeubles de bureaux vacants en logements* », mais la portée trop générale et peu prescriptive risque de la rendre inopérante, surtout en l'absence d'un diagnostic précis du potentiel à mobiliser. Le dossier ne contient aucune carte ou tableau permettant de localiser les espaces mobilisables.

(9) L'Autorité environnementale recommande de présenter un diagnostic du potentiel à mobiliser (friches urbaines, dents creuses, possibilités de résorption de la vacance des logements) afin de renforcer les prescriptions du DOO et garantir une réelle mobilisation de ces espaces.

- **Développement économique**

Selon le diagnostic territorial 190 ha sont encore disponibles au sein de parcs d'activités existants (dont 74 ha sur le Carré Sénart et 46 ha sur le parc d'activités de l'Ecopôle de Sénart). Le projet de SCoT identifie plusieurs réserves foncières, sans toutefois quantifier ni prioriser le foncier disponible (cf. carte ci-dessous).

Remarque de la commission :

Il faudrait y ajouter les 155 ha du projet Villaroche.

Le DOO doit préciser la stratégie de densification des ZAE existantes. Le DOO n'identifie pas les ZAE à requalifier en priorité. Il n'impose pas non plus un taux d'occupation minimal des zones d'activités avant d'envisager toute extension.

(10) L'Autorité environnementale recommande de préciser la stratégie de densification des ZAE existantes, notamment en fixant un taux de remplissage minimal des zones d'activités existantes, avant d'envisager toute extension.

Les datacenters

De nombreux projets de datacenters sont en cours (Lisses, Corbeil-Essonnes, Coudray-Montceaux), ou en discussion (Tigery, Villaroche).

Le DOO prévoit de « *rechercher la valorisation de la chaleur fatale pour l'alimentation des réseaux de chaleur lors de l'implantation de data centers notamment* ».

Or, les implantations d'activités industrielles à grande capacité de production d'énergie à récupérer ne font pas l'objet de règles spécifiques. La rédaction même de la prescription ne précise pas qui devrait la satisfaire.

Le DOO ne pose pas de condition à ces implantations et risque de déboucher sur une absence de récupération de la chaleur.

Or, la directive européenne prévoit que les autorités locales « *élaborent des plans locaux en matière de chaleur et de froid au moins dans les communes dont la population est supérieure à 45 000 habitants* », et la récupération de la chaleur fatale pour les datacenters dont la puissance nominale est supérieure à 1 MW, soit un seuil très inférieur aux puissances des projets énumérés ci-dessus.

La récupération de la chaleur fatale permettrait le chauffage de plusieurs dizaines de milliers de logements. Ne pas faire cette récupération conduirait à une aggravation de l'effet d'îlot de chaleur urbain. Cette déperdition serait imputable aux documents de planification si les élus ne posaient pas des conditions précises pour organiser le bon usage de cette chaleur qui sera de toute façon produite. La sectorisation géographique de ces équipements dans la logique de ce qui est entrepris par le Sdrif-E au plan régional paraît s'imposer.

Remarque de la commission :

L'expérience montre que pour récupérer la chaleur fatale il est indispensable de concevoir très en amont un ensemble cohérent entre l'émetteur (le datacenter) et les récepteurs (habitations ou activités). Par ailleurs, sachant qu'avec l'évolution de l'informatique quantique, on estime la durée de vie d'un datacenter à 10 à 15 ans, soit inférieure à l'horizon du SCOT, il devient indispensable d'envisager une interconnexion le cas échéant avec les réseaux de chaleur.

(11) L'Autorité environnementale recommande d'intégrer dans le SCoT une cartographie précise des sites d'implantation possible de datacenters et des équipements industriels susceptibles de produire de la chaleur récupérable, de se conformer aux attendus de la directive européenne du 13 septembre 2023 relative à l'efficacité énergétique, et de déterminer les conditions d'implantation de ces activités économiques en fonction de leurs capacités à récupérer une partie aussi grande que possible de la chaleur fatale produite.

8.1 3.2. Les milieux naturels et les continuités écologiques

Les cartes « *Préserver et valoriser l'armature naturelle et agricole de Grand Paris Sud* » et « *Préserver et restaurer les continuités écologiques de Grand Paris Sud* » sont peu exploitables en raison de leur échelle inadaptée, qui nuit à la spatialisation des enjeux territoriaux (en grossissant les cartes, il n'apparaît pas de détail supplémentaire).

Certains éléments cartographiques du Sdrif-e ne sont pas représentés, tels que les connexions écologiques d'intérêt régional ou les espaces verts et espaces de loisirs d'intérêt régional.

Il est étonnant de produire une carte détaillée des stations de Robinier, de Renouées et de Solidages, et d'omettre de présenter des cartes des espèces patrimoniales, protégées ou non comme si le maintien de la biodiversité n'exigeait pas de localiser les espèces présentes sur le territoire.

(12) L'Autorité environnementale recommande de :
 - compléter le volet évaluation environnementale du SCoT avec une analyse et la production de cartes relatives aux espèces présentes au sein du territoire du SCoT ayant un statut patrimonial et en déduire les mesures de la séquence éviter-réduire-compenser qui s'appliquent aux espaces concernés par de possibles mutations en vertu des dispositions du SCoT ;

- revenir pour un nouvel examen partiel du projet de SCoT devant l'Autorité environnementale (MRAe) pour que puissent être appréciées les dispositions mises en oeuvre face à cet enjeu de préservation.

Le DOO impose aux PLU de délimiter les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques par une protection adaptée à leur intérêt écologique.

Il est indispensable que cette trame verte et bleue du SCoT soit enrichie et affinée à l'échelle des PLU, par la réalisation d'études ou de prospections complémentaires.

Le SCoT doit définir, à son niveau, les conditions permettant d'éviter, de réduire ou de compenser les incidences identifiées dans le cadre de son évaluation environnementale, sans en renvoyer la responsabilité à d'autres procédures ou acteurs.

(13) L'Autorité environnementale recommande de :

- renforcer les prescriptions relatives à la déclinaison locale de la trame verte et bleue du SCoT, en imposant aux documents d'urbanisme la réalisation d'études et prospections complémentaires ;**
- réaliser l'analyse des incidences potentielles des projets autorisés par le SCoT sur les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, et de prévoir en conséquence les mesures nécessaires pour les éviter, les réduire ou les compenser, sans préjudice des dispositions qui incomberont aux PLU et aux porteurs de projets.**

8.1 3.3. La ressource en eau

Eau destinée à la consommation humaine (EDCH)

(14) L'Autorité environnementale recommande de cartographier les aires d'alimentation des captages d'eau destinée à la consommation humaine et d'analyser l'adéquation entre la ressource en eau disponible et les besoins en eau des aménagements envisagés.

Assainissement

Le dossier ne fournit pas d'information sur les capacités des STEU ni sur leur bilan de fonctionnement. Il mentionne un « *problème de capacité de réseau face à un accroissement de population sur les secteurs de la ville nouvelle de Sénart. Ce point doit être relié également à l'étude épuratoire et aux capacités des stations d'épuration, en particulier les STEP d'Evry, Boissettes et Exona* ».

L'état initial de l'environnement doit être complété, en présentant les systèmes d'assainissement des eaux usées. Selon le portail national d'assainissement, la STEU d'Evry Courcouronnes présente une non-conformité de la collecte, celle de Boissettes n'est conforme ni en collecte ni en performance.

Les conditions de développement urbain devraient également s'apprécier au regard de la sensibilité des milieux récepteurs et de la capacité des réseaux d'assainissement. Les zones ouvertes à l'urbanisation doivent disposer d'un réseau d'assainissement de capacité suffisante pour desservir les constructions, et le DOO devrait être complété par des prescriptions plus précises, notamment en conditionnant l'urbanisation à la capacité du système d'assainissement à assurer le transport et le traitement des effluents et à l'absence d'augmentation de la charge polluante déversée dans le milieu récepteur.

(15) L'Autorité environnementale recommande de :

- compléter le dossier par une présentation plus fine des systèmes d'assainissement des eaux usées (assainissement non collectif, réseaux et stations d'épuration) ;**
- renforcer les prescriptions du DOO, en conditionnant toute ouverture à l'urbanisation à la conformité des systèmes d'assainissement.**

8.1 3.4. La santé humaine

Pollutions atmosphériques

L'analyse de l'état initial relatif à la qualité de l'air se limite à la présentation de cartographies pour le dioxyde d'azote et les particules fines.

L'OMS a défini les niveaux au-dessus desquels l'effet des pollutions atmosphériques devient délétère pour la santé humaine.

Un accord européen du 21 février 2024 durcit les exigences de la réglementation à l'horizon 2030 ; l'horizon du projet de SCoT étant 2040, il est nécessaire qu'il les prenne pleinement en considération puisque ces dispositions ne pourront avoir d'effets que par l'intermédiaire des plans locaux d'urbanisme. La pollution atmosphérique est peu abordée dans le SCoT, seule une prescription du DOO vise à la prendre en compte pour le choix d'implantation des futures zones d'activité.

Il faudrait examiner les secteurs déjà concernés par des pollutions de l'air et ceux qui viendraient à l'être compte tenu des nouveaux secteurs de projet et de compléter le DOO par des mesures visant à réduire l'exposition de la population aux pollutions.

(16) L'Autorité environnementale recommande de compléter le DOO par des prescriptions s'imposant aux documents d'urbanisme et permettant d'éviter ou de réduire sensiblement la pollution atmosphérique affectant la santé humaine, en se référant aux seuils limites établis par l'Organisation mondiale de la santé.

Pollutions sonores

L'état initial de l'environnement doit être mis à jour sur la base des cartographies plus récentes.

Le projet de SCoT ne détermine pas de restrictions à l'urbanisation ou des mesures de réduction dans les secteurs soumis à aux pollutions sonores, pourtant l'OMS a publié des valeurs-cibles au-delà desquelles des effets néfastes sur la santé humaine sont constatés.

Le DOO liste des prescriptions très générales (éloignement des établissements sensibles, implantation de dispositifs d'atténuation, présence de zones de calme au sein des PLU).

Concernant le site de Paris-Villarocque, le DOO ne prend pas en compte les nuisances sonores associées.

(17) L'Autorité environnementale recommande de définir des orientations plus précises dans le DOO pour que les documents d'urbanisme prévoient des dispositions adaptées et appropriées dans les secteurs exposés à des niveaux sonores supérieurs aux valeurs définies par l'Organisation mondiale de la santé, y compris pour le bruit aérien.

Conformément au code de l'urbanisme, le SCoT doit préciser les mesures spécifiques devant être mises en œuvre dans les PLU pour toutes les infrastructures générant des bruits relevant d'un flux continu (routier par exemple) ou événementiel (ferroviaire et aérien) en référence aux valeurs retenues pour le bruit et l'air par l'OMS.

Des prescriptions particulières d'éloignement des logements ou de dispositifs de réduction des nuisances pourraient être intégrées aux prescriptions du DOO.

Il faut intégrer dans le DOO une évaluation des expositions en amont de la définition des projets d'aménagement lorsqu'ils sont envisagés à proximité des principaux axes routiers et ferroviaire traversant la communauté d'agglomération.

(18) L'Autorité environnementale recommande de compléter le DOO par :
- des prescriptions relatives à la protection des populations vivant ou appelées à vivre autour d'infrastructures de transport et d'équipements industriels dont les niveaux de pollution dépassent les montants retenus par l'OMS pour caractériser les effets néfastes d'une pollution sur la santé, même si les secteurs concernés restent sous les seuils maximaux autorisés par la réglementation ;
- une évaluation des expositions aux nuisances en amont de la définition des projets quels que soient leur taille dès lors qu'ils sont envisagés à proximité des principaux axes routiers et ferroviaire.

Pollutions des sols

(19) L'Autorité environnementale recommande de :
- compléter le DOO par des prescriptions relatives à l'évitement de construction d'établissement pour populations sensibles lorsqu'une pollution des sols est constatée ;
- à cet effet, prévoir la réalisation d'un diagnostic de l'état des sols dès lors que des projets concernent la création de programmes de logements ou d'un des établissements ou d'un site

pour publics vulnérables et portent sur de terrains ayant eu un passé industriel ou situés dans des zones urbaines à risques pour vérifier leur qualité et leur compatibilité avec les futurs usages envisagés ;
- examiner les conditions de vie des populations autour des sites industriels ayant connu des pollutions avérées susceptibles d'impacter la santé et déterminer dans une telle situation les mesures devant être prescrites dans les PLU pour réduire ce risque, à défaut de pouvoir l'éviter.

Qualité des sols et pleine terre

Le besoin de renforcer l'action publique en faveur de la préservation ou de la constitution d'espaces de pleine terre apparaît indispensable pour faciliter l'infiltration de l'eau et pour conserver une vie biologique riche sous le sol.

(20) L'Autorité environnementale recommande compléter le DOO par :

- des dispositions tirant parti du travail d'analyse de la qualité des sols mené dans le cadre du programme de l'Ademe dédié ;**
- préciser la contribution du SCoT au renforcement des espaces de pleine terre sur son territoire.**

8.1 3.5. La production d'énergie à partir de ressources renouvelables

Le DOO prévoit « *d'inciter, dans les PLU, à l'installation d'un système de production d'énergies renouvelables pour les constructions neuves et les opérations de réhabilitation de bâtiments publics, d'habitat ou d'activités. Ils pourront prévoir (...) des obligations plus ambitieuses que celles imposées par la réglementation en matière d'installations solaires sur toitures et en ombrières* ».

Dans cette logique, le SCoT devrait définir des objectifs chiffrés et imposer aux documents d'urbanisme de définir des zones d'implantation préférentielles pour les EnR, à l'appui des dispositions du code de l'urbanisme.

(21) L'Autorité environnementale recommande de renforcer les prescriptions du DOO, en imposant aux documents d'urbanisme d'identifier un ou plusieurs secteurs à performances énergétiques et environnementales renforcées.

8.1 3.6. L'évolution du climat et ses conséquences sur le territoire

Le PCAET en cours prévoyait de développer les espaces de fraîcheur en zones urbaines denses et en favoriser l'accès. Il prévoyait de plus la poursuite des actions de lutte contre les inondations.

Le PCAET annonçait un SCoT « *basé sur le fil rouge de la sobriété foncière à l'agglomération nourricière* » et visait le développement d'une agriculture urbaine durable.

Le SCoT en reprend l'idée, mais se contente d'énoncer des grands principes qui auraient mérité d'être précisés sur le fondement du diagnostic agricole et alimentaire réalisé en 2021.

Le PCAET fixait un objectif de production des ENR à 249 GWh en 2030. Le bilan à mi-parcours du PCAET annonçait la réalisation d'études en 2024 pour le développement de réseaux de chaleur.

Le DOO préconise « *d'étudier, à l'occasion de chaque opération d'aménagement, l'opportunité de création ou d'extension d'un réseau de chaleur permettant de distribuer à grande échelle cette énergie* » mais sans marquer de volontarisme particulier et sans publier de carte des secteurs où ces réseaux devraient être développés.

La mise en cohérence du SCoT au regard du PCAET s'impose d'autant plus que les deux documents relèvent du même EPCI.

Concernant la lutte contre les îlots de chaleur, le DOO doit produire une analyse précise des vulnérabilités constatées et là encore une cartographie des secteurs prioritaires à traiter.

(22) L'Autorité environnementale recommande de :

- intégrer dans le SCoT les dispositions du PCAET adopté en 2019 qui ont des conséquences territoriales ou qui s'inscrivent dans des intentions exprimées dans le DOO qu'il conviendrait de concrétiser par des cartes définissant des secteurs de mise en œuvre ;**

- ajouter une carte stratégique au SCoT relative à l'adaptation au changement climatique pour préciser quels sont les secteurs prioritaires à traiter et définir la localisation des ENR et des réseaux de chaleur en lien avec les implantations industrielles majeurs (grandes industries, datacenters...).

8.2 Mémoire en réponse de GPS

Recommandation N°1 : L'Autorité environnementale recommande d'intégrer au projet de SCoT une vision prospective, en présentant les capacités d'accueil du territoire à l'horizon 2040 et en exposant clairement l'armature territoriale retenue.

Résumé de la réponse de GPS :

La question des capacités d'accueil du territoire constitue un des enjeux clés du SCoT de Grand Paris Sud.

Grand Paris Sud compte au dernier recensement 361 024 habitants, bien que la croissance démographique se poursuive avec en moyenne 0,44% d'habitants supplémentaires par an entre 2016 et 2022, elle ralentit fortement comparativement à la période précédente.

Cette augmentation de population est uniquement portée par un excédent naturel des naissances sur les décès, particulièrement élevé à Grand Paris Sud (+1,1%/an), tandis que le solde migratoire apparent est toujours plus déficitaire (0,7%/an).

GPS propose de mettre à jour dans le SCOT les éléments de diagnostic démographique du territoire et d'ajouter les scénarios de projection de population. Les cartes réglementaires traduisent par ailleurs l'armature territoriale retenue pour mettre en œuvre le SCoT jusqu'en 2040.

Recommandation N°2 : L'Autorité environnementale recommande de revoir l'organisation du dossier et de fournir un guide de lecture pour faciliter sa lisibilité et son accessibilité.

Réponse de GPS :

L'équipe du SCoT s'engage à revoir l'organisation du dossier pour en faciliter la lecture.

Recommandation N°3 : L'Autorité environnementale recommande d'actualiser les données de l'état initial de l'environnement et de compléter l'analyse par une hiérarchisation et une spatialisation des enjeux environnementaux identifiées, soit par la production d'une carte de synthèse soit par un zoom sur les secteurs à enjeux du territoire.

Résumé de la réponse de GPS :

Le SCoT sera réactualisé avec les données de l'état initial de l'environnement selon les données disponibles.

Une étude sur les compensations environnementales est en cours avec l'objectif de définir les besoins en compensation du territoire sur la base des projets d'aménagement futurs et d'identifier des sites potentiels pour accueillir des actions de compensation environnementale et de renaturation.

Les conclusions à venir de cette étude permettront d'appliquer plus finement la séquence ERC et d'identifier plus clairement les secteurs à enjeux lors de la mise en œuvre du SCoT en association avec les communes.

Recommandation N°4 : L'Autorité environnementale recommande d'approfondir l'analyse des incidences du projet de SCoT sur l'environnement et la santé par une meilleure évaluation, quantitative et qualitative des effets des prescriptions et des recommandations du DOO et du DAACL et par une caractérisation plus fine des incidences des différents projets.

Réponse de GPS :

L'analyse des incidences du projet de SCoT et la caractérisation plus fine des incidences des différents projets sur l'environnement et la santé se poursuivra dans le cadre de l'étude sur les compensations environnementales mentionnée ci-dessus. Cette étude complètera l'approche macro du SCoT avec une vision à l'échelle des différents projets et de leur incidence. Sans omettre également les études d'impact exigées par chacune des opérations d'aménagement d'ampleur sur le territoire.

Recommandation N°5 : L'Autorité environnementale recommande de préciser, pour chacun des indicateurs retenus, les valeurs initiales, les objectifs à atteindre et le calendrier ainsi que les corrections envisagées en cas d'écart avec ces derniers.

Réponse de GPS :

L'équipe du SCoT précisera, pour les indicateurs retenus, les valeurs initiales ainsi que la périodicité pour le suivi.

Recommandation N°6 : L'Autorité environnementale recommande de :

- intégrer dans le SCoT un diagnostic de vulnérabilité du territoire face au risque d'inondation, en particulier dans les communes concernées par un TRI ;
- expliquer l'articulation des objectifs du SCoT de GPSSES avec les SCoT limitrophes.

Résumé de la réponse de GPS :

GPS ne dispose pas d'une étude exhaustive de vulnérabilité de son territoire face au risque inondation, mais elle conduit plusieurs études concourant à la prise en compte du risque inondation par débordement de la Seine sur son territoire, et a réalisé une étude de vulnérabilité de son patrimoine communautaire (achevée en 2022) au risque lié à ces débordements. Un Plan de Continuité d'Activité en période d'inondation a été élaborée sur la base de l'analyse des incidences des différents scénarios de crue de Seine prévisibles (jusqu'à la crue centennale).

GPS engagera prochainement des études de diagnostics de réduction de la vulnérabilité de son patrimoine bâti aux inondations de la Seine, et programadera les travaux de réduction de cette vulnérabilité qui s'avéraient opportuns en conclusion de ces diagnostics.

GPS élabore actuellement son Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) qui devra être approuvé au plus tard en novembre 2026. Celui-ci permettra de faciliter la gestion de crise en optimisant et formalisant la mobilisation des moyens logistiques, techniques et humains que ce soit en anticipation de la crue, en période de crue, ou de post-crue pour accélérer le retour à la normale.

Sur le dernier point de la recommandation GPS entend s'appuyer sur sa qualité de PPA aux SCoT limitrophes pour articuler au mieux les objectifs et enjeux partagés. GPS procède régulièrement à des échanges techniques avec les SCoT limitrophes, notamment Melun Val de Seine, Cœur d'Essonne et Val d'Essonne. GPS s'investit également dans le réseau francilien de la FedeSCoT pour échanger des bonnes pratiques et travailler des défis communs.

Recommandation N°7 : L'Autorité environnementale recommande de présenter des solutions de substitution raisonnables aux choix opérés, de les évaluer et de les comparer afin de justifier d'un point de vue environnemental les raisons qui ont présidé au choix du scénario retenu.

Résumé de la réponse de GPS :

Le scénario d'aménagement retenu est celui d'une bifurcation écologique dans un territoire historiquement promis à une urbanisation massive par l'aménagement des deux villes nouvelles. En 50 ans, l'urbanisation a recouvert 25% du territoire pour arriver aujourd'hui à 51% de sa surface totale. Face à la prise de conscience de l'importance des espaces naturels et agricoles dans la transition écologique, les élus ont choisi de sanctuariser 950 ha de foncier public agricole historiquement destiné à l'urbanisation.

Mais GPS entend assumer également son rôle en matière de création d'emplois et de production de logements. C'est à l'invention de ce nouveau modèle urbain responsable que s'emploie le SCoT.

GPS s'attachera à mieux faire apparaître dans sa justification des choix les différents scénarios d'aménagement qui s'offraient à ce territoire. Il faut comparer un scénario d'aménagement au fil de l'eau poursuivant le modèle extensif des villes nouvelles avec le scénario d'aménagement choisi, opérant une bifurcation écologique pour le territoire.

Recommandation N°8 : L'Autorité environnementale recommande de :

- justifier les objectifs chiffrés de consommation d'Enaf par des critères objectifs, sans se fonder uniquement sur les capacités d'urbanisation autorisés par le Sdrif-e ;
- définir des objectifs de consommation d'Enaf pour les différents usages urbains (habitat, activités économiques, équipements, infrastructures, réseaux, etc.).

Résumé de la réponse de GPS :

Les objectifs chiffrés en matière de consommation d'ENAF procèdent d'un travail itératif de deux années avec l'Institut Paris Région, qui a permis d'aboutir à une trajectoire de consommation foncière correspondant aux besoins de GPS et à la vision du développement futur du territoire.

Ce travail a permis de prendre en compte les besoins de GPS dans le Sdrif-e.

les cartes du DOO « Maintenir et renforcer l'attractivité économique et le rayonnement de Grand Paris Sud en Île-de-France » et « Maîtriser le développement urbain résidentiel de Grand Paris Sud » seront modifiées afin de rendre plus lisibles les objectifs de consommation d'ENAF pour les usages urbains notamment relatifs à l'habitat et au développement économique.

Recommandation N°9 : L'Autorité environnementale recommande de présenter un diagnostic du potentiel à mobiliser (friches urbaines, dents creuses, possibilités de résorption de la vacance des logements) afin de renforcer les prescriptions du DOO et garantir une réelle mobilisation de ces espaces.

Résumé de la réponse de GPS :

GPS est doté d'un observatoire foncier qui a permis d'identifier en étroite collaboration avec les communes les potentiels fonciers mutables sur le territoire.

GPS privilégiera une approche d'accompagnement technique des communes dans le cadre de la mise en œuvre pour permettre une mobilisation efficace de ces fonciers plutôt qu'une approche réglementaire renforcée.

Remarque de la commission : GPS ne répond pas à la recommandation.

Recommandation N°10 : L'Autorité environnementale recommande de préciser la stratégie de densification des ZAE existantes, notamment en fixant un taux de remplissage minimal des zones d'activités existantes, avant d'envisager toute extension.

Résumé de la réponse de GPS :

L'offre économique de GPS se caractérise à la fois par de nombreuses ZAE dont l'usage doit en effet être optimisé, mais également par des fonciers en extension urbaine fléchés pour accueillir des projets industriels comme le site clé en main « Paris-Villaroche » dont la réalisation ne peut être conditionnée à un taux de remplissage minimal des zones d'activités existantes. GPS travaille en parallèle sur ces deux types d'offre.

Ne pas oublier combien le principe de sobriété foncière guide le projet d'aménagement et son offre en matière de développement économique.

L'optimisation, la valorisation et la densification des ZAE constituent une priorité au travers du schéma de l'offre économique de GPS. Ce document définit en effet quatre axes stratégiques pour le développement des parcs d'activités :

Axe 1 : Prioriser	Axe 2 : Innover
<p>Action 1: Mettre en place une démarche renforcée de relations clients sur les 17 PAE les plus fortement contributeurs d'emplois et de recettes fiscales pour le territoire</p> <p>Action 2: Être plus exigeant dans la sélection et le ciblage des entreprises accueillies sur le territoire</p>	<p>Action 3: Mettre en place de nouvelles modalités et de nouveaux outils de portage du foncier économique</p> <p>Action 4: Mettre en place une démarche de densification des fonciers économiques sur les PAE existants et futurs pour développer l'activité économique</p>
Axe 3 : Transformer	Axe 4 : Planifier
<p>Action 5: Poursuivre la stratégie de requalification des espaces économiques les plus dégradés</p> <p>Action 6: Faire évoluer les zones commerciales en difficulté vers des nouvelles zones économiques</p>	<p>Action 7: Elaborer un cahier des prescriptions architecturales et urbaines pour faire monter les espaces économiques en qualité et en densité</p> <p>Action 8: Traduire les principes prioritaires du schéma de l'offre économique lors de la révision des documents d'urbanisme (SCOT, PLUi)</p>

GPS affinera la justification des choix en précisant la stratégie de développement et de densification des ZAE existantes.

Recommandation N°11 : L'Autorité environnementale recommande d'intégrer dans le SCoT une cartographie précise des sites d'implantation possible de datacenters et des équipements industriels susceptibles de produire de la chaleur récupérable, de se conformer aux attendus de

la directive européenne du 13 septembre 2023 relative à l'efficacité énergétique, et de déterminer les conditions d'implantation de ces activités économiques en fonction de leurs capacités à récupérer une partie aussi grande que possible de la chaleur fatale produite.

Résumé de la réponse de GPS :

L'équipe du SCoT n'est pas en mesure d'intégrer une cartographie des sites d'implantation possible de datacenters et des équipements industriels susceptibles de produire de la chaleur récupérable. Mais GPS définit actuellement des critères devant permettre d'anticiper, de maîtriser et d'accompagner les projets d'implantation, permettant de :

Privilégier l'implantation des datacenters sur les secteurs en friche, contraints et peu propices au développement d'autres activités ;

D'insister sur la garantie de la préservation des ressources électriques au bénéfice de projets industriels ;

De demander aux opérateurs de mettre en place des modalités pérennes et significatives de récupération de la chaleur fatale, dans le cadre ou hors déploiement des réseaux de chaleur portés par l'agglomération ;

De proscrire les refroidissements par prélèvement dans les cours d'eau ou les nappes ;

De maîtriser les nuisances sonores et la pollution de l'air engendrées par les infrastructures des datacenters ;

De définir un cadre de compensation des impacts environnementaux et de contreparties territoriales avec les opérateurs pour conditionner l'installation des projets.

Si GPS bénéficie de l'expertise de l'Institut Paris Région sur ce sujet, il faut rappeler que le SDRIF-E ne décline pas de stratégie régionale d'implantation des datacenters.

Remarque de la commission : L'importance du sujet nécessite une réponse précise.

Recommandation N°12 : L'Autorité environnementale recommande de :

- compléter le volet évaluation environnementale du SCoT avec une analyse et la production de cartes relatives aux espèces présentes au sein du territoire du SCoT ayant un statut patrimonial et en déduire les mesures de la séquence ERC qui s'appliquent aux espaces concernés par de possibles mutations en vertu des dispositions du SCoT ;

- revenir pour un nouvel examen partiel du projet de SCoT devant l'Autorité environnementale pour que puissent être appréciées les dispositions mises en œuvre face à cet enjeu de préservation.

Réponse de GPS :

GPS constate que les espèces « patrimoniales » n'ont pas de liste nationale de référence sur laquelle se baser, il existe atlas de Biodiversité Communautaire datant de 2019 et qui comprend déjà une analyse de la biodiversité « Remarquable » qui a une définition claire et un cadre légal (espèces menacées, espèces directives Habitats et Oiseaux). Elles sont recensées dans un tableau extrait de l'atlas, ci-dessous :

Groupe taxonomique	Nombre d'espèces présentes en Ile-de-France	Nombre d'espèces recensées sur le territoire de GPS	Nombre d'espèces remarquables recensées sur le territoire de GPS	Pourcentage d'espèces remarquables recensées
Amphibiens	17	13	12	92,3%
Oiseaux	168 (nicheurs uniquement)	187	93	49,7%
Chiroptères (chauves-souris)	21	9	9	100%
Insectes	Environ 7700	402	58	14,4%
Mammifères terrestres	43	22	6	27,3%
Poissons	53	18	1	5,55%
Reptiles	12	8	6	75%
Plantes	Environ 1500	Environ 900	297	33%

Dans le tome 1 du rapport de présentation, figurent également plusieurs cartes de répartition de la biodiversité remarquable : Figure 50 : Connaissance de la biodiversité remarquable sur le territoire de GPS par groupes taxonomiques (Alisea 2019)

L'équipe du SCoT mettra à jour ces éléments dans le rapport de présentation du SCoT.

Recommandation N°13 : L'Autorité environnementale recommande de :

- renforcer les prescriptions relatives à la déclinaison locale de la trame verte et bleue du SCoT, en imposant aux documents d'urbanisme la réalisation d'études et prospections complémentaires ;
- réaliser l'analyse des incidences potentielles des projets autorisés par le SCoT sur les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, et de prévoir en conséquence les mesures nécessaires pour les éviter, les réduire ou les compenser, sans préjudice des dispositions qui incomberont aux PLU et aux porteurs de projets.

Résumé de la réponse de GPS :

La déclinaison locale de la trame verte et bleue du SCoT s'appuie d'abord sur une étude scientifique portant sur la fonctionnalité des corridors et réservoirs de biodiversité. Cette étude réalisée par un bureau d'étude spécialisé a permis d'identifier finement les continuités écologiques du territoire pour orienter les communes et assurer en conséquence une meilleure protection de ces espaces. La carte réglementaire sur les continuités écologiques du SCoT découle de ce travail.

Mais la déclinaison locale de la trame verte et bleue ne peut se réduire à une approche réglementaire. Les questions de biodiversité demandent une approche pédagogique pour garantir une bonne protection des espaces naturels et une prise en compte des spécificités locales. La déclinaison de la TVB se traduira par un accompagnement technique fort des communes sur cette dimension pendant la mise en œuvre du SCoT.

l'équipe du SCoT renvoie aux conclusions à venir de l'étude portant sur les compensations environnementales à Grand Paris Sud.

Ce travail permettra d'affiner l'accompagnement des communes sur notre stratégie d'aménagement en matière de trame verte et bleue, de mieux anticiper l'incidence des projets sur les continuités écologiques et donc d'appliquer de manière plus qualitative la séquence ERC à l'échelle de chaque projet pendant la mise en œuvre du SCoT.

Remarque de la commission : Le dossier mérite d'être plus complet sur les mesures ERC.

Recommandation N°14 : L'Autorité environnementale recommande de cartographier les aires d'alimentation des captages d'eau destinée à la consommation humaine et analyser l'adéquation entre la ressource en eau disponible et les besoins en eau des aménagements envisagés.

Réponse de GPS :

GPS intégrera au rapport de présentation la cartographie des aires d'alimentation des captages d'eau destinée à la consommation humaine et l'analyse de l'adéquation entre la ressource en eau disponible et les besoins en eau des aménagements envisagés telle qu'énoncée dans le schéma directeur d'eau potable de Grand Paris Sud finalisé en 2022.

Recommandation N°15 : L'Autorité environnementale recommande de :

- compléter le dossier par une présentation plus fine des systèmes d'assainissement des eaux usées (assainissement non collectif, réseaux et stations d'épuration) ;
- renforcer les prescriptions du DOO, en conditionnant toute ouverture à l'urbanisation à la conformité des systèmes d'assainissement.

Réponse de GPS :

GPS ajoutera dans le rapport de présentation, en fonction de l'avancée du schéma directeur de l'assainissement de l'agglomération, une présentation plus fine des systèmes d'assainissement des eaux usées.

Recommandation N°16 : L'Autorité environnementale recommande de compléter le DOO par des prescriptions s'imposant aux documents d'urbanisme et permettant d'éviter ou de réduire sensiblement la pollution atmosphérique affectant la santé humaine, en se référant aux seuils limites établis par l'Organisation mondiale de la santé.

Résumé de la réponse de GPS :

Ces prescriptions concernent davantage le PCAET de GPS qui doit faire l'objet d'une mise à jour de ses données à l'automne 2025 pour permettre une révision courant 2026. Le SCoT ne valant pas PCAET, nous renvoyons vers la mise à jour de ce document porté par la direction de la transition écologique.

GPS a adhéré à Airparif permettant de disposer de données analysées et spécifiques au territoire, renforçant le volet Qualité de l'air de l'observatoire de la transition sociale et écologique. Cet objectif doit également déboucher sur l'élaboration du Plan air renforcé.

Recommandation N°17 : L'Autorité environnementale recommande de définir des orientations plus précises dans le DOO pour que les documents d'urbanisme prévoient des dispositions adaptées et appropriées dans les secteurs exposés à des niveaux sonores supérieurs aux valeurs définies par l'Organisation mondiale de la santé, y compris pour le bruit aérien.

Résumé de la réponse de GPS :

GPS complètera le DOO par les principales prescriptions développées dans le récent Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) adopté en mai 2025. Ce plan a permis à GPS de se doter de cartes stratégiques de bruit, élaborées sur la base de collecte, de traitement et d'analyse sonore en association avec Bruitparif.

Recommandation N°18 : L'Autorité environnementale recommande de compléter le DOO par :

- des prescriptions relatives à la protection des populations vivant ou appelées à vivre autour d'infrastructures de transport et d'équipements industriels dont les niveaux de pollution dépassent les montants retenus par l'OMS pour caractériser les effets néfastes d'une pollution sur la santé, même si les secteurs concernés restent sous les seuils maximaux autorisés par la réglementation ;
- une évaluation des expositions aux nuisances en amont de la définition des projets quels que soient leur taille dès lors qu'ils sont envisagés à proximité des principaux axes routiers et ferroviaire.

Réponse de GPS :

GPS complètera le DOO par des prescriptions relatives à la protection des populations vivant ou appelées à vivre autour des principaux axes routiers et ferroviaires.

Recommandation N°19 : L'Autorité environnementale recommande de :

- compléter le DOO par des prescriptions relatives à l'évitement de construction d'établissement pour populations sensibles lorsqu'une pollution des sols est constatée ;
- à cet effet, prévoir la réalisation d'un diagnostic de l'état des sols dès lors que des projets concernent la création de programmes de logements ou d'un des établissements ou d'un site pour publics vulnérables et portent sur de terrains ayant eu un passé industriel ou situés dans des zones urbaines à risques pour vérifier leur qualité et leur compatibilité avec les futurs usages envisagés ;
- examiner les conditions de vie des populations autour des sites industriels ayant connu des pollutions avérées susceptibles d'impacter la santé et déterminer dans une telle situation les mesures devant être prescrites dans les PLU pour réduire ce risque, à défaut de pouvoir l'éviter.

Réponse de GPS :

GPS complètera le DOO par des prescriptions relatives à l'évitement de construction d'établissements pour populations sensibles lorsqu'une pollution des sols est constatée.

Recommandation N°20 : L'Autorité environnementale recommande de compléter le DOO par :

- des dispositions tirant parti du travail d'analyse de la qualité des sols mené dans le cadre du programme de l'Ademe dédié ;
- préciser la contribution du SCoT au renforcement des espaces de pleine terre sur son territoire.

Résumé de la réponse de GPS :

GPS mène avec l'ADEME une étude pour mieux connaître la qualité des sols du territoire. La préservation des espaces naturels et agricoles, en s'appuyant sur l'objectif « ZAN », est devenu un enjeu fondamental. Dans ce contexte, les acteurs et les décideurs ont besoin d'identifier les sols à forts enjeux de préservation ou de renaturation.

Mais les sols restent encore aujourd'hui peu connus malgré leur caractère essentiel au maintien des écosystèmes. Les obligations législatives et réglementaires pour la protection des sols et des écosystèmes engagent à une réelle prise en compte de la ressource sol dans les choix de planification, en passant d'une vision surfacique à une vision fonctionnelle.

GPS souhaite se doter de données pédologiques et faire de son outil SIG un véritable outil d'aide à la décision/planification territoriale, c'est une opportunité d'acculturation pour les élus et techniciens aux différentes échelles de gouvernance (agglomération et 23 communes).

Le renforcement des espaces de pleine terre est un enjeu majeur en contribuant à protéger l'armature agricole et naturelle du territoire du développement urbain, en protégeant les espaces de pleine terre présents dans le tissu urbain via la protection des continuités écologiques, en insistant sur la multifonctionnalité des sols dont sa capacité d'infiltration, ou en flétrissant des futures actions de compensation et de renaturation dans des secteurs stratégiques pour le territoire.

GPS n'envisage pas d'ajouter de nouvelles prescriptions dans le DOO sur le sujet de la qualité des sols. L'approche privilégiée est davantage orientée vers la connaissance de ce sujet. A cet égard, le SCoT pourra bien se nourrir de l'étude en cours menée conjointement avec l'ADEME dans la continuité de l'expérience de Ris-Orangis. Ses conclusions pourront donc nourrir la mise en œuvre du SCoT.

Recommandation N°21 : L'Autorité environnementale recommande de renforcer les prescriptions du DOO, en imposant aux documents d'urbanisme d'identifier un ou plusieurs secteurs à performances énergétiques et environnementales renforcées.

Réponse de GPS :

La localisation des zones préférentielles d'accélération des EnR a été effectué par les communes comme l'exige la loi d'accélération des EnR. Le DOO mentionnera la possibilité pour les communes de mobiliser l'enveloppe régionale dédiée à la transition environnementale pour porter des projets de construction d'EnR, tel que le précise l'orientation réglementaire 90 du SDRIF-E.

Recommandation N°22 : L'Autorité environnementale recommande de :

- intégrer dans le SCoT les dispositions du PCAET adopté en 2019 qui ont des conséquences territoriales ou qui s'inscrivent dans des intentions exprimées dans le DOO qu'il conviendrait de concrétiser par des cartes définissant des secteurs de mise en œuvre ;
- ajouter une carte stratégique au SCoT relative à l'adaptation au changement climatique pour préciser quels sont les secteurs prioritaires à traiter et définir la localisation des ENR et des réseaux de chaleur en lien avec les implantations industrielles majeurs (grandes industries, datacenters...).

Réponse de GPS :

La direction de la transition écologique de Grand Paris Sud envisage de réviser le PCAET après les élections municipales de 2026. Le SCoT ne valant pas PCAET, il sera préférable d'attendre d'abord la révision de ce dernier pour trouver la bonne adéquation avec le SCoT.

9 ANALYSE DES COMPATIBILITES DU SCoT AVEC LES DOCUMENTS CADRES

L'analyse de la compatibilité présentée dans le projet de SCoT se contente de rappeler les principaux objectifs de chacun des documents de planification et de lister les orientations et objectifs du PAS et du DOO censés y répondre.

Le SCoT conclut ainsi naturellement que son projet est compatible avec ces documents, à l'exception de certaines dispositions du SDAGE et du PGRI Seine-Normandie.

L'analyse du dossier a conduit la commission relever des incompatibilités avec les documents cadres :

- Incompatible avec le SDAGE et le SRHH ;
- Partiellement incompatible avec le SDRIF-E et le PGRI.

9.1 Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France – 2013 (SDRIF)

Le SDRIF porte les enjeux de l'aménagement de la région francilienne à l'horizon 2030 et s'articule autour de trois piliers :

- Relier et structurer (transport et logistique) ;
- Polariser et équilibrer (urbanisation et densification du tissu urbain) ;
- Préserver et valoriser (préservation et valorisation des espaces non-urbanisés).

Le SDRIF identifie plus spécifiquement sur le territoire de Grand Paris Sud :

- Des pastilles d'urbanisation conditionnelle sur la commune de Réau afin d'accueillir le projet Paris-Villaroche ;
- Des pastilles d'urbanisation préférentielle, nombreuses sur le territoire par la présence de 2 ex villes nouvelles avec 2 aménageurs ;

- Des sites à fort potentiel de densification tels que le Carré Sénart, le secteur de la Papeterie à Corbeil-Essonnes ;
- Un tissu urbain à optimiser plus intensément à proximité des gares (+15% de la densité humaine et des espaces d'habitat) ;
- Les ports de Corbeil-Essonnes et d'Evry-Courcouronnes ainsi que les lieux d'implantation pour filières industrielles qui composent le parc de Grand Paris Sud et des sites logistiques multimodaux d'enjeu métropolitain ;

- Des espaces verts d'intérêt régional à créer dont le Cirque de l'Esonne, le site Trousseau à Ris-Orangis ;
- Plusieurs continuités vertes (écologiques, agricoles, etc.) et des fronts urbains d'intérêt régional.

Le développement des transports collectifs et des modes actifs de proximité, décliné dans le troisième axe du DOO renvoie au pilier « relier-structurer » du SDRIF. Il s'agit de faciliter l'accès à l'emploi, de répondre aux besoins de proximité de la population et de proposer des alternatives durables à l'usage de la voiture individuelle dans le territoire.

Le SCoT partage également l'ambition du pilier « polariser-équilibrer » en insistant sur la création d'un nouveau modèle d'urbanisation en couronne tournée vers la sobriété foncière et la densification urbaine notamment autour des pôles de gare. Grand Paris Sud entend ici bien assumer sa vocation de polarité francilienne tout en préservant ses composantes naturelles.

Le troisième pilier « préserver valoriser » se traduit enfin plus précisément dans le premier axe du DOO consistant à dessiner et protéger l'armature naturelle et agricole du territoire. Derrière cette orientation, il s'agit bien également de préserver les espaces de biodiversité du territoire comme l'exige le SDRIF.

Mais la commission d'enquête observe que :

-Dans son avis la Région demande de rectifier la cartographie concernant le front vert régional.

-Le DOO ne souligne pas l'intérêt des liaisons écologiques / corridors pour les liaisons douces.

Ces observations ne sont pas de nature à remettre en cause une compatibilité du SCoT avec le SDRIF.

Observation de la commission d'enquête :

La CAGPS devra expliquer au public comment elle compte densifier l'espace du Carré Sénart.

9.2 Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France – Environnemental 2024 (SDRIF-E),

Ce document de planification de référence de la région capitale à l'horizon 2040 a été validé par le Conseil d'Etat **le 12 juin 2025**, donc après l'arrêt du projet de SCoT. Il se substitue au SDRIF de 2013.

Le projet d'aménagement régional et les orientations réglementaires, construits sur le même plan d'ensemble, sont présentés en cinq chapitres :

- Un environnement protégé pour le mieux-être des franciliens ;
- Une gestion stratégique des ressources franciliennes : sobriété, circularité et proximité ;
- Vivre et habiter en Ile-de-France : des cadres de vie désirables et des parcours de vie facilités ;
- Conforter une économie compétitive et souveraine, engagées dans les grandes transitions ;
- Améliorer la mobilité des franciliens grâce à des modes de transports robustes, décarbonés et de proximité.

Les entités territoriales sont organisées par un réseau de polarités existantes ou à renforcer à horizon 2040. Les polarités sont définies à partir de trois critères : centralité, emploi et desserte. Grand Paris Sud compte trois polarités sur son territoire : Evry, Sénart et Corbeil-Essonnes.

Le SDRIF-E a pour objectifs :

- D'encadrer la croissance urbaine, l'utilisation de l'espace et la préservation des zones rurales et naturelles ;
- De déterminer la localisation des grandes infrastructures de transports et des grands équipements ;
- De favoriser le rayonnement international de la région.

A l'échelle de Grand Paris Sud, cette ambition se traduit notamment par la volonté régionale :

- De sanctuariser et d'étendre une continuité agro-écologique fortement structurante qui est le corridor Rougeau-Sénart ;
- De constituer des fronts verts à l'est et à l'ouest de l'agglomération qui limiteront fortement l'extension urbaine et participeront également de la préservation des terres agricoles ;
- De conforter les armatures et les liaisons entre les espaces verts d'intérêt régional.

Pour rappel, les capacités d'urbanisation dans le SDRIF-E comprennent :

- des capacités d'urbanisation cartographiées (OR 83 à 85),
- des capacités d'urbanisation non cartographiées (OR 86 à 98) :

- Pour la réalisation de projets d'infrastructures de transports de niveau régional et/ou suprarégional, d'une part, et dans le cadre de la mise en œuvre de la transition environnementale, d'autre part ;
- Au titre du développement à proximité des gares ;
- Au titre des polarités ;
- Pour les villes moyennes, les petites villes et les communes rurales ;
- Dans le cadre de conditions spécifiques, pour la réalisation de logements sociaux.

L'axe 1 du DOO ainsi que les cartes annexes « Préserver l'armature naturelle et agricole » et « Renforcer les continuités écologiques de Grand Paris Sud » se font effectivement le relais des orientations et de la carte « Placer la nature au cœur du développement régional » du SDRIF-E, et pose le cadre de l'armature naturelle et agricole à préserver et encadre par conséquent le développement futur de l'Agglomération.

Les orientations en matière de développement économique sont déclinées dans le deuxième axe du DOO sur le maintien du tissu productif et du rayonnement économique de Grand Paris Sud dans l'espace francilien. La carte annexe « Maintenir et renforcer l'attractivité économique et le rayonnement métropolitain de Grand Paris Sud » décline la carte du SDRIF-E en identifiant les sites économiques à préserver ainsi que ceux d'intérêt régional pour l'industrie.

Le DOO traduit aussi la volonté de l'Agglomération de densifier au sein des parcs d'activité existants, de végétaliser et réaliser des aménagements paysagers pour une meilleure attractivité et offrir aux salariés des espaces de respiration.

Mais la commission d'enquête observe que :

Il y a une contradiction entre :

- Les chiffres annoncés concernant la sobriété foncière entre le modèle établi par le DOO, avec la réduction de 40 %, car la consommation serait de 584 ha en 2041, (donc en cohérence avec le SDRIF-E) ;***
- Le tableau de répartition des capacités d'urbanisation par commune : 538 ha auxquelles on ajoute 286 ha de PENE (dont les 155 ha de Villaroche), soit 824 ha.***

Par ailleurs, si 705 ha relèvent du potentiel d'urbanisation « pastillé », 109 ha relèvent des capacités non cartographiées, mais la commission note que la capacité d'urbanisation au titre de la garantie communale n'est valable que jusqu'en 2031.

Le DOO n'est pas précis sur les règles liées aux pastilles (25 ha) et semi-pastilles (10ha).

Concernant la mutualisation des capacités d'urbanisation non cartographiées d'environ 71 ha, il manque le recensement des besoins des capacités d'urbanisation mutualisées pour avoir une vision des nécessités.

Le DOO ne doit pas compter les extensions au titre du logement social comme mutualisables.

Le DOO doit mentionner la possibilité d'imputer sur l'enveloppe régionale les projets de transition environnementale d'intérêt régional, afin que les PLU puissent s'y référer. (OR90)

Le DOO aurait dû inclure une carte des friches urbaines, des dents creuses mobilisables pour donner aux documents d'urbanisme, des éléments d'inventaire et une méthodologie d'identification. Le DOO devrait présenter le résultat de l'inventaire des zones d'activité économique permettant d'examiner la vacance constatée au sein de chacune d'elles pour apprécier les capacités de densification ou même de mutation (transformation de bureaux en logements).

Le DOO aurait dû mentionner les quatre OIN présentes sur son territoire : Grigny (la Grande Borne, Grigny 2, Porte Sud Grand Paris, et Sénart, est les faire figurer sur un plan.

Le DOO n'identifie pas les ZAE à requalifier en priorité. Il n'impose pas non plus un taux d'occupation minimal des zones d'activités avant d'envisager toute extension.

Les cartes « Préserver et valoriser l'armature naturelle et agricole de Grand Paris Sud » et « Préserver et restaurer les continuités écologiques de Grand Paris Sud », qui complètent les prescriptions du DOO sont peu exploitables en raison de leur échelle inadaptée.
De plus, certains éléments cartographiques du SDRIF-E ne sont pas représentés, tels que les connexions écologiques d'intérêt régional ou les espaces verts et espaces de loisirs d'intérêt régional.

Le TCSP entre Corbeil-Essonnes et Orly sur la RN7 ainsi que le projet de gare TGV à Lieusaint-Moissy (PAS) n'est pas au SDRIF-E.

Les conditions d'implantation de data Centers ne sont pas suffisamment encadrés notamment sur les aspects environnementaux et sur la valorisation de la chaleur fatale (RIDFp7/DOO p20)

Le DOO doit prescrire des règles concernant le stationnement dans les espaces privés.

En l'état actuel du projet, le SCoT n'est que partiellement compatible avec le SDRIF-E.

9.3 Le Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France – 2024 (PDUIF)

Le PDUIF fixe des objectifs de réduction des gaz à effet de serre engendrés par les transports (-26%) conformes aux objectifs de neutralité carbone en 2050 :

- La baisse de 15% des déplacements en voiture et 2 roues motorisés entre 2019 et 2030 ;
- Une croissance de 2% des déplacements en transports collectifs entre 2019 (avant la crise sanitaire) et 2030 ;
- Le triplement de la part des déplacements à vélo entre 2019 et 2030.

On observe qu'effectivement, le DOO :

- Favorise le développement de l'urbanisation prioritairement dans les secteurs desservis par les transports en commun ;
- Renforce les continuités urbaines entre les quartiers excentrés et les centres urbains dans le respect des continuités écologiques ;
- Intègre la dimension logistique, en particulier en préservant et en confortant les plateformes existantes et en prévoyant des mesures adéquates concernant la logistique en ville ;
- Favorise l'usage de la voie d'eau, notamment avec le renforcement du transport de matériaux de construction et de déblais de chantier ;

Mais la commission d'enquête observe que :

La localisation des sites multimodaux ne sont pas suffisamment détaillés.

Le DOO ne paraît pas suffisamment prescriptif en matière de stationnement et surtout insuffisant pour le développement des liaisons douces en particulier pour atteindre le triplement de la part des déplacements à vélo.

LE DOO ne mentionne pas et ne cartographie pas les points durs pour les déplacements non motorisés.

Ces observations ne sont pas de nature à remettre en cause une compatibilité du SCoT avec le PDUIF.

9.4 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux – Seine Normandie 2022-2027 (SDAGE)

Les orientations fondamentales du SDAGE concernant le SCoT de Grand Paris Sud sont les suivantes :

En matière de trame bleue :

- Préserver les milieux humides et aquatiques et les zones d'expansion des crues ;
- Préserver le lit majeur des rivières et les milieux associés ;
- Eviter avant de réduire, puis de compenser l'atteinte aux zones humides et aux milieux aquatiques.;
- Restaurer les fonctionnalités de milieux humides en tête de bassin versant, dans le lit majeur et restaurer les rivières dans leur profil d'équilibre en fond de vallée et en connexion avec le lit majeur ;
- Restaurer la continuité écologique en privilégiant les actions permettant à la fois de restaurer le libre écoulement de l'eau, le transit sédimentaire et les habitats aquatiques.

En matière de réduction des pollutions diffuses :

- Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable ;
- Adopter une politique ambitieuse de réduction des pollutions diffuses sur l'ensemble du territoire du bassin ;
- Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses.

En matière de pollutions ponctuelles :

- Réduire les pollutions à la source ;
- Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu ;
- Adapter les rejets des systèmes d'assainissement à l'objectif de bon état des milieux ;

A des fins de résilience des territoires et pour une gestion équilibrée de la ressource en eau :

- Garantir un équilibre pérenne entre ressources et demandes en eau ;
- Définir les modalités de création de retenues et de gestion des prélèvements associés à leur remplissage, et de réutilisation des eaux usées ;
- Assurer une gestion spécifique dans les zones de répartition des eaux ;
- Protéger les ressources stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future.

Observation de la commission d'enquête :

L'état initial de l'environnement doit être complété, présentant le Schéma Directeur d'assainissement et de gestion des eaux pluviales et les systèmes d'assainissement des eaux usées (assainissement non collectif, réseaux et stations de traitement des eaux usées).

Le SCoT ne respecte pas deux dispositions du SDAGE (Cf Avis de la MRAe):

- 4.1.3. du SDAGE : « Concilier aménagement et disponibilité des ressources en eau dans les documents d'urbanisme » et la disposition » ;
- 4.2.3. « Élaborer une stratégie et un programme d'actions limitant les ruissellements à l'échelle du bassin versant ».

Le DOO ne fournit pas d'information détaillée sur les capacités de chacune des STEU ni sur leur bilan de fonctionnement, tout en mentionnant (l'EIE p 13) un « problème de capacité de réseau face à un accroissement de population en particulier sur les secteurs de la ville nouvelle de Sénart. Ce point doit être relié également à l'étude épuratoire et aux capacités des stations d'épuration, en particulier les STEP8 d'Evry, Boisettes et Exona » (p.13).

Dans son avis, la préfecture de l'Essonne observe une sous-capacité de traitement des EU Seine et Marnaise, occasionnant un déversement de 20 % de ces EU dans la Seine.

Le DOO devrait être complété par des prescriptions en conditionnant l'urbanisation :

- A la capacité du système d'assainissement (réseau et station) ;
- A assurer le transport et le traitement des effluents ;
- A l'absence d'augmentation de la charge polluante déversée dans le milieu récepteur.

Le SCoT doit prescrire la préservation et la reconquête des zones inondables et notamment des zones d'expansion des crues, en expliquant qu'au-delà de la gestion des écoulements, il faut favoriser l'infiltration, l'évapotranspiration et la mise en place de solution fondées sur la nature

La CLE de l'Yerres et la DDT 91 notent que la cartographie n'a pas été respectée selon les données de la DRIEAT (2021) ;

On note l'absence de mesure pour identifier et protéger l'espace de mobilité des cours d'eau selon les dispositions 1.2.2 du SDAGE).

Le SCoT doit mentionner la protection des captages d'eau potable.

Les nouveaux aménagements (des berges de la Seine) devront préserver les berges naturelles, préserver le lit majeur et le lit mineur du cours d'eau, son espace de mobilité et la biodiversité (p 6 du Sage) (disposition 1.2 du SDAGE) ;

-

Le DOO ne fournit pas d'information sur les volumes d'eau prélevés, importés, consommés et autorisés. Le SCoT n'analyse pas l'adéquation entre la ressource en eau disponible et les besoins en EDCH nécessaires aux futurs aménagements.

Le DOO ne prévoit aucune prescription concernant les contraintes associées aux capacités du réseau d'Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

En l'état actuel du projet, le SCoT n'est pas compatible avec le SDAGE.

9.5 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux de la nappe de Beauce (SAGE),

Le SCoT doit être compatible avec les objectifs de protection définis par le SAGE, et plus précisément avec son Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD).

Le territoire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud est concerné par les SAGE suivants :

- Le SAGE de la nappe de Beauce (approuvé le 11 juin 2013),
- Le SAGE de l'Yerres (approuvé le 13 octobre 2011). Celui-ci est en cours de révision.
- Le SAGE Orge-Yvette (approuvé le 02 juillet 2014). Celui-ci est en cours de révision.

Il n'y a pas de SAGE pour les communes de Lieusaint, Moissy-Cramayel, Réau, Savigny-le-Temple, Nandy, et Cesson.

Le projet de SCoT semble compatible avec le SAGE.

9.6 Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Seine Normandie (PGRI).

Une section du DOO est consacrée à la limitation de l'exposition des populations aux risques inondation et les effets potentiels sur le fonctionnement des activités et services.

Le DOO fait ainsi directement référence aux quatre PPRI approuvés qui concernent l'agglomération : PPRI Vallée de la Seine en Essonne, PPRI Vallée de la Seine de Samoreau à Nandy, PPRI Vallée de l'Essonne et PPRI Vallée de l'Yerres.

Observation de la commission d'enquête :

Comme le souligne la MRAe, le SCoT ne respecte pas les dispositions 1.A.5 du PGRI : « Suivre la réalisation des diagnostics de vulnérabilité de territoire aux inondations » et 1.B.1 « Prioriser les diagnostics de vulnérabilité aux inondations à mener (quartiers, bâtiments et activités économiques) ».

Concernant la Seine, le schéma intercommunal doit développer l'analyse du risque d'inondation. Le périmètre des ZI retenu n'est pas clairement défini.

Il n'y a pas de PPRI pour le ru des Haudres.

Le dossier ne présente pas de diagnostic de vulnérabilité du territoire face au risque d'inondation, notamment pour les communes concernées par un Territoire à Risque Important d'inondation (TRI), à savoir les communes de Corbeil-Essonnes, Évry, Grigny et Ris-Orangis, qui concentrent pourtant une part importante de la population du territoire.

En l'état actuel du projet, le SCoT n'est que partiellement compatible avec le PGRI.

9.7 Le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement 2024-2030 (SRHH),

Le SRHH 2024-2030 est structuré en 3 axes stratégiques, déclinant pour chacun des objectifs et des leviers d'actions pour les atteindre :

- Développer une offre de logements d'hébergement répondant à la diversité des besoins, en réduisant les déséquilibres territoriaux : « la relance de la production » ;
- Améliorer, adapter et requalifier le parc existant et le cadre de vie, en évitant les effets d'éviction des ménages modestes du cœur métropolitain : « la requalification des parcs » ;
- Améliorer et harmoniser, à l'échelle francilienne, l'accompagnement des ménages vers une solution adéquate d'hébergement ou de logement : « les parcours résidentiels ».

Le nouvel objectif quantitatif fixé par l'Etat à l'échelle de Grand Paris Sud est de 2 450 logements par an pour la période 2024-2030.

Observation de la commission d'enquête :

Le DOO annonce des incertitudes quant à sa contribution à l'objectif chiffré de production annuelle de 2450 logements fixé par le SRHH pour la période 2024-2030 (P. 48 du DOO).

Le DOO ne formule pas d'orientation pour encourager la diversification de l'offre de logements (Cf avis de la Région p4). Le sujet est en effet différent du sujet de l'attribution des logements.

Le DOO dresse un tableau du minima de logements à construire, le total théorique de logements construits en densification à 2040, serait de 1650 logements sur 15 ans (Cf SDRIF-E), soit seulement 67 % de l'objectif du SRHH, donc un tiers des logements seraient à produire en extension. Le document manque de clarté.

Il manque une répartition par commune du parc social.

Le SCoT n'est pas compatible avec le Schéma Départemental d'Accueil et d'Hébergement des Gens du Voyage.

Comme le souligne l'avis de la Préfecture de l'Essonne pour se mettre en compatibilité avec le SRHH et le SDAHGV, le SCoT doit revoir à la hausse sa production de logements sociaux.

En l'état actuel du projet le SCoT n'est pas compatible avec le SRHH.

9.8 Le Schéma de Cohérence Ecologique d'Île-de-France 2013 (SRCE).

Les trois objectifs essentiels de ce schéma sont :

- Caractériser les composantes de la Trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- Identifier les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définir les priorités régionales à travers un plan d'action stratégique ;
- Proposer des outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Le SCoT est plus particulièrement concerné par les orientations visant à préserver ou restaurer les continuités écologiques, en s'appuyant sur la carte du SRCE. Outre les corridors écologiques, le territoire présente un certain nombre de sites à enjeux :

- Les secteurs reconnus pour leur intérêt écologique en contexte urbain tels que les parcs ou les espaces naturels d'importance locale ;
- Les liaisons reconnues pour leur intérêt écologique, notamment entre les grands espaces verts intra et périurbains, le long des canaux, sur le tracé d'infrastructures désaffectées ou peu utilisées, ou le long des infrastructures en présence de végétation significative.

Le DOO consacre un chapitre à la préservation des continuités écologiques dans son orientation « Définir l'armature naturelle et agricole de Grand Paris Sud et préserver ses ressources » qui fait elle-même l'objet d'une carte d'orientation.

Les continuités écologiques et leur restauration font également l'objet d'une carte à part entière en identifiant les réservoirs et corridors de biodiversité sur le territoire ainsi que les corridors à restaurer en priorité. L'enjeu de la protection de la biodiversité ressort par ailleurs également dans les autres orientations cadrant l'aménagement des espaces économiques et du développement résidentiel.

Observation de la commission d'enquête :

Le SCoT doit permettre de compléter les cartes régionales SRCE par la description des fonctionnalités de l'écosystème à l'échelle du SCoT. Ce n'est pas le cas.

Il manque des cartes relatives aux espèces patrimoniales, protégées ou non (espèces végétales, avifaune, mammifères, amphibiens, reptiles, poissons, insectes). Le maintien de la biodiversité exige de localiser les espèces présentes sur le territoire, leurs lieux de nourrissage, d'habitat et de reproduction.

Ces observations ne sont pas de nature à remettre en cause une compatibilité du SCoT avec le SRCE.

9.9 Le Plan Climat Air Energie Territorial 2019 (PCAET).

Etabli sur 6 ans, le Plan Climat prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- L'adaptation au changement climatique ;

- L'amélioration de la qualité de l'air ;
- La réduction des consommations d'énergie ;
- Le développement des énergies renouvelables.

Le SCoT renvoie à ces ambitions dans différentes sections dont la première concernant l'invention d'un nouveau modèle de gestion durable des ressources énergétiques comme à la troisième plus spécifiquement autour des politiques publiques de rénovation et de prévention des vulnérabilités auxquelles s'exposent les populations dans un contexte de changement climatique.

Observation de la commission d'enquête :

Aucune prescription n'est établie sur les mesures à adopter pour l'implantation des datacenters même si le SCoT en fixe certaines conditions. La sectorisation géographique de ces équipements dans la logique de ce qui est entrepris par le SRIF-E au plan régional paraît s'imposer compte tenu des enjeux de leur implantation.

Le projet de SCoT ne détermine pas, dans les secteurs soumis à d'importantes pollutions atmosphériques affectant sérieusement la santé humaine, de restrictions à l'urbanisation ou de mesures de réduction dont l'efficacité est démontrée.

Le DOO doit examiner les secteurs déjà concernés par des pollutions de l'air et ceux qui viendraient à l'être dans les nouveaux secteurs de projet. Le DOO doit être complété par des mesures visant à réduire l'exposition de la population à des niveaux de concentration de polluants atmosphériques excédant les valeurs limites établies par l'OMS.

Le DOO doit prescrire une évaluation des expositions aux pollutions sonores en amont des projets d'aménagement de lotissements, d'immeubles d'habitation ou d'établissement recevant du public sensible lorsque ces projets sont à proximité des principaux axes routiers et ferroviaire.

A l'instar de la commune de Ris Orangis, le DOO pourrait édicter des mesures en faveur de la protection des sols disposant d'une qualité biologique forte.

Si le DOO préconise d'étudier, à l'occasion de chaque opération d'aménagement, l'opportunité de création ou d'extension d'un réseau de chaleur permettant de distribuer à grande échelle cette énergie, il ne marque pas de volontarisme particulier et ne publie pas de carte des secteurs où ces réseaux devraient être développés.

Le DOO n'aborde pas la question de l'utilisation des matériaux biosourcés.

Ces observations ne sont pas de nature à remettre en cause une compatibilité du SCoT avec le PCAET.

10 Déroulement de l'enquête publique

10.1. Désignation de la commission d'enquête publique

Par décision N° E25000031/78 du 13 mai 2025 Madame la Présidente du tribunal administratif de Versailles a désigné Monsieur Stéphane du CREST de VILLENEUVE en qualité Président, MM. Pierre-Yves NICOL et Richard Le COMPAGNON en qualité de membres de la commission d'enquête en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objet le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud (Voir Annexe 1).

10.2. Préparation de l'enquête publique

La commission a rencontré le 4 juillet 2025, en mairie de Ris Orangis, les personnes suivantes afin d'arrêter les modalités de l'enquête publique :

- Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire de Ris-Orangis et Vice-Président en charge de l'aménagement, des grands projets, de l'habitat et du logement ;
- Monsieur Aurélien BERNICCHIA, Collaborateur de cabinet ;
- Monsieur Philippe CLEMENT, Directeur de la Prospective, de l'observation territoriale et du SIG ;
- Monsieur Thomas HENRY, chargé de mission planification urbaine ;
- Madame Maxelle THEVENIN, responsable du pôle planification urbaine.

Une visite du territoire de Grand Paris-Sud a été organisée pour la commission d'enquête le 1er septembre 2025.

10.3 Le recueil des observations du public

La durée de l'enquête a été de 31 jours consécutifs du Lundi 8 septembre 2025 à 9h au mercredi 8 octobre 2025 à 18h.

Le siège de l'enquête publique a été installé à la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud 500 place des Champs Elysées 91000 EVRY-COURCOURONNES.

Les lieux d'enquête publique ont été fixés dans les sites suivants :

Lieux d'enquête	Jours	Heures
Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart – Siège administratif 500 Place des Champs Elysées - 91000 EVRY-COURCOURONNES	Lundi au vendredi	8h30 – 12h30 13h30 – 18h00
Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart - Siège délibératif 9, allée de la Citoyenneté - 77127 LIEUSAINT	Lundi au vendredi	8h30 – 12h30 13h30 – 18h00
Hôtel de Ville, service urbanisme Esplanade Charles de Gaulle - 77380 COMBS-LA-VILLE	Lundi, mardi, mercredi et vendredi Jeudi Samedi 26/09	8h30 – 12h00 13h30 – 17h30 13h30 – 18h30 8h30 – 12h00
Hôtel de Ville, service urbanisme 28 avenue de Chantemerle - 91100 CORBEIL-ESSONNES	Lundi, mercredi et vendredi Mardi Jeudi Samedi	8h45 – 12h15 13h45 – 17h00 8h45 – 12h15 13h45 – 19h00 13h45 – 17h00 9h00 – 12h00
Hôtel de Ville, service urbanisme Place du Général de Gaulle - 91130 RIS-ORANGIS	Lundi, mardi, mercredi et vendredi Jeudi	8h30 – 12h30 13h30 – 17h30 8h30 – 12h30
Hôtel de Ville, service urbanisme 8 rue Antonio Vivaldi - 91280 SAINT-PIERRE-DU-PERRAY	Lundi au vendredi Samedi	8h30 – 12h00 13h30 – 17h00 8h30 – 12h00
Hôtel de Ville, service urbanisme 1 place François Mitterrand - 77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE	Lundi, mardi, mercredi, vendredi Jeudi Samedi	8h45 – 12h15 13h30 – 17h00 10h30 – 12h15 13h30 – 17h00 8h45 – 12h15

Le public a pu consulter le dossier d'enquête publique et remplir les registres « papier » mis à disposition aux heures d'ouverture indiquées ci-dessus.

De plus, un dossier d'enquête publique a été mis à disposition du public dans les 23 communes de Grand Paris Sud.

Lieu d'enquête	Commune	Adresse	Code Postal
MAIRIE	BONDOUFLÉ	43 rue Charles de Gaulle	91070
MAIRIE	CESSON	8, route de Saint-Leu	77240
MAIRIE	COMBS-LA-VILLE	Esplanade Charles de Gaulle	77380
MAIRIE	CORBEIL-ESSENNES	28, avenue de Chantemerle	91100
MAIRIE	ETIOLLES	1, rue de Thouars	91450
MAIRIE	EVRY-COURCOURONNES	Place des Droits de l'Homme et du Citoyen	91080
MAIRIE	GRIGNY	19, route de Corbeil	91350
MAIRIE	LE COUDRAY-MONTCEAUX	45 avenue Charles de Gaulle	91830
MAIRIE	LIEUSAINT	50, rue de Paris	77127
MAIRIE	LISSES	2 rue de Thirouin	91090
MAIRIE	MOISSY CRAMAYEL	6, Place du Souvenir	77550
MAIRIE	MORSANG-SUR-SEINE	24, Grande Rue	91250
MAIRIE	NANDY	9, place de la Mairie	77176
MAIRIE	REAU	2, rue de la Croix des Anges	77550
MAIRIE	RIS-ORANGIS	Place du Général de Gaulle	91130
MAIRIE	SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL	2, route de Lieusaint	91250
MAIRIE	SAINT-PIERRE-DU-PERRAY	8, rue Antonio Vivaldi	91280
MAIRIE	SAINTRY-SUR-SEINE	57, Grande Rue Charles de Gaulle	91250
MAIRIE	SAVIGNY-LE-TEMPLE	1, Place François Mitterrand	77176
MAIRIE	SOISY-SUR-SEINE	12, rue Notre Dame	91450
MAIRIE	TIGERY	2, place Liedekerke-Beaufort	91250
MAIRIE	VERT-SAINT-DENIS	2, rue Pasteur	77240
MAIRIE	VILLABE	34 avenue du 8 Mai 1945	91100

Un équipement informatique permettant d'avoir accès à la plateforme numérique a été mis à la disposition du public aux sièges délibératif (Lieusaint) et administratif (Evry-Courcouronnes).

Une version numérique du dossier sera disponible pendant toute la durée de l'enquête sur le site de Grand Paris Sud <https://www.grandparissud.fr/le-schema-de-coherence-territoriale-scot> et sur le registre dématérialisé <https://www.scot-ca-gps.fr>

Les contributions du public ont pu être déposées –

- Sur les registres papier,
- Sur le registre dématérialisé <https://www.scot-ca-gps.fr>
- Par courriel aux deux adresses suivantes « enquetepublique-scot-gps@registre-dematerialise.fr » et « enquetepublique_sco@grandparissud.fr ».

Elles aussi pu être envoyées par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête publique au siège du CA de Grand Paris Sud d'Evry-Courcouronnes ou déposées aux membres de la commission d'enquête lors des permanences.

Les permanences des commissaires enquêteurs ont été tenues selon le tableau suivant :

	Lundi 8 septembre	Jeudi 11 septembre	Mardi 16 septembre	Lundi 22 septembre	Samedi 27 septembre	Vendredi 3 octobre	Mardi 7 octobre	Mercredi 8 octobre
--	-------------------	--------------------	--------------------	--------------------	---------------------	--------------------	-----------------	--------------------

Evry-Courcouronnes		15h-18h	9h-12h				8h30-12h				14h/18h
Lieuxaint	9h-12h30			8h30-12h30				14h/18h			14h/18h
Comb la Ville						9h-12h				8h30/12h	
Corbeil-Essonnes						9h-12h			14h/19h		
Ris-Orangis					13h30-17h30					8h30/12h	
St Pierre du Perray						8h30-12h				8h30/12h	
Savigny le Temple			14h-17h								14h/17h

10.4. Information du public

Avant l'enquête publique GPS a organisé une **concertation** préalable (voir chapitre 4).

Les délais ont été respectés pour ce qui concerne les arrêtés (Voir Annexe 3.1 et 3.2) et la parution des avis d'enquête (Voir Annexe 5 et 6).

Il n'y a pas eu lieu de recourir à une réunion publique ni à une prolongation d'enquête.

La publicité a été organisée réglementairement pour ce qui concerne l'insertion dans les journaux régionaux (Voir Annexe 7) et l'affichage (Voir Annexe 5).

L'affichage a été effectué et vérifié aux lieux suivants :

- Dans toutes les communes de GPS ;
- Les centres commerciaux Evry 2 et Carré Sénart ;
- Les équipements sportifs et culturels intercommunaux ;
- UPEC à Lieusaint, et l'Université d'Evry Paris Saclay.

10.5 Les conditions du déroulement de l'enquête

La commission relève que le dossier n'était pas mis à disposition du public lors de la permanence de samedi 27 septembre à Corbeil-Essonnes.

Les locaux mis à la disposition des commissaires enquêteurs ont permis de recevoir le public dans de bonnes conditions.

Le Procès-Verbal de Synthèse a été envoyé le 16 octobre 2025 et a été présenté au Maître d'Ouvrage le 20 octobre 2025.

Le mémoire en réponse a été reçu par la commission le 7 novembre 2005.

11 OBSERVATIONS RECUEILLIES LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE REPRISES DANS LE PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Bilan des contributions et de observations du public recueillies lors de l'enquête

Nombre total de contributions : **280**

Dont 271 contributions numériques

5 contributions orales reçues lors des permanences

4 contributions écrites sur les registres

Nombre d'observations dans les principales thématiques pour l'ensemble des contributions par ordre décroissant :

Cyrano, ferme de Servigny : 161

Urbanisation : 43

Mobilités : 41

Agriculture : 26

Aménagement du territoire : 23

Seine, rus et Haropa : 21

Problématique du logement : 16

Développement économique (dont datacenter) : 16

Adaptation au changement climatique : 16

Équipements publics, loisirs 14

Hors projet de SCOT :11

Le dossier :11

Protection de la nature, biodiversité, Zones humides : 6

Observations localisées : 6

Participation du public : 6

Concertation : 4

Gestion des eaux (EU, EP) : 3

Nuisances : 4

Logement social : 3

Défavorable : 2

Soit au total 432 observations.

- **5 observations recueillies oralement lors des permanences**
- **4 observations déposées sur les registres papier.**

12 RESUME DES DOCUMENTS TRANSMIS A LA COMMISSION AVANT ET PENDANT L'ENQUETE PUBLIQUE

12.1 Motion Gens du Voyage

Document transmis le 2 septembre

MOTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 24 JUIN 2025 POUR UNE RECONNAISSANCE PLEINE, ENTIERE ET RESPECTUEUSE DE LA REALITE INTERCOMMUNALE DANS L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE.

L'accueil des gens du voyage est un engagement républicain, un devoir collectif et une responsabilité politique que Grand Paris Sud assume pleinement mais la situation actuelle révèle une contradiction juridique majeure.

La loi du 5 juillet 2000 confie la compétence aux EPCI comme échelon opérationnel de référence en la matière et cette reconnaissance s'accompagne d'une jurisprudence qui confirme l'obligation d'apprécier l'action publique à l'échelle intercommunale.

De nombreuses jurisprudences (Conseil constitutionnel, Conseil d'État, Tribunal administratif de Nantes) affirment que la compétence ne peut être fragmentée selon des découpages administratifs et que l'appréciation de la conformité doit être territorialisée à l'intercommunalité, périmètre réel d'exercice de la compétence.

Pourtant, l'État continue de structurer et d'évaluer les obligations d'accueil à travers des schémas départementaux d'accueil. Ce décalage est d'autant plus problématique dans les territoires interdépartementaux comme Grand Paris Sud, confronté à deux logiques administratives distinctes, parfois contradictoires.

Ce paradoxe crée une insécurité juridique, fragilise les politiques publiques mises en œuvre, et compromet l'objectif d'un accueil structuré, cohérent et équitable des gens du voyage.

Pourtant Grand Paris Sud s'est pleinement investi pour la création et la gestion de :

- 7 aires d'accueil, pour un total de 128 emplacements, un nombre conforme aux exigences cumulées des deux schémas départementaux ;
- 2 aires de grand passage (400 places au total), répondant parfaitement aux obligations réglementaires, un en Essonne, (quand le schéma départemental en prévoit 5 et qu'il n'en existe que 2), un en Seine-et-Marne, (quand le schéma départemental en prévoit 7 et qu'il n'en existe que 3) ;
- 1 terrain familial locatif (24 places) et l'engagement formel d'en étudier un second.

En dépit de cet effort les services de l'État continuent d'appliquer une lecture administrative et rigide du cadre, fondée sur une appréciation départementale cloisonnée de la conformité.

Grand Paris Sud rejette cette vision juridiquement et politiquement erronée. Grand Paris Sud n'est pas une juxtaposition de deux moitiés départementales. C'est un territoire unique ayant reçu l'engagement de l'Etat dès sa création de surmonter sa bi-départementalité.

Grand Paris Sud

- Réaffirme son engagement en faveur d'un accueil digne, structuré et équilibré des gens du voyage ;
- Demande que l'État reconnaissasse la compétence intercommunale dans son intégralité ;
- Regrette la lecture cloisonnée et injuste du droit,
- Demande à l'État la reconnaissance de la conformité de son territoire au regard de ses obligations légales en matière d'accueil des gens du voyage ;
- Demande que son président et l'ensemble des maires soient associés à l'élaboration des futurs schémas départementaux ;
- Demande que ces prochains schémas intègrent explicitement une dimension interdépartementale.

12.2 Données SRU 2023 (dernière année connue).

ARRT	EPCI	INSEE	Communes	Population Municipale 2020	Objectifs ILS (%)	Nombre de logements sociaux SRU au 01/01/2023 APRÈS PÉRIODE CONTRADICTOIRE	RP 2023 (données DGFIP RP 2022 consolidées)	Taux de logement social au 01/01/2023 sous SRU avec RP 2023	Nombre de logements manquants	Particularités	Objectif triennal 2023/2025	nombre mini PLAI	nombre maxi PLS
EVRY	CA GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE	91066	BONDOUFLE	10 326	25	835	4 424	18,87 %	271		90	27	27
EVRY	CA GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE	91174	CORBEIL ESSONNES	52 340	25	7 332	21 603	33,94 %	0				
EVRY	CA GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE	91179	COUDRAY MONTCEAUX (LE)	4 828	25	454	1 898	23,92 %	20		35	11	10
EVRY	CA GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE	91235	ETIOLLES	3 114	25	176	1 400	12,49 %	176	carente	50	18	17
EVRY	CA GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE	91228	EVRY-COURCOURNONS	66 108	25	13 325	26 231	50,80 %	0				
EVRY	CA GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE	91286	GRIGNY	27 571	25	4 100	8 638	47,46 %	0				
EVRY	CA GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE	91340	LISSES	7 302	25	814	2 839	28,67 %	0				
EVRY	CA GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE	91435	MORSANG SUR SEINE	561	25	0	207	0,00 %	51	inf 1 500 hab UUP			
EVRY	CA GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE	91521	RIS ORANGIS	29 643	25	3 697	11 466	32,24 %	0				
EVRY	CA GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE	91553	SAINT GERMAIN LES CORBEIL	7 474	25	447	3 083	14,50 %	323		107	33	32
EVRY	CA GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE	91573	SAINT PIERRE DU PERRAY	11 514	25	989	4 476	22,10 %	130		64	20	19
EVRY	CA GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE	91577	SAINTRY SUR SEINE	5 835	25	241	2 288	10,53 %	331	carente	111	34	33
EVRY	CA GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE	91600	SOISY SUR SEINE	7 218	25	514	3 057	16,81 %	250	carente	83	25	24
EVRY	CA GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE	91617	TIGERY	4 380	25	223	1 584	14,08 %	173		43	13	12
EVRY	CA GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE	91659	VILLABE	5 469	25	424	2 006	21,14 %	77		80	24	24
MELUN	CA GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE	77067	CESSON	10 937	25	838	4 243	19,80 %	223		74	23	22
MELUN	CA GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE	77122	COMB LA VILLE	21 657	25	2 381	8 871	26,80 %	0				
MELUN	CA GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE	77251	LIEUSAINT	13 804	25	1 624	5 010	32,40 %	0				
MELUN	CA GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE	77296	MOISSY CRAMAYEL	17 982	25	2 135	6 369	33,50 %	0				
MELUN	CA GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE	77326	NANDY	6 262	25	712	2 351	30,30 %	0				
MELUN	CA GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE	77384	REAU	1 969	-	-	-	-	-	commune qui n'est pas impactée par l'article 55 de la Loi SRU	-	-	-
MELUN	CA GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE	77445	SAVIGNY LE TEMPLE	30 169	25	3 440	10 159	33,90 %	0				
MELUN	CA GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE	77495	VERT SAINT DENIS	8 564	25	716	3 313	21,80 %	112		56	17	16
				365 025		45 417	135 525		2 137		802	245	236

Nb de communes dans le périmètre SRU :

23
dont
Communes SRU ayant plus de 25 % de LLS
Communes SRU ayant moins de 25 % de LLS
Communes ayant une population inférieure à 1 500 hab UUP et moins de 3 500 hab hors UUP
Communes exemptées des dispositions de l'article 55 de la loi SRU sur 2023-2025

10

11 Dont 3 communes carente

1 ces communes n'ont pas fait l'objet d'un inventaire contradictoire.

0

is défavorable sur le projet de Scema de Conerence i territoire arrête par la Communauté a agglomeration Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à l'unanimité en février 2025.

Cet avis, déterminé par la position de la tutelle de l'État, est justifié par une position divergente sur la destination d'une partie du foncier de la ZAC du Carré Sénart dite du « nez de Cyrano » sur le territoire de Lieusaint ».

La délibération du Conseil communautaire arrêtant le projet de SCOT, après plusieurs années de débats et de consultations, marque pourtant une étape structurante de la construction politique d'un Etablissement public de coopération intercommunale né de la volonté unilatérale de l'État et regroupant des territoires aux histoires et aux réalités urbaines, sociales, démographiques propres, dépassant largement le périmètre des deux anciennes villes nouvelles d'Evry et de Sénart.

À travers son SCOT qui porte une vision territoriale au bénéfice des habitants dans un équilibre entre développement urbain et valorisation des espaces naturels et agricoles, Grand Paris Sud s'est résolument engagé dans un changement de modèle d'aménagement qui intègre les enjeux de transition sociale et écologique. Pour preuve, ce document stratégique et novateur sur la maîtrise du foncier a déjà reçu 40 avis favorables dont ceux de la Région Île-de-France (qui vient d'approuver son SDRIF-E), des deux Départements mais aussi d'institutions de l'État comme la Mission régionale de l'Autorité environnementale et les Commissions départementales de Préservation des Espaces naturels agricoles et forestiers.

Sans remettre en cause le plein investissement de son directeur, force est de constater que l'avis défavorable de l'EPA Sénart au sujet d'un foncier de 35 hectares qui ne représente qu'une emprise modeste au regard des fonciers que l'EPA doit aménager, est peu en rapport avec l'opportunité de développer un projet alternatif vertueux soutenu également par les habitants et le monde économique agricole local.

Ce foncier, certes destiné dans un premier temps à du développement économique –doit, au vu de l'aggravation du réchauffement climatique et de la nécessité pour nos populations d'accéder à une alimentation saine, rester destiné au développement de la Cueillette de Servigny, pour laquelle il est même vital. Celle-ci est devenue une véritable ferme urbaine et un modèle de l'évolution de l'agriculture, écologique et proche des habitants, qui correspond aux objectifs exprimés par Grand Paris Sud dans sa Stratégie Agricole et Alimentaire Territoriale.

Les maires de l'OIN de Sénart rappellent par ailleurs que le Conseil communautaire de Grand Paris Sud, fort de son attachement au développement économique, a pris parallèlement toutes les décisions nécessaires permettant l'urbanisation du site de Villaroche, d'une superficie de 150 hectares.

Le SCOT de Grand Paris Sud acte un nouveau modèle de maîtrise du foncier qui porte une vision ambitieuse de développement, de valorisation et d'équilibre du territoire. Cette évolution doit s'accompagner, de fait, de celle des outils d'aménagement du territoire et de leur gouvernance pour répondre à ces nouveaux enjeux :

- de mise en œuvre des projets actés aujourd'hui au profit de programmes économiques et résidentiels ;
- de reconversion urbaine, au titre de projets de renouvellement urbain et de requalification des centres-villes, dont de nombreuses villes au sein du périmètre de l'EPA (Cesson, Combs-la-Ville, Moissy-Cramayel, Saint-Pierre-du-Perray, Savigny-le-Temple...)
- de reconversion des zones d'activités au profit de la programmation d'activités ou résidentielles
- d'accueil d'activités industrielles répondant aux politiques portées à l'échelle nationale et régionale. À ce titre, la mise en place d'un process permettant d'être identifié à l'échelle régionale reste à construire avec l'État, la Région...
- de déclinaison des Stratégies agricole et alimentaire et de biodiversité de l'Agglomération.

Les maires de l'OIN Sénart, par la présente motion :

- demandent à l'aménageur public d'État de reconsiderer son avis défavorable à l'aune des enjeux globaux du territoire ;
- réaffirment la détermination des élus pour la mise en œuvre du nouveau modèle d'aménagement du territoire qui doit dorénavant prendre en considération les évolutions de son modèle urbain et les réalités sociales, économiques, écologiques et de gouvernance qui en découlent ;
- demandent d'engager au plus vite la réflexion sur l'évolution de l'outil d'aménagement dans une logique réellement partenarial entre l'État, les communes et l'Agglomération.

Michel Bisson, Maire de Lieusaint et président de Grand Paris Sud
Et les maires de l'OIN Sénart

12.4 Liste des PENE

PENE d'intérêt général majeur

Evry-Coucouronnes	Opération du Grand Port HAROPA : port d'Evry
Lieusaint, Combs-la-Ville	ZAC Le Charme
Moissy-Cramayel	ZAC De Chanteloup
Lieusaint	ZAC Du Levant
Combs-la-Ville	ZAC Portes De Sénart - Ecopôle
Lieusaint	ZAC De La Pyramide
Saint-Pierre-du-Perray	ZAC La Clé De Saint Pierre
Cesson	ZAC Plaine Du Moulin A Vent
Lieusaint	ZAC Gare Université
Tigery	ZAC Le Plessis-Saucourt
Savigny-le-Temps/Cesson	ZAC Le Bois Des Saints Peres
Vert-Saint-Denis	ZAC Du Balory
Savigny-le-Temple	ZAC De Villebouvet
Cesson	ZAC Centre-Ville
Grigny	ZAC Centre-Ville GPU

Autres projets recensés à titre indicatif

OIN Sénart

Aménagement en OIN - EPA Sénart

OIN Portes Sud du Grand Paris	Aménagement en OIN - GPA
Evry-Courcouronnes	Poste électrique et station de conversion "EVRY COURCOURONNES"

13 COMPTES-RENDUS DES REUNIONS TENUES AVANT ET PENDANT L'ENQUETE PUBLIQUE

13.1 Réunion de préparation de l'enquête publique le 4 juillet 2025

En présence de :

Monsieur Raffalli, Maire de Ris-Orangis et Vice-Président en charge de l'aménagement, des grands projets, de l'habitat et du logement
Monsieur Bernicchia, Collaborateur de cabinet ;
Monsieur Clément, Directeur de la Prospective, de l'observation territoriale et du SIG ;
Monsieur Henry, chargé de mission planification urbaine ;
Madame Thévenin, responsable du pôle planification urbaine ;
La commission d'enquête au complet.

Les caractéristiques de Grand Paris Sud

Concernant la population :

Une évolution annuelle moyenne de la croissance démographique de 0,44% par an entre 2016 et 2022
Une population caractérisée par sa jeunesse. Les moins de 20 ans représentent un tiers de la population.
Un ratio emploi/actif occupé proche de 1, mais une part d'emploi cadre inférieure à la moyenne francilienne

19 Quartiers prioritaires de la politique de la ville, un quart des habitants concernés 1 ménage sur 5 vit sous le seuil de pauvreté, pour 40% en-dehors des QPV

Une faible part de CSP + et une proportion d'étudiants, de personnes seules et de familles monoparentales important

Concernant le territoire, Grand Paris Sud c'est ::

25 % du territoire s'est artificialisé en 50 ans (extension sur des terres agricoles) ;

15 % des surfaces urbanisées sont eu des changements d'usage (recyclage urbain) ;

Le 1er biocluster européen ;

Le 2ème pôle aéronautique francilien ;

Le 1er port céréalier d'Ile-de-France ;

Une économie et une offre de formation rayonnantes avec des filières d'excellence ;

• 148 500 emplois (+ 3 000 emplois/an)

• 31 000 établissements (+8%/an)

• 25 000 étudiants au sein de 40 établissements d'enseignement supérieur

Le projet

Le PAS a été voté à l'unanimité lors du Conseil communautaire du 29 juin 2021 pour :

- La transition sociale et écologique et le développement d'un nouveau modèle urbain avec un fil rouge : « *De la sobriété foncière à l'agglomération nourricière* ».

- L'affirmation de Grand Paris Sud dans la grande couronne parisienne en portant des projets de dimensions nationale et métropolitaine : recherche, enseignement supérieur, industrie, aéronautique, hôpitaux, ... ,

- L'évolution du territoire vers une ville complète et du « bien vivre », que chaque habitant puisse travailler, habiter, se faire soigner, se cultiver, faire du sport, apprendre sur le territoire.

La concertation préalable fut un dialogue citoyen qui a nourri l'écriture du SCoT avec 4 réunions publiques à Moissy-Cramayel, Ris-Orangis, Saint-Pierre-du-Perray et Corbeil-Essonnes, rassemblant plus de 300 participants.

Le DOO est articulé en 3 parties qui déclinent les axes du Projet d'Aménagement Stratégique

- 1) Définir l'armature naturelle et agricole du territoire, prendre en compte le vivant et tendre vers une sobriété foncière ;
- 2) Maintenir et renforcer le rayonnement de Grand Paris Sud en Île-de-France (développement économique) ;
- 3) Maîtriser le développement urbain résidentiel et offrir aux habitants un cadre de vie de qualité.

Suite aux demandes de la commission, des précisions sur le SCoT ont été apportées :

Les perspectives démographiques 2040 sont une croissance démographique portée par les naissances, c'est le 4ème EPCI francilien sur 63 pour son solde naturel (+ 1,1 %/an). Une population estimée à 420 000 habitants à 2040 avec un pic de population attendu pour 2050.

Lors de la concertation du public, il n'y a pas eu de demande de logement.

Il y a une forte demande de LLS de la part des administrés.

Logement, la non-compatibilité avec le SRHH : Il y a eu un avis défavorable de GPS sur le SRHH en Conseil communautaire de février 2024. La déclinaison des objectifs a minima à produire par commune dans le SDRIF-E est de 1 650 logts/an, soit 67% de l'objectif SRHH), c'est ce qu'a retenu Le SCoT de la communauté d'agglomération.

Des échanges techniques avec les 2 DDT ont eu lieu pour affiner ces chiffres et justifier la différence.

Développement économique / attractivité :

Il faut assurer des possibilités foncières suffisantes pour développer les filières d'excellence (génomie, aéronautique) et participer à l'effort de réindustrialisation (3 projets France 2030 : Villaroche, friches Lu et Bois Sauvage), requalifier les zones d'activités pour plus d'attractivité en valorisant les délaissés/dents creuses, recréer du foncier sur les parcs d'activité.

Il est important de maintenir le potentiel agricole du territoire et de développer ses débouchés de proximité en lien avec notre Stratégie Agricole et Alimentaire.

Il faut affirmer et développer la dimension universitaire de notre territoire, notamment en renforçant le lien université/Genopole/Centre Hospitalier Sud Francilien.

Maintenir et renforcer l'attractivité économique et le rayonnement métropolitain de GPS passe par :

Garantir les conditions territoriales et sociales d'un développement métropolitain ;

Assurer les possibilités foncières pour le développement économique et les activités de biocluster ;

Pérenniser les sites d'activité et privilégier l'implantation d'industries ;

Poursuivre le développement de Carré Sénart et le site de Villaroche ;

Positionner la fonction agricole comme enjeu économique majeur ;

Faire de la formation un levier de développement (Enseignement supérieur et spécialisé, universification du CHSF) ;

Affirmer la Seine comme axe métropolitain unifiant ;

Favoriser l'économie par voie fluviale ;

Aménager les berges de la Seine pour développer le loisir, le sport et le tourisme. Préserver la biodiversité.

À faire : un schéma directeur d'aménagement des berges.

Sur le territoire de GPS, 1350 ha à urbaniser appartiennent à l'État. 900 ha ont été sanctuarisés pour un « réensauvagement » autour de l'allée royale afin de créer un corridor agroécologique.

13.2 Rencontre de la commission avec M. le Président de GPS le 11 septembre 2025

Etaient présents :

Le Président M. BISSON

M. CLEMENT

M. HENRY

La commission au complet

Le Président est fier de son SCoT qui structure collectivement cette « petite France » que constitue le territoire de GPS. Il a fallu fédérer 23 communes sur un projet commun.

Il est aligné sur le SRIF-E.

Sur les 1350 ha propriété de l'Etat qui restaient à urbaniser, 1000 ha ont été sanctuarisés en terrain non constructible dont 850 ha de terre agricoles (Il reste 350 ha en ZAC répartis sur Tigery et St Pierre du Perray.

Le SCoT dit « Stop à la culture du développement permanent ».

Concernant le logement, le SCoT propose de densifier sur Evry et Corbeil. 9 quartiers sont en rénovation urbaine.

Concernant le développement économique GPS s'oriente principalement sur la génomique et l'aéronautique, avec un site majeur à Villaroche.

Concernant la mobilité, GPS mise sur l'amélioration du RER D, le développement de TZEN 2 et 4 pour faire le lien avec le Grand Paris express.

Concernant la dimension écologique, GPS choisit de faciliter la vie des agriculteurs mais en visant une alimentation plus saine et un objectif de développement du bio (objectif non partagé avec la chambre d'agriculture). GPS choisit d'accompagner le développement agricole en d'adaptant à la qualité des sols et de faciliter l'installation de jeunes agriculteurs. GPS veut développer un marché de la restauration scolaire, et lutter contre la « malbouffe » et la précarité alimentaire des étudiants.

GPS a développé un partenariat avec l'ADEME au sujet de la qualité des sols.

GPS développe des réseaux de chaleur pour 30 000 logements, porté à 60 000 à l'horizon 2040.

S'agissant de l'avis défavorable de l'Etat

- Sur l'aménagement du territoire, il concerne les 35 ha qui étaient en ZAC sur Cyrano.

Sur ce site GPS soutien l'activité de cueillette. Le pastillage proposé par la Région n'impose pas l'urbanisation du site et les contacts avec la Région indiquent que celle-ci soutient le choix de GPS.

GPS travaille sur 2 PPA (Participation Partenarial d'Aménagement) sur Villaroche où l'OIN garde tout son sens ainsi que sur les terrains anciennement Sénart qui ne justifient plus d'être en OIN et qui peuvent être aménagés par GPS avec une nouvelle gouvernance. L'EPA n'a plus de raison d'être et GPS propose une SPLA-IN (Société publique locale d'aménagement – d'intérêt national), une nouvelle forme de partenariat entre la collectivité et l'Etat, ici Grand Paris Aménagement.

- Sur la problématique logement, GPS a dépassé les objectifs de la loi TOL les 10 dernières années. L'objectif de 2000 logements par an est lié aux conditions d'accueil des nouvelles populations par rapport au déficit d'équipements publics et à la paupérisation croissante de la population. GPS constate que l'Etat aide de moins en moins les communes.

GPS souhaiterait que l'Etat s'investisse dans le domaine de l'enseignement supérieur avec un projet d'université vers le Carré Sénart et de la santé (projet de CHU au GH Sud Essonne). La santé et le bien-être étant des secteurs en développement avec le soutien de GPS.

Le Carré Sénart regrouperait ainsi de la formation (avec les lycées publics et privé, l'ICAM et une nouvelle université), de la culture, un pôle santé...

Les problèmes d'assainissement soulevés par différents PPA sont connus et en voie de règlement à court terme pour certains dysfonctionnements sur la station de Boissettes et à l'étude à plus long terme pour la STEP EXONA du SIARCE à Évry-Corbeil afin de prendre en charge l'évolution démographique jusqu'en 2050. Un redimensionnement de la STEP de Boissettes est également à l'étude.

GPS a pour objectif principal d'améliorer la qualité de vie de sa population très diversifiée, car on note la présence de 150 nationalités différentes. GPS mise sur l'intégration républicaine en s'appuyant sur des équipements publics conséquents. GPS se situe dans le cadre d'une gestion éco-responsable de l'eau, du sol et des énergies. On entre dans une ère où on doit se poser la question de l'empreinte carbone de nos projets (équipements, routes, constructions).

Une partie des solutions se trouvera dans les quartiers populaires, dont l'identité passe par la culture qui doit permettre de fédérer les populations. La culture urbaine (graff, break danse, gaming, rap) en pratique raisonnée doit permettre l'expression de la jeunesse sans renoncer au développement de la culture académique (arts visuels, musique, danse...).

13.3 Réunion de la commission avec la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne le 11 septembre 2025

En présence de :

Mme RUSSEIL DDT Adjointe

Mme TESTAUD Directrice du service Terroire et Protectives

La DDT informe la commission que les trois sujets de désaccord avec le projet de SCoT de GPS portent sur :

- La consommation d'espaces ENAF
- Le logement
- L'activité économique

Sur le fond du dossier, la DDT attend d'un SCoT qu'il soit un intermédiaire entre le SDRIF-E et les PLU permettant précisément aux PLU de se mettre à jour « *dans de bonnes conditions* ».

Le SCoT doit ouvrir une porte pour un travail concerté des communes.

Concernant la consommation d'espaces ENAF, la DDT n'a pas de critique sur la quantité d'espaces protégés mais sur les critères qu'elle juge insuffisants pour choisir ces espaces à protéger.

Les extensions ne sont pas motivées et il est difficile d'évaluer les capacités d'extension dans le projet.

Il en est de même pour le choix de la localisation de l'activité économique, il est difficile d'en connaître les critères.

S'agissant du secteur de Cyrano, La DDT note que GPS avait approuvé l'installation d'activités économiques dans le cadre de « *France 2030* », en 2024. (Cf <https://www.epa-senart.fr/sites/default/files/1776 - DP -SitesClesEnMain.pdf>).

Dans le SDRIF-E, les pastillages positionnés sur un secteur indiquent clairement l'orientation choisie par la Région.

Sur le secteur Cyrano le SCoT définit l'activité en agro-tourisme.

Concernant le logement, la DDT a un désaccord avec le projet lorsqu'il annonce qu'il sera impossible de respecter l'objectif du SRHH de 2450 logements par an.

Il faudrait identifier les espaces déjà urbanisés à densifier en particulier autour des gares.

Si le projet s'arrête sur 1600 logements en densification, combien de logements sont réalisables en extension ?

Concernant le SDGV, la DDT confirme qu'elle évalue l'atteinte des objectifs selon les schémas départementaux et non selon le périmètre de l'intercommunalité, mais qu'en l'état GPS ne remplit les objectifs ni dans le 91 ni dans le 77.

La DDT note que le territoire a hérité d'équipements importants réalisés lors des aménagements des villes nouvelles d'Evry et Melun-Sénart, et continue de bénéficier d'investissements importants de l'Etat à travers les projets ANRU.

S'agissant des politiques d'aménagement et de gestion du foncier, la DDT estime que ces questions sont hors SCoT. Elle confirme que lorsque Grand Paris Sud vend des terrains à l'EPA Sénart c'est uniquement dans un projet d'aménagement concerté en accord avec les collectivités.

13.4 Réunion de la commission avec GPS pour la remise du Procès-Verbal de Synthèse

Pour GPS Mme. THEVENIN, M. CLEMENT M. HENRY à Lieusaint le 20 octobre 2025

- Présentation du Procès-Verbal de Synthèse

Le Procès-Verbal de Synthèse se compose de 6 parties :

1. UN RESUME DU PROJET ET DU DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE
2. UN BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC
3. LES OBSERVATIONS DU PUBLIC
4. UN RESUME DES AVIS DES PPA CLASSES PAR THEME
5. LES MODIFICATIONS DEMANDEES POUR RENDRE LE PROJET COMPATIBLE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-INTERCOMMUNAUX
6. LES OBSERVATIONS DE LA COMMISSION SUR LE MEMOIRE EN REPONSE A LA MRAe

Les chapitres 1 et 2 sont des informations et des remarques qui, sauf si le Maître d'Ouvrage le souhaite, n'appellent pas de réponse.

Le travail de la commission :

La commission s'est attachée à prendre en compte toutes les remarques et toutes les questions, ainsi que les propositions relevées dans les contributions du public, les avis des PPA et les recommandations de la MRAe.

Ainsi le public et les PPA pourront vérifier que leurs remarques, questions ou propositions ont bien été étudiées par la commission, même si la commission n'a pas jugé pertinent de toutes les résumer pour interroger le Maître d'Ouvrage, puisqu'il s'agit d'un document de synthèse conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement.

Le Maître d'Ouvrage remarquera que des questions sont redondantes selon les thèmes et l'origine de ces questions. Le Maître d'Ouvrage pourra renvoyer à ses réponses en cas de redondance.

S'agissant des questions localisées, le Maître d'Ouvrage pourra juste préciser, dans son mémoire en réponse, qu'il prend en compte les demandes sur la commune concernée, sauf désaccord motivé.

Les contributions du public :

L'intégralité des contributions (dématérialisées, déposées aux permanences ou recueillies oralement) figureront en annexe du rapport de la commission d'enquête. Les pièces jointes déposées par le public pourraient être ajoutées à cette annexe, mais compte-tenu du volume, la commission ne s'y engage pas pour l'instant.

Une copie de cette annexe sera remise en même temps que le Procès-Verbal de Synthèse pour faciliter le travail du Maître d'Ouvrage.

Une **contribution** est découpée en **observations**, chaque observation étant attachée à un thème.

Le Maître d'Ouvrage trouvera dans le chapitre 3 les résumés des observations que la commission a retenues, regroupés par thème. A la fin de chaque sous-chapitre thématique, le Maître d'Ouvrage trouvera un encadré dans lequel sont posées les questions de la commission pour rédiger son mémoire en réponse.

Les avis des PPA :

Les avis des PPA ont été résumés par thèmes. Attention, les thèmes sont différents de ceux du chapitre 3.

La commission interroge le Maître d'Ouvrage sur la prise en compte ou non des avis des PPA, dans des encadrés (comme au chapitre 3).

Les réponses du Maître d'Ouvrage permettront à la commission de formuler ses conclusions motivées et ses avis.

La compatibilité avec les documents supra-intercommunaux.

La commission a relevé des incompatibilités avec les documents supra-intercommunaux. Le Maître d'Ouvrage trouvera dans ce chapitre les modifications au projet de SCoT nécessaires, selon la commission, pour lever ces incompatibilités. Les réponses du Maître d'Ouvrage permettront à la commission de formuler ses conclusions motivées et ses avis.

Le mémoire en réponse à la MRAe

Le Maître d'Ouvrage trouvera dans ce chapitre les remarques de la commission sur les réponses à trois des recommandations de la MRAe.

Les réponses du Maître d'Ouvrage permettront à la commission de formuler ses conclusions motivées et ses avis.

- **Le mémoire en réponse**

Avec l'accord de la commission, GPS proposera des réponses synthétiques sur les gros dossiers comme logement-assainissement, Servigny, Haropa, datacenters ...

Aux termes de l'article R123-18 modifié, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de 15 jours pour produire son mémoire en réponse, soit le 3 novembre 2025.

Le mémoire en réponse sera envoyé le 7 novembre 2025.

A Gometz le Châtel le 17 novembre 2025

Stéphane du CREST

Richard LE COMPAGNON

Pierre-Yves NICOL



Président de la commission
d'enquête publique



Commissaire enquêteur



Commissaire enquêteur